Report of the Committee on University Education in Northeastern Ontario

Committee on
University Education
in northeastern Ontario

Le comité chargé
d'étudier l'enseignement universitaire
dans le nord-est de l'Ontario

58 Lisgar Street, Sudbury, Ontario P3E 3L7. (705) 673-5003

June 29, 1983

The Honourable Bette Stephenson, M.D.
Minister of Colleges and Universities
22nd Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario
M7A 1L2

Dear Madam Minister:

We are pleased to submit herewith our Report on a structure for the proposed new university in Northeastern Ontario.

We certify that this report reflects accurately the majority, but not in all cases a unanimous, position on all decisions and recommendations reached by the members of the Committee.

Yours sincerely,

Harry C. Parrott, Chairman

James N. Grassby

Antoine D'Iorio

John B. Macdonald

Robert G. Ewing

Raymond Tremblay

Normand J. Forest

L. Charles Van Dusen

Douglas E. Goldsack

CONTENTS

Introduction	1
The Hearings	5
Objectives of the New University	8
The New Structure	15
Principles	15
Governing Structure	19
The Board of Governors	20
The Senate	26
Campus Councils	29
The President	32
Principals	33
Chief Librarian	33
Chief Registrar	33
Bilingualism	33
Administrative Structure	34
Name of the University	39
Allocation of Assets	41
Appendix I: Northeastern Ontario Universities Analysis of Net Assets, April 30, 1982	
Appendix II: Summary of the Briefs and Letters Submitted to the Committee on University Education in Northeastern Ontario	

INTRODUCTION

On October 29, 1982, The Honourable Bette Stephenson, Minister of Colleges and Universities, announced to the legislature the government's intention to restructure the university system in Northeastern Ontario. This decision was taken following the receipt of advice from the Ontario Council on University Affairs (OCUA). The council in turn formulated its advice on the basis of a special study conducted on its behalf by Dr. Arthur Bourns.

Dr. Bourns chaired a committee composed of the executive heads of Laurentian University, Algoma College, Hearst College, and Nipissing College. The committee reported to the Ontario Council on University Affairs on October 19, 1981. In its report the committee observed that "much remains to be done before educational opportunity for the widely dispersed population of this vast region begins to compare with that available in the south".[1] The report also pointed out that the university participation rate is low; too large a fraction of those who attend university feel obliged to enter a southern institution; an unsatisfactory distribution of programs exists; and there is far too little effective co-ordination in the provision of courses at off-campus sites.

These shortcomings, it was noted, pose particular difficulties for the francophone population for a variety of reasons. The French-language offerings in Northeastern Ontario have fallen short of the needs of the French-speaking community.

To assist in solving the problems observed by the Bourns committee and widely acknowledged in the North, the committee proposed that the existing institutions be merged to create a single multi-campus university with a board of governors, a senate, and a president who would be the chief executive officer of the new institution.

The Ontario Council on University Affairs agreed with the advice of the Bourns committee and, in an advisory memorandum recommended "that government should take steps to establish a new university of Northeastern Ontario with a mandate to enhance and expand the existing

---

1. A.N. Bourns et al., A Proposal for Structural Change in the University System of Northeastern Ontario (Toronto : Government of Ontario, 1981), p. 1.

opportunities for university level programs in Northeastern Ontario".[2]

The objectives of restructuring identified by council and drawn from the Bourns committee report were:

1. to extend the range of high quality university programs available in Northeastern Ontario;

2. to make these programs more accessible to the widely dispersed anglophone and francophone population of the region by the most cost-effective means:

3. to respond to the changing educational needs of the region with new program initiatives and new methods of delivery;

4. to enhance the attractiveness of university study in Northeastern Ontario, not only to prospective students from the region but also to those from the southern part of the province;

5. to maintain and strengthen the cultural impact of the university presence in the communities in which campuses are now located.[3]

The minister accepted the advice of OCUA and established the Committee on University Education in Northeastern Ontario with the following terms of reference:

1. to propose a workable governing structure for the new multi-campus university, in particular the composition, powers, and duties of the board of governors and senate;

---

2. Ontario Council on University Affairs, "A New University for Northeastern Ontario", Advisory Memorandum 82-VIII, August 13, 1982.

3. A. N. Bourns et al., A Proposal for Structural Change, p. 2.

2. to propose a workable administrative structure, including the powers and duties of the chief executive officer and other executive officers in each campus;

3. to propose an appropriate allocation by the new university of certain assets of the existing institutions for the exclusive benefit of the corresponding new campuses;

4. to propose a procedure for the implementation of the new structure and to estimate the one-time start-up costs of this implementation;[4]

5. to propose a name for the new university;

6. to present its final report by April 30, 1983. The final report of the Committee should be such that it may be used as a basis for the drafting of an Act for the new university.[5]

Concurrently with the establishment of this committee, the minister advised the executive heads of all the Northeastern university-level institutions that acceptance of the principle of restructuring was to be based on the principle that there be "no extra on-going per student subsidy". The minister also stated the main features of the new institution:

1. Algoma College, le Collège de Hearst, Laurentian University, and Nipissing College will become integral parts of the new university. The existing Act or Letters Patent under which these institutions operate will be repealed;

2. The University of Sudbury, Thorneloe University, and Huntington University will be federated with the new university;

---

4. This aspect of the committee's task is not dealt with in the present report.

5. From the statement by the Hon. Bette Stephenson, Minister of Colleges and Universities, to the legislature on the restructuring of the university system in Northeastern Ontario, October 29, 1982.

3. There will be one board of governors, one senate and one chief executive officer for the new university;

4. The new university will assume all existing contractual agreements and obligations and all assets and liabilities of the four existing institutions;

5. The new university will be bilingual and have a special mandate to offer and promote courses and programs in the French and English languages, although not all campuses need necessarily be bilingual;

6. The new university through its board and chief executive officer will allocate its human and physical resources among the various campuses to ensure the most effective utilization of these resources.[6]

The committee began to meet late in 1982. In January and February 1983 it held public hearings in the cities of Timmins, Hearst, Sault Ste. Marie, North Bay and Sudbury. In addition, the committee engaged the firm of Desmarais, Arsenault & Cie/Co. to examine and report on the assets of each of the currently affiliated institutions. The committee also sought advice from the legal firm of Hicks, Morley, and Hamilton concerning the legal implications of establishing a new institution in relation to existing collective agreements between existing unions and existing institutions.

---

6. Letter from the Hon. Bette Stephenson, Minister of Colleges and Universities, to the executive heads of the Northeastern university-level institutions, October 29, 1982.

THE HEARINGS

A summary of the hearings is appended as a supplement to this report. The following description therefore is not intended to be comprehensive. Rather, it identifies the general nature of the responses to the minister's announcement, to the OCUA memorandum, and to the Bourns committee report. Particular attention is given to responses that recurred with different groups in different locations.

The hearings took place in five locations: Timmins, Hearst, Sault Ste. Marie, North Bay, and Sudbury. Some ninety briefs were presented, and a number of letters were also received. Briefs in each community, taken as a whole, gave the impression of consensus although the messages differed from one community to another. In spite of the apparent consensus however, dissenting or opposing views were not unusual.

The main message from Timmins was strong support for establishing a campus in that city. Timmins is one of the larger, more important centres in Northeastern Ontario and, in the most frequently expressed opinion, is therefore justified in wanting a campus of the new university. Some individuals thought the new campus should be bilingual; others argued for a unilingual French-language campus. The idea of an affiliation of a new campus with Northern College was promoted. In addition, the notion of a merged hybrid institution covering programs of university studies and studies in applied arts and technology was discussed favourably.

A recurring theme concerning the needs of the francophone community was first presented in Timmins. A brief,[7] referred to in other communities as the "Timmins Document", was prepared and approved by a large number of groups from Northeastern Ontario concerned with the educational needs of the francophone community and the maintenance and promotion of francophone culture. These groups believe that, in the long-term, a unilingual French university is the proper way to serve the needs of Franco-Ontarians; for the short-term, the new university must be "truly bilingual", serving two distinct linguistic communities. The document proposed that membership on the

---

7. Brief to the Committee on the Restructuring of the University System in Northeastern Ontario, presented by the Ensemble des organismes franco-ontariens du Nord-Est on behalf of francophone groups.

board be equally divided between the two language groups and that the senate have two chambers - one French and the other English, with each responsible for its linguistic group.

The brief's proposals were based on three basic principles that were repeated in every community visited by the committee:

1. equal representation of francophones in all decision-making groups;

2. availability of services and of education according to the needs of both linguistic groups in all areas;

3. adequate representation of francophones in all administrative levels of the new university.

In Hearst, some briefs argued for a unilingual French university. The main theme of the briefs, however, seemed to express anxiety for the survival and health of Hearst College. The college is highly valued by the community, and fears were expressed that it could lose its autonomy, that jobs could be threatened, and that the college might be closed. These views were apparently linked to concerns that decisions would be made far from the Hearst Campus and that the new costs associated with governing and administering a new multi-campus institution would aggravate an already serious financial problem.

The briefs from Sault Ste. Marie generally supported the need for a new structure and saw potential for Algoma College in the new arrangements. Caution was expressed concerning the need to protect Algoma's autonomy and the impossibility of making real progress without additional funding. However, needs and opportunities in the Algoma district in areas related to forest technology, metallurgy, and tourism were identified as specific examples of desirable program expansion.

In North Bay, opposition to restructuring was strong. Arguments for independent degree-granting status for Nipissing were advanced. Fear that a new university would be run by Laurentian to the detriment of the smaller campuses was expressed openly. Some briefs stated that Nipissing is managing comfortably with its present revenues, and expressed concern that some of Nipissing's income would be diverted to covering deficits elsewhere. Many briefs argued strongly, indeed emotionally, for the preservation of Nipissing's autonomy.

In general, the Sudbury briefs supported restructuring. They argued for the merits of centralized decision-making and, based on the size and complexity of Laurentian compared to the other campuses, called for a board and senate that would be dominated by Laurentian. The briefs also proposed that the new institution continue the name Laurentian University and that Laurentian's senior officers have their jurisdictions expanded to include responsibility for the smaller campuses. Laurentian was identified as the main campus of the new institution. As in the other communities, concern was expressed about financial support; new objectives were said to be illusory without additional funding.

OBJECTIVES OF THE NEW UNIVERSITY

Certain objectives of the new university were stated by the minister in her October 29, 1982 address to the legislature and in her letter of the same date to the executive heads of the existing north-eastern institutions. The minister stated to the legislature that the restructured university "will enhance the opportunities for post-secondary education for the citizens of the region". In her letter to the executive heads, the minister said: "The new university will be bilingual and have a special mandate to offer and promote courses and programs in the French and English languages, although not all campuses need necessarily be bilingual".[8]

These brief statements of objectives appear to have been derived from a more elaborate statement in OCUA's advisory memorandum (82-VIII) to the minister. The objectives identified in the memorandum were:

1. to extend the range of high quality university programs available in Northeastern Ontario;

2. to make these programs more accessible to the widely dispersed anglophone and francophone population of the region by the most cost-effective means;

3. to respond to the changing educational needs of the region with new program initiatives and new methods of delivery;

4. to enhance the attractiveness of university study in Northeastern Ontario, not only to prospective students from the region but also to those from the southern part of the province;

5. to maintain and strengthen the cultural impact of the university presence in the communities in which campuses are now located.

This committee concluded that, for the purposes of designing a new structure, it was appropriate to assume

---

8. Letter from the minister to the executive heads, October 29, 1982.

that the minister's and OCUA's statements taken together represented the new institution's objectives. The committee had no difficulty interpreting these statements or understanding their implications except in one instance: the minister's statement that "the new university will be bilingual".

The difficulty the committee experienced in interpreting this statement (and thus its implications for a new structure) lies in the interpretation of the term "bilingual". When applied to a person, it means "able to speak two languages, often with equal skill".[9] But how should this word be interpreted when applied to a university? What does it mean to say that a university is bilingual?

The committee found that interpretations vary widely. At one extreme, bilingualism for a university could be deemed to mean merely that administrative services are available in both French and English. This interpretation is the principal feature of official bilingualism as practiced by the Government of Canada. At the opposite extreme, bilingualism could mean equal opportunity, that is, all services and all communications are available in both languages. Applied to the new university, this interpretation would mean that for each campus, identical courses would be available in both languages; there would be equally qualified faculty for each subject in each language; and all books, journals, and course materials would be translated into the second language. This interpretation could even include the availability of parallel French and English courses at dates and times of equal convenience.

Between the two extremes are positions of varying degrees of practicality. One alternative would be to designate individual campuses as entirely French or entirely English, as a means of balancing opportunities. Another alternative would be to offer courses in each language wherever demand made such courses economically feasible. Yet a third possibility would be to allocate available resources to French and English in proportion to the population distribution in each language in the region being served. Other permutations and combinations can readily be conceived.

The committee debated the bilingualism issue at length, concluding that a narrow interpretation guaranteeing only administrative services in both languages falls

---

9. Funk & Wagnall Standard College Dictionary (Toronto : Fitzhenry & Whiteside). 1980.

far short of any reasonable interpretation of the idea of a bilingual university. The committee on the other hand was attracted to the ideal of equal opportunity. Surely in a country with two founding nations and with new constitutional guarantees, persons of either French or English-speaking origin should have equal opportunity in education. In practical terms, however, the provision of equal opportunity is an unrealistic, short-term goal, since it implies the duplication of all courses, all faculty, and all libraries in each location where French and English live side by side. Indeed, although the committee heard the term equal opportunity used and the ideal supported it believes that no group seeks the logical consequences that would ensue from a rigorous interpretation of that term were it to be entrenched as an objective.

Throughout the hearings, Franco-Ontarians were united in calling, not for equality of opportunity but for:

a) an equal francophone presence on the decision-making bodies of the university, taking into account the Northeastern regions;

b) the availability of services and academic programs based on the needs of the francophone or anglophone community in the Northeastern regions;

c) an adequate representation of francophones at the upper administrative levels of the university.[10]

These objectives are intended to be practical and were compatible with the minister's statement that "the new university will be bilingual and have a special mandate to offer and promote courses and programs in the French and English languages, although not all campuses need necessarily be bilingual."[11]

The committee interprets both the above statements as a desire for equitable but not necessarily equal treatment. "Equitable" means "impartially just, fair and

---

10. Ensemble des organismes franco-ontariens du Nord-Est, Brief to the Committee, January, 1983.

11. Letter from the minister to the executive heads, October 29, 1982.

reasonable".[12] Thus, equitable treatment should ensure the offering of courses in either language, taking into consideration both local and regional demand, population distribution, enrolment prospects, availability of qualified faculty, financial resources, and the need for sensible sharing of physical resources, such as buildings, equipment, libraries, and computer facilities. Equitable treatment must also ensure extra attention to the special task of sustaining and promoting French culture in a setting in which the francophone community must survive as a minority within a region's total population.

The committee concluded that its design for a new university structure should be based on the objective of equitable fulfilment of the needs of Northeastern Ontario's French-speaking and English-speaking populations. As an aid to avoiding ambiguity concerning this objective and as a means of recognizing the importance of bilingualism in the new university, the committee recommends that the objects of the university be stated in the new university act in the following words:

The objects and purposes of the university are:

a) to promote the advancement of learning and the dissemination of knowledge, especially for the people of Northeastern Ontario;

b) to provide services and programs for the French-speaking and English-speaking populations of Northeastern Ontario on an equitable basis.

In the next section of this report, the implications of these objectives are incorporated into and explained in the committee's proposals for a new structure.

At this point, the committee feels obliged to comment on one other matter related to the new university's objectives: the financial implications of setting new objectives and creating a new structure designed to achieve them. The committee recognizes that it has no mandate to estimate on-going costs associated with either the new structure or with achieving the objectives. However, numerous briefs drew to the committee's attention what appeared to be critical differences between the

---

12. Funk & Wagnall Standard College Dictionary (Toronto : Fitzhenry & Whiteside). 1980.

minister's and OCUA's position in respect of costs. This matter was a cause of great concern, and the committee therefore sought clarification.

OCUA and the Bourns report identified several problems of delivering university programs in Northeastern Ontario, among them:

1. a large, sparsely populated area where weather and limited transportation facilities make travel difficult;

2. low participation rates in university education;

3. the need to provide opportunities in two languages;

4. the existence of small campuses with limited program options and, overall, too narrow a range of high quality programs;

5. inadequate co-ordination of existing programs to maximize quality and cost effectiveness.[13]

It was the judgment of OCUA that, in addition to a new structure for facilitating co-ordination and region-wide planning, special funding would be required for five purposes:

1. the "one-time" costs associated with initial "start-up" expenses;

2. the extra costs of administration, communication, and travel to operate effectively a wide-spread multi-campus university;

3. the higher costs (per student) because of low-enrolment classes and the "up-front" costs of developing new, innovative means of delivery of instruction and instructional materials to students widely dispersed throughout the region;

---

13. See A. N. Bourns, A Proposal for Structural Change, p. 1, and OCUA Advisory Memorandum 82-VIII.

4. the higher costs associated with the university's mandate for bilingualism;

5. the "one-time" costs of adjusting salaries and benefits to ensure equity within the new university.[14]

The minister's statement about costs was widely interpreted to mean something very different from that intended by OCUA. In her letter to the executive heads, the minister stated that the principle would be "no extra on-going per student subsidy".

The committee agrees with OCUA's view that a new structure alone would be unable to achieve the objectives of the new university. Indeed, a new structure with additional administrative costs and without additional on-going funds would find itself forced to divert funds from current programming to pay for the extra administration.

The committee uncovered no evidence of significant program duplication which, if corrected, could yield savings that could be diverted to achieving the new university's objectives. Moreover, given the financial state of the province's universities as described by both OCUA and the Committee on the Future Role of Universities in Ontario,[15] it is inconceivable to this committee that significant sums could be released from the northeastern institutions' current operations to permit achievement of the stated objectives. This is particularly true given the evidence that three of the four institutions have had serious deficits in the recent past.

For these reasons the chairman, at this committee's request, sought from the minister clarification of her statement about costs. On the basis of their discussions it is the committee's understanding that the minister's statement about "per student subsidy" was a reference to formula income. The minister acknowledged that additional general administrative costs will be funded and also that delivery of programs to isolated communities represents on-going special costs that will require special consideration.

---

14. OCUA Advisory Memorandum 82-VIII.

15. See the Report of the Committee on the Future Role of Universities in Ontario (Toronto: Government of Ontario, 1981).

With regard to program expansion, having in mind the northeastern institutions' enrolment potential noted in the early years, the minister believed that the case for funding should be made to OCUA, to be judged on its merits.

In the discussions with the chairman, the minister also noted that OCUA is currently reviewing grants for bilingualism. Requirements in this area should be examined in the light of the definition of bilingualism as adopted for the new university following consideration of this committee's advice.

Thus, the minister has indicated that additional special funds related to the new university's mandate can be anticipated. For its part, the committee wishes to emphasize that the new university's success in meeting its objectives will depend on both the effectiveness of the new structure and the adequacy of financial support for the stated objectives.

THE NEW STRUCTURE

PRINCIPLES

From the preceding discussion it is evident that the central purpose in restructuring university education in Northeastern Ontario is to facilitate the attainment of the objectives identified by the minister and by the Ontario Council on University Affairs. The council's statement of objectives was based on advice received from the Bourns committee and led to the government's decision to proceed with restructuring.

It is also apparent that in reaching its decision, the government clearly understood the key attribute of the new institution, one that would be essential for it to achieve its objectives effectively. This attribute was expressed succinctly in the minister's letter to the executive heads and chairmen of the existing university-level institutions in Northeastern Ontario:

> The new university, through its board and chief executive officer, will allocate its human and physical resources among the various campuses to ensure the most effective utilization of these resources.

Thus, the government clearly intends that the ultimate authority and responsibility for and locus of decisions concerning priorities, programs, and the allocation of resources - human, physical, and financial - is to lie with the board of governors, on the advice of the chief executive officer.

This committee endorses the view implied by the government that central control over priorities and allocation of resources is the sine qua non of effective and efficient governance of a new university to serve the Northeast.

Such control would have several desirable consequences. A central overview of the Northeast's needs would ensure evaluation of alternative priorities, with a view to selecting the priorities that are judged most useful for enriching the range of offerings in the region as a whole. Central review would also facilitate attention to a balance of effort geographically, culturally, and linguistically. Moreover, the virtues and the costs of redundancy and differentiation can be best assessed by a central body relatively free of conflicts of interest. Flexibility would be enhanced by assessing the most effective allocation of existing resources on a system-wide

basis, while opportunities for joint programming by different campuses could be explored. All of these opportunities would enhance the prospects of achieving the objectives of restructuring.

The committee therefore states as the first principle in designing a new structure for the new institution, that the responsibility and authority for setting priorities, allocating resources, and establishing budgets shall be vested in a central board of governors.

A parallel and complementary area requiring centralized capability is academic planning. The activities embraced by this term include some, but by no means all, of the powers usually vested in senates. In the committee's view, academic planning implies the development and maintenance of a coherent statement of goals and objectives that is consistent with the financial resources likely to be available, the needs of Northeastern Ontario, and the range of expertise available to the university. The development of such a plan would be consistent with the powers of university senates as described by legislation, in such phraseology as "responsible for educational policy" or "responsible for academic policy". It is the committee's impression, however, that senates only occasionally interpret such phrases as meaning a responsibility for developing an academic plan.

The existence of such an approved plan would provide both a guide for generating program proposals and a basis for central appraisal and assessment of program initiatives, regardless of their source. In exercising the academic planning function, the questions to be addressed would include:

- Does the proposed program fit the university's statement of its goals and objectives?
- Does the university have the financial, human and physical resources to offer the program or can it acquire them?
- Does the proposed program relate effectively to existing competence in the university?
- Is the content of the program satisfactory?
- Are the requirements for admission and graduation consistent with the university's standards?

The second principle the committee invokes as a basis for the new institution is that there shall be a central responsibility for academic planning and maintenance of system-wide standards with this responsibility to be exercised through a senate.

Of course, the maintenance of standards involves more than stating goals and objectives, assessing curricular content, and setting standards for admission and graduation. It also involves setting standards for appointing and promoting faculty members. Therefore, decisions about the procedures for making appointments, assessing performance, and determining eligibility for promotion should be made centrally. This will ensure uniformity of standards across the university.

Having specified the key functions that need to be centralized in the interests of system-wide planning and uniformity of standards, the committee would like to turn to an obverse issue: the importance of maximizing the autonomy of individual campuses. There are a number of reasons why it is important to retain a good deal of autonomy at the level of individual campuses, not the least of which is the historical fact that autonomy has been enjoyed in the past. To remove most of the present self-governing powers and relocate them in some distant central government would lead inevitably to a feeling of loss and alienation both at the local campuses and in the local communities of which they are a part. This prospect was forecast repeatedly in our hearings.

A strong measure of local autonomy would engender feelings of ownership, pride, responsibility, and commitment. There can be little doubt that community involvement and participation in the local college's affairs will depend on the knowledge that the community shares genuinely in the decision-making process. If the local community does not play a significant role, the attitude likely to emerge would be apathy if not downright hostility.

Another reason for maximizing local autonomy is that the local community and the local college faculty and administration are more likely to have a clearer understanding of local needs and opportunities than would a distant administration and governing structure. Moreover, day-to-day contacts could certainly provide the local administration with a more accurate and detailed assessment of the local faculty's strengths and weaknesses than the central administration would likely acquire.

For all these reasons, the committee states as its third principle that the new structure should confer on each campus of the university as much authority as possible, consistent with the overriding principle that priorities, allocation of resources, academic planning, and academic standards are governed centrally.

A final principle arises out of the intended objective of the university as expressed in the preceding section of this report: "to provide services and programs for the French-speaking and English-speaking populations of Northeastern Ontario on an equitable basis".

The briefs to the Committee spoke eloquently and passionately about the aspirations of Northeastern Ontario's French-speaking populations. It was emphasized repeatedly and acknowledged by Laurentian University that although Laurentian is nominally bilingual, the reality falls far short of the objective. Many reasons for the shortfall in performance were identified, among them inadequate enrolments in courses offered, resulting in high unit costs; failure to offer complete programs (all years) in French so that students, knowing senior years in French were unavailable, would begin in English even though first year courses were available in French; and shortages of French-speaking professors in some disciplines. The most important reason, however, according to many briefs has been the inadequacy of French-speaking representation on governing bodies and in the university administration.

The committee recognizes that the development of French-language programs has a long way to go before the goal of equitable treatment is achieved. It shares the view expressed repeatedly by representatives of the Franco-Ontarian community that concern for equitable treatment must be enshrined in the composition of the governing bodies (the board and the senate) and in the language requirements for senior administrators. This equality of concern for both French-language and English-language education can be ensured by defining in the new university act the composition of governing bodies and the linguistic requirements of senior administrators with this objective in mind.

In summary, the committee has identified four principles that should govern the design of the structure for the new university:

1. The responsibility and authority for setting priorities, allocating resources, and establishing budgets

shall be vested in a central board of governors of the new university;

2. Academic planning and the maintenance of system-wide standards shall be a centralized responsibility of the new university through the university senate;

3. The new structure shall entrench substantial powers on each campus of the new university, consistent with the overriding principle that priorities, allocation of resources, academic planning, and academic standards are governed centrally;

4. The new structure shall reflect and entrench equality of concern for French-language and English-language university education in Northeastern Ontario.

GOVERNING STRUCTURE

The following brief overview is intended as an introduction to the full description of the proposed new structure based on the principles identified in the preceding section.

The committee sees the new university as composed initially of four semi-autonomous constituent campuses (Laurentian, Algoma, Hearst, and Nipissing) under the overall governance of a single board of governors and a senate. There will be a president to whom a principal for each campus will be responsible. The president will be the chief executive officer and the principals will be executive officers for the respective campuses. Each campus will have a campus council, which will be a unicameral governing body dealing with both academic and non-academic issues. The powers of the board of governors will focus on priorities, allocation of resources, budgetting and financial management. The powers of the senate will be concerned with system-wide academic planning and academic standards. Virtually all the day-to-day governance and management of both academic and non-academic affairs will be vested in the individual campus councils and their principals, subject to over-riding control of priorities, resource allocation, academic plans, and academic standards.

The Board of Governors

Since the new university is to serve the entire region and since its components initially will be four campuses of very different size and complexity, the new board of governors should be and should be seen to be composed in such a way that it truly reflects the interests and concerns of Northeastern Ontario and is committed and loyal to the university as a whole rather than to its individual components. The committee rejects the simplistic solution that Laurentian, because of its size, should occupy a dominant position, with the remaining campuses being seen as satellites or outposts of the university. Such an arrangement would be convenient because Laurentian, as an established multi-faculty university, has in place a governing and administrative structure that could readily assume the additional responsibilities of governing and managing the smaller campuses. The committee rejects this solution because it is incompatible with the principle of maximizing local autonomy; this principle the committee perceives as critical if the smaller campuses are to have a chance to flourish and play a greater role in meeting the region's needs.

The model for the board of governors is therefore designed to maximize the board's independence from each of the campuses and its responsibility for cultivating and nourishing all of them. The board needs to be large enough to be able to establish an effective committee system engaging all its members but not so large that good participation by all members is impractical. Finally, the size of the board needs to be sufficient to accommodate members of the faculty, the student body, and the support staff. The committee recommends that the board's composition be:

a) the chancellor;

b) the president;

c) the vice-president academic who shall have no vote;

d) two members of faculty elected by the faculty at the Laurentian campus, one of whom shall have French as his/her first language;

e) one member of faculty elected by the faculty at the Algoma campus;

f) one member of faculty elected by the faculty at the Hearst campus;

g) one member of faculty elected by the faculty at the Nipissing campus;

h) one member of the support staff elected by the support staff of the university;

i) one student elected by the francophone student association;

j) one student elected by the anglophone student association;

k) one student elected by the part-time student association;

l) the principal of the Laurentian campus;

m) the principal of the Algoma campus;

n) the principal of the Hearst campus;

o) the principal of the Nipissing campus;

p) one person appointed by the board of governors of Sudbury University who is not employed by or a student of the university or any of its federated institutions;

q) one person appointed by the board of governors of Huntington University who is not employed by or a student of the university or any of its federated institutions;

r) one person appointed by the board of governors of Thorneloe University who is not employed by or a student of the university or any of its federated institutions;

s) seven persons elected by the board of governors in such a way as to reflect the geographic and ethnic distribution of the population of Northeastern Ontario, three of whom shall have French as their first language and one of whom shall be a Native person;

t) six persons appointed by the Lieutenant-Governor-in-Council, three of whom shall have French as their first language.

The chancellor, the president, the vice-president academic, and the principals shall be bilingual, with the exception of the incumbents holding office at the time the new university comes into existence. Thereafter, successors shall be persons who are bilingual (French and English).

The composition as described will maximize commitment to the region, minimize the opportunity for conflicts of interest prejudicial to individual colleges, provide for direct involvement in board decisions by each campus, and ensure equality of concern for French-language and English-language education in Northeastern Ontario. A majority of the board's membership is to be bilingual.

The committee did not want to disenfranchise any group because of a language limitation and therefore refrained from requiring all members of the board to be bilingual. Nevertheless, the committee believes that bilingual capability should be considered an important asset in the appointment or election of all board members, especially because the committee recommends that the board's affairs be conducted in both languages.

Powers of the Board of Governors

The committee turned to the Act to Incorporate Laurentian University of Sudbury, 1960 for consideration of appropriate powers for the new university's board of governors. The committee reviewed the powers as set out in the Laurentian Act, keeping in mind first that the board must have the ultimate authority to govern and ensure proper management of the new university; second, that the primary role of the board should be centred on setting priorities, allocating resources and establishing budgets; and third, that it is important to maximize the autonomy of individual campuses. Subject to these considerations, the committee recommends that the powers of the new university's board of governors be:

1. Except as to such matters as are by this Act specifically assigned to the the president, the senate, the campus councils of the university, federated

universities and federated colleges, all powers over, in respect of or in relation to the government, financial management and control of the university and of its officers, servants and agents, its property, revenues, expenditures, business and affairs are vested in the board, and the board has all powers necessary or convenient to perform its duties and achieve the objects and purposes of the university and, without limiting the generality of the foregoing, has power:

a) to set priorities, allocate resources, and establish budgets for the entire university;

b) to appoint the chancellor with the concurrence of senate;

c) to appoint and dismiss the president;

d) upon the recommendation of the president, to appoint and dismiss the campus principals, the heads and associate heads of the faculties, departments and schools of the university other than federated universities or colleges, and the professors and other members of the teaching staff of the university, other than of federated universities or colleges, and to appoint and dismiss all other officers, servants, agents, and employees of the university, other than of federated universities or colleges, and the tenure of office and employment of all such appointments made by the board shall, unless otherwise provided, be during the pleasure of the board;

e) to determine and fix the salaries of the president, vice-president, the campus principals and all other members of the teaching

staff and all servants, agents, and employees of the university;

f) to appoint community members to the campus councils from a list of candidates proposed by members of campus councils of constituent colleges.

2. The board has power to permit affiliation or federation of other colleges or universities with the university and to make agreements for affiliation or federation with other colleges or universities.

3. The board has power with the concurrence of the Lieutenant-Governor-in-Council to close any campus of the university.

4. All the powers over, in respect of or in relation to the university, which are not by the terms of this act directed to be exercised by any other person or body of persons, are hereby, subject to the provisions of this act, vested in the board.

5. The board has power to make by-laws, resolutions or regulations:

a) pertaining to the meetings of the board and its transactions, and fixing the quorum of the board;

b) providing for the appointment of committees by the board and for the conferring upon any of such committees of authority to act for the board with respect to any matters or classes of matter, but:

i) a majority of the members of every such committee, including the computation thereof the ex officio members, shall be members of the board, and

ii) no decision of a committee, which includes in its membership persons who are not

members of the board, shall be valid or effective until approved and ratified by the board;

c) providing for the retirement and superannuation of the persons mentioned in clauses c and d of subsection 1;

d) providing for payments by way of gratuities, retiring allowances, superannuation allowances, pensions, annuities or life insurance or any combination thereof, payable to, in respect of or for the benefit of the persons mentioned in clauses c and d of subsection 1, out of a fund or funds comprising contributions made by such persons or any class or classes thereof, or by the board, or both, or otherwise, whether affected by agreements or arrangements entered into with one or more insurance companies licensed to transact business in Ontario or with Her Majesty in right of Ontario, or Her Majesty in right of Canada, or otherwise; and

e) providing such means for health services and health examinations for students as the board may see fit.

6. Save as in this act otherwise expressly provided, the action of the board in any matter with which it may deal shall be by by-law, resolution, or regulation, as the board may determine, but it is not essential to the validity of any such by-law, resolution or regulation that it be under the corporate seal of the university if it is authenticated in the manner prescribed by the board.

The terms of office of board members shall be as follows:

a) all lay members of the board, all faculty members of the board, and support staff members of the board shall serve for a three-year term, once renewable. Thereafter, such persons shall be ineligible for reappointment or re-election for three years;

b) all student members shall serve for a two-year term, non-renewable;

c) in the event of a vacancy occurring on the board, a new member shall be appointed or elected to complete the unexpired portion of the term occasioned by the vacancy. If the unexpired term is one year or less, the person filling the unexpired term shall be eligible for membership for two successive three-year terms following completion of the unexpired term. If the unexpired term is for more than one year, the person filling the unexpired term shall be eligible for one three-year term following completion of the unexpired term.

Conflict of Interest

The committee recommends that a member of the board, or of a committee created by it, or of a campus council who is in any way interested in a matter that conflicts with the interests of the university shall declare such interest as soon as possible and no later than at any meeting at which the matter is to be considered, shall not take part in the discussion or vote thereon, and may be required to withdraw from the meeting during the discussion.

The Senate

Consistent with the committee's principles, the role of the senate is to be concerned with academic planning and maintenance of system-wide standards. Although this function is of critical importance, it is a more limited function than that of conventional senates.

Because the senate is concerned with academic planning and academic standards its membership should reflect a broad spectrum of academic expertise and experience. The committee recommends that the initial composition of the senate be:

	Numbers
the chancellor, who shall be bilingual	1
the president, who shall be its chairman and who shall be bilingual	1
the vice-president academic (bilingual)	1
the principal of each campus (bilingual)	4
the principal of each federated college or university	3
the deans (bilingual)	6
the director, conseil de l'enseignement en français (bilingual)	1
the director, Centre for Continuing Education and Part-time Studies (bilingual)	1
the director, School of Graduate Studies (bilingual)	1
the chief librarian (bilingual)	1
anglophone student association, Laurentian	1
francophone student association, Laurentian	1
part-time student association	1
student association, Algoma	1
student association, Hearst	1
student association, Nipissing	1
graduate student association	1
faculty from Laurentian campus, 6 of whom shall be francophone	12
faculty from Nipissing campus, 1 of whom shall be francophone	4

	Numbers
faculty from Hearst campus, at least 2 of whom shall be francophone	3
faculty from Algoma campus	3

As in the case of the board, the committee recommends that the affairs of the senate be conducted in both French and English. Accordingly, the committee recommends that bilingual capacity be recognized as an important asset when selecting or electing persons for membership on the senate.

The procedure for electing the faculty and student members representing the campuses shall be determined by the campus councils of the respective campuses. The terms of office for senators are to be defined by senate by-law.

Powers of the Senate

The committee recommends that the powers of the senate be as follows:

> The senate shall be responsible for advising the board concerning academic plans for the university and shall be responsible for ensuring the maintenance of adequate academic standards throughout the university. Following consultation with campus councils and with the approval of the board, the senate may create, modify, or dissolve faculties, schools, institutes, departments, chairs, or courses of instruction, may set requirements for admission of students and for graduation, may recommend to the president procedures for selecting and appointing members of faculty, for assessing performance and for determining eligibility for promotion, and may pass by-laws, resolutions, and regulations. Without limiting the generality of the foregoing, the senate has power to:
>
> a) approve procedures for conducting examinations;
>
> b) deal with matters that arise in connection with the awarding by the university as a whole of degrees, fellowships, scholarships, medals, prizes, and other awards;
>
> c) confer honorary degrees;

d) on recommendation of the respective campus councils, faculty, and school councils, to set the courses of study on all campuses and in all faculties and schools;

e) provide for the regulation and conduct of its proceedings, including the determination of a quorum necessary for the transaction of business;

f) recommend to the board the federation or affiliation of any college or university and the dissolution or suspension of any such federation or or affiliation, or the modification or alteration of the terms thereof;

g) consider all such matters as are reported to it by any campus council and report its opinion or action thereon to the campus council;

h) provide, if deemed necessary by the senate, for an executive committee that shall act in the name and on behalf of the senate and whose constitution and powers shall be as the senate may from time to time determine;

i) make such changes in the composition of the senate as may be deemed expedient, provided that no change shall be made that affects the proportional rights of representation thereon of a campus or a federated university or college, unless the change is assented to by the relevant campus council or the governing board of the federated university or college affected by the change, and is approved by the board of governors of the university.

Campus Councils

The designation proposed by the committee for the senior governing body in which is vested a number of powers related to the governance, management, and opera-

tion of individual campuses of the university is the campus council. Each campus shall have such a body with explicit powers and with responsibility to report to the board of governors and to the senate on matters falling within the respective powers of these bodies.

The campus councils are to be unicameral, that is, within the limits of their power and responsibilities they are to deal with matters related to the usual functions of both the board and senates. The reasons for proposing unicameral arrangements are: a) except for Laurentian, the campuses are small and a bicameral system would be cumbersome and bureaucratic. Although it is larger, Laurentian is by no means a large institution, and the matters to be dealt with by the campus council can readily be encompassed by a single body; b) a unicameral arrangement will allow the faculty and the community to work closely together thus bridging the interests of "town and gown"; c) in respect of the all-important advisory function to the board and the senate, a unicameral campus council will be able to express a consensus on both community needs and academic aspirations.

Composition of the Campus Councils

The committee recommends that the composition of each campus council include community representatives, faculty, students, and support staff, as well as the president and the principal of the college ex officio. In the case of Hearst College, the committee recommends that the numbers (exclusive of the president and principal) be 5:4:1:1. For Algoma and Nipissing, the committee recommends that the numbers (exclusive of the president and principal) be 10:8:2:1, and for Laurentian that the numbers be 14:14:3:1.

The committee recommends that the community representatives be appointed by the board of governors from a list compiled by the campus council from suggestions made by campus council members of the relevant campus. The committee also recommends that in making appointments to campus councils, the board take into consideration the proportions of English-speaking and French-speaking persons in the communities adjacent to the campuses. Currently, the Algoma district is predominately English-speaking; the Hearst area is predominately French-speaking; and Nipissing and Sudbury districts are substantially English-speaking, with a significant French-speaking minority.

Faculty members on campus councils shall include all deans of the campus by reason of office, and the

remaining members shall be elected by the faculty of the relevant campus. Student members on campus councils shall be elected for terms of one year by the student body from the relevant campus.

Similarly, members from the support staff shall be elected by members of the support staff on the relevant campus.

All appointed and elected members of campus councils, except students, shall hold office for a period of three years on a staggered basis, such that approximately one-third of the appointed and elected members retire each year. Members shall be eligible for re-appointment for a second but not a third consecutive term.

The chairman of the campus council shall be elected by the members of the council from among the community representatives on the council.

Powers of Campus Councils

The committee recommends that each campus council have the powers to:

a) recommend to the senate the creation or dissolution of faculties, schools, institutes, departments, chairs, or courses of instruction within the campus;

b) manage the physical assets and recommend to the board of governors the purchase, acquisition, sale, or lease of property related to the campus;

c) conduct examinations and appoint examiners;

d) deal with matters that arise in connection with the awarding of fellowships, scholarships, medals, prizes and other awards within the campus;

e) confer degrees in the name of the campus of the university in recognition of persons who have met the requirements for graduation;

f) provide for the convening and conduct of convocations of the campus;

g) make rules and regulations for the management and conduct of the library of the campus;

h) review and approve annual budget proposals prepared by the campus principal for recommendation to the board of governors;

i) have disciplinary jurisdiction over and the entire responsibility for the conduct of its students in respect of all matters arising or occurring in or upon the campus buildings and grounds, including residences;

j) on disciplinary grounds suspend, impose fines and withold degrees, diplomas, certificates or academic standing and, subject to confirmation by the board of governors, expel from the university any student or students found guilty of improper conduct;

k) provide for the regulation and conduct of its proceedings, including the determination of a quorum to conduct its business, subject to the approval of the board of governors.

The President

There shall be a president of the university, who shall be appointed by the board and who, unless otherwise provided, shall hold office during the pleasure of the board.

The president shall be the university's chief executive officer, the vice-chancellor, and chairman of the senate, and have supervision over and direction of the academic work and general administration of the university and the teaching staff thereof, and the officers and servants thereof, and have such other powers and duties as may from time to time be conferred upon him or her by the board.

Principals

There shall be a principal of each campus who shall be appointed by the board on the president's recommendation after consultation with the campus council, and each principal shall be the executive officer of the campus of which he or she is principal, and shall be responsible to the president for supervising and directing the academic work and general administration of the campus and the teaching staff thereof, and the students thereof, and the officers and servants thereof, subject to decisions of the campus council of the campus made pursuant to the powers vested in campus councils by this act.

The principal of each campus shall be empowered to recommend to the president appointment or dismissal of heads and associate heads of faculties, departments or schools, of professors, members of the teaching staff, and all other officers, servants, agents, and employees within the campus of which he or she is principal.

The principal of each campus shall have such other powers and duties as may from time to time be conferred on him or her by the president.

Chief Librarian

The librarian of the Laurentian campus shall be the chief librarian of the university and in this capacity shall be chairman of a committee composed of the librarian of each campus. This committee shall report to and make recommendations to the senate concerning co-ordination of library services for the university.

Chief Registrar

The registrar of the Laurentian campus shall be the chief registrar of the university and in this capacity shall be secretary of the senate and chairman of a committee composed of the registrar of each campus. This committee shall report to and make recommendations to the senate concerning the maintenance, reporting, and co-ordination of records for the university.

Bilingualism

The heads of all offices of the university administration (as opposed to campus administration) shall be bilingual (French and English), including the chief registrar and the chief librarian, with the exception of

incumbents holding office as librarian or registrar of Laurentian University at the time the new university comes into existence.

The deans of faculties on the various campuses shall be bilingual, with the exception of deans holding office at the time the new university comes into existence.

ADMINISTRATIVE STRUCTURE

The committee's terms of reference called for it to propose a workable administrative structure for the new university. In the previous section we defined the role of the president or principals together with the powers of the board, the senate, and the campus councils. It is the committee's view that the administrative structure must be determined by the president, the board and the senate. Therefore, what follows should be considered as suggestions to the president and the governing bodies on ways in which the administrative structure might be designed to be effective and efficient and to take into account existing arrangements.

Figures 1 to 3 display suggested reporting arrangements and organizational charts for both academic and financial administration. The structure assumes the appointment of two vice-presidents - one academic and one financial. Certain system-wide officers in addition to the principals would report to each vice-president. In the case of the academic vice-president, these would include the chief registrar, the chief librarian, the directors of continuing education, the directeur conseil de l'enseignement, and the director of graduate studies. Each of these officers would be responsible for maintaining liaison with the relevant officers on the individual campuses, while line responsibility on each campus would be to the principal. Similarly, officers reporting to the vice-president finance (in addition to the principals) would include the director of computer services, the plant supervisor, the director of accounting and payroll, the director of personnel, and the director of purchasing.

All of these university officers reporting to the vice-presidents, with the exception of the principals, should be designated as staff positions to assist the vice-president rather than line positions. Exceptions may be where it is deemed expedient to have some of these officers (such as the chief librarian) assigned dual responsibilities - both a staff function for the vice-

president and an operational responsibility on the Laurentian campus reporting to the principal.

Laurentian has several faculties administered by deans. These faculties are Humanities, Social Sciences, the professional schools, and Science and Engineering. Nipissing has two - Arts and Education. It will be important for the deans to liaise with the principals on the other smaller campuses in respect of relevant academic issues with a view to putting forward proposals supported by both. The ultimate responsibility, however, must be with the principal to put his or her advice forward to the campus council. When such advice is not supported by the dean, the principal should be responsible for so reporting to the campus council, giving the reasons for the dean's disagreement.

To assist both the principal and the dean, each campus would have an academic committee. In the case of Laurentian, the present faculty councils (one for each faculty) would serve to fulfil this function.

At the level of individual disciplines, meetings of representatives of parallel departments on different campuses should take place regularly to examine and co-ordinate views on program priorities, proposals for new programs, revision of courses, and changes in program requirements. The effectiveness of this mechanism would require close liaison with the heads of disciplines on each campus.

As shown in Figure 2, the committee suggests that each principal have a campus budget committee to assist in preparing budget proposals in accordance with any guidelines provided by the president. The principal would be responsible for seeking the approval of his or her budget proposals from the campus council. The individual campus budgets would be integrated by the vice-president finance and submitted to the president's university budget committee, where the views of the vice-president academic would be sought. The final product would be submitted to the board by the president for approval.

Figure 1: Administrative Structure

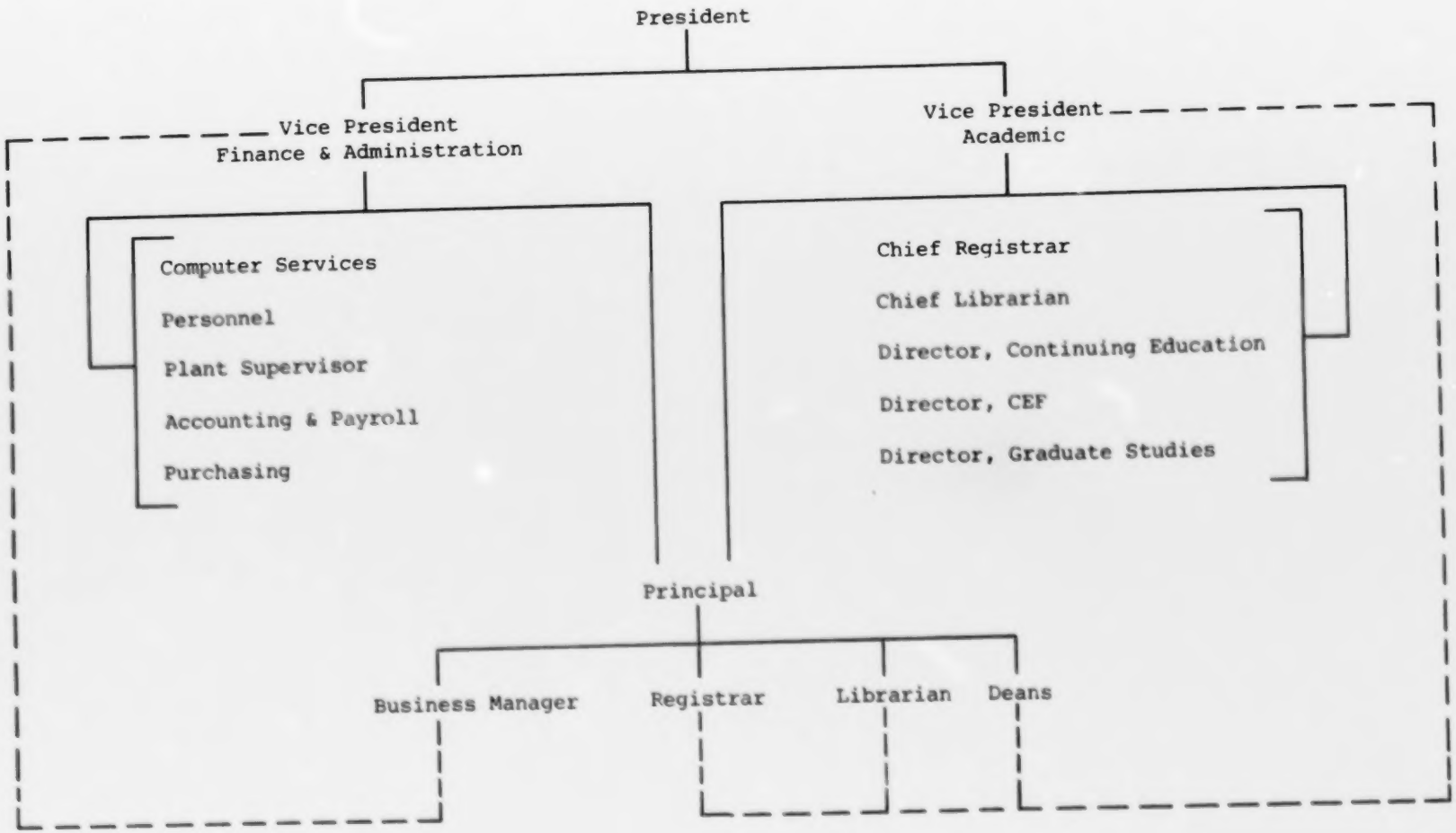

Figure 2: Financial Administration

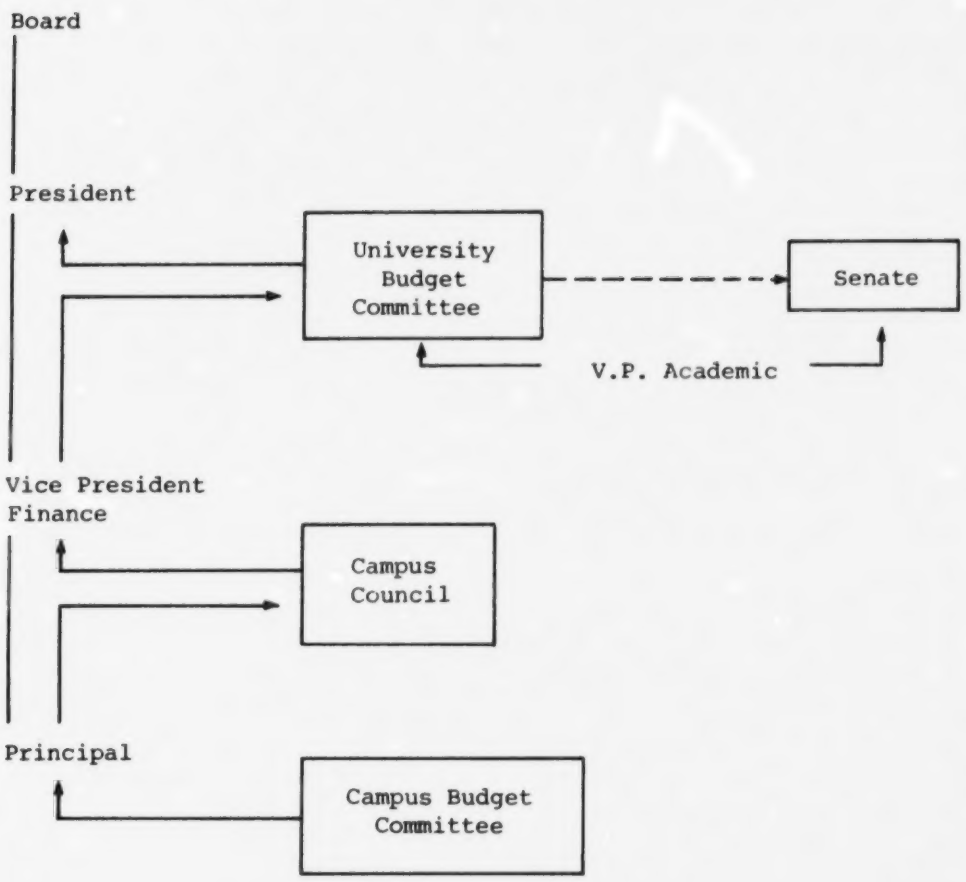

Figure 3: Academic Administration

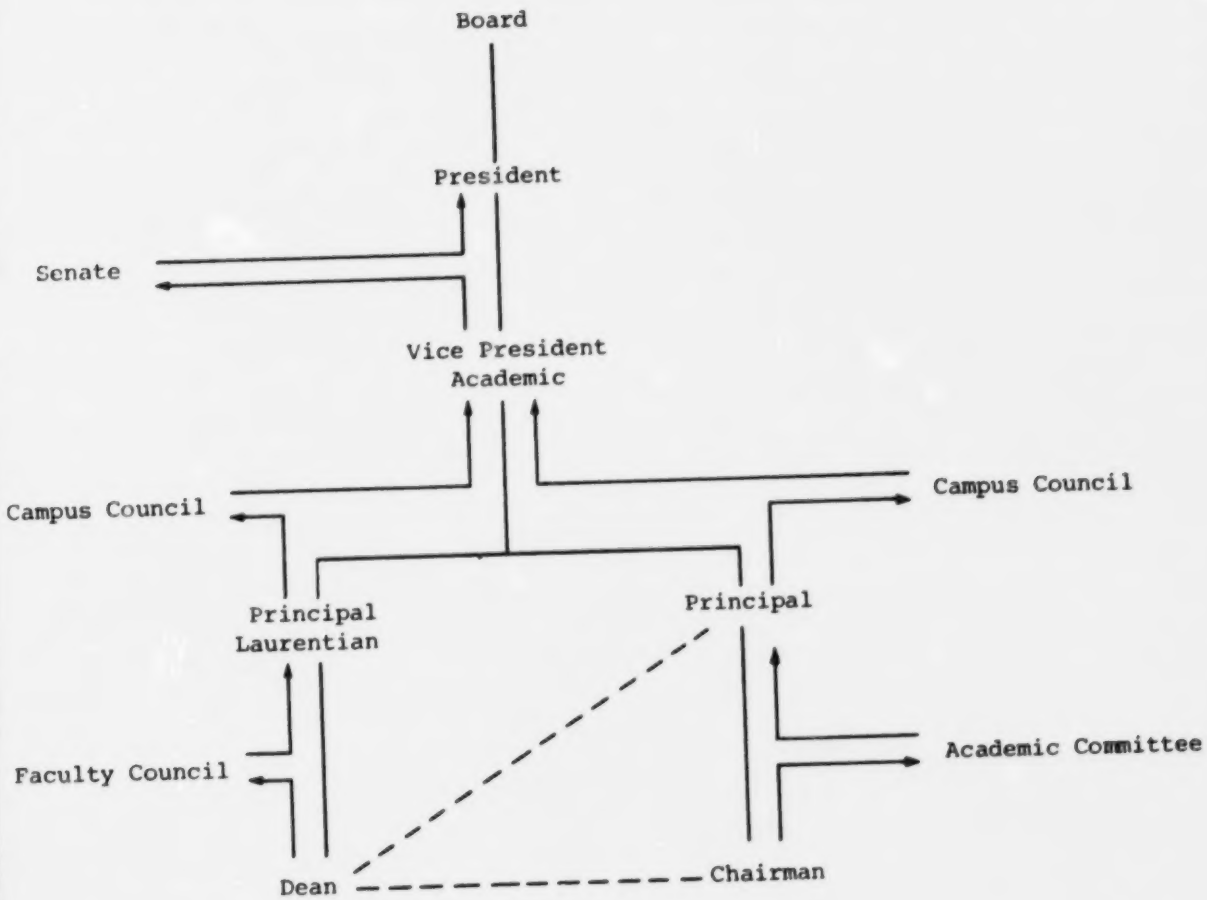

NAME OF THE UNIVERSITY

The committee considered three possibilities for naming the university. The first was to adopt the geographically descriptive title, "University of Northeastern Ontario". This name has the advantage of reinforcing the concept that the university is to be an institution with a mandate to serve the entire northeastern part of the province. A second and related advantage is that during the hearings people frequently used this convenient descriptive nomenclature; it is already familiar. A disadvantage is that identification with the region may in the long run prove too confining. Even at the outset it is to be hoped that the new institution will attract students from areas other than the northeast. If in the future, the university develops centres of excellence in fields related to the region's cultural, economic, or technological interests, it will become a magnet for students and scholars far beyond the borders of the northeast. Another disadvantage is that a purely descriptive name like Northeastern Ontario seems unimaginative and unromantic.

A second possibility was to adopt the title of Laurentian University. This name has the advantage of continuity, and adoption of the name would be a recognition that Laurentian University as the largest and most complex by far of existing campuses, is, in a sense, the godfather of the new university. The title also has the advantage of being topographically descriptive of the region. The disadvantage lies in the potential for misinterpreting the nature of the new university and perceiving the Laurentian campus as the centre of the new institution, with the other campuses as satellites or appendages subject to its will. This concept is incompatible with the structural arrangements in the committee's proposed designs. The danger that the title Laurentian University could reinforce an erroneous notion about the nature of the new institution constitutes a serious drawback to adopting the name.

The third possibility was to find a new name, one with links to the history and mystique of the region. The name the committee proposes is Champlain University, in honour of the seventeenth-century explorer, colonial pioneer, author, and first governor of French Canada. Champlain explored part of Northeastern Ontario, crossing Lake Nipissing and the eastern part of Lake Huron in 1615. He founded Quebec in 1608. He was one of the one hundred associates of the Company of New France, which was created by Richelieu to reform abuses and to represent

France's interests in the new world. Champlain was one of the great explorers and a father of our country. Naming the new university after him would both honour him and link the university with the very beginning of Canada. The name has the additional advantage of being different from that of all the existing campuses and yet it allows each to retain its traditional name; Champlain University is expected to be greater than the sum of its parts.

The committee therefore recommends that the new university be named Université Champlain University. The campuses are to be known as Champlain University, Laurentian Campus; Champlain University, Algoma Campus; Université Champlain à Hearst; Champlain University, Nipissing Campus.

ALLOCATION OF ASSETS

The committee was asked "to propose an appropriate allocation, by the new university, of certain assets of the existing institutions for the exclusive benefit of the corresponding new campuses". To assist the committee the accounting firm of Desmarais, Arsenault & Cie/Co. was engaged to summarize the current disposition of assets. Their report appears as Appendix 1.

Assets are defined as immoveables (lands, buildings, roads, parking lots, landscaping and leasehold improvements); moveables (furniture, equipment, library and inventories of materials and supplies); potentially assignable assets (net financial resources of the operating and capital funds, or current assets less current liabilities); and restricted assets (non-operating funds administered by the institutions for specific purposes within restrictions established by donors).

The committee recommends that title to all assets in the categories immoveable, moveable, and potentially assignable be transferred to the board of governors of the new university, with a restriction being placed on potentially assignable assets and on lands, that for a period of five years, they will be used only for the benefit of the campuses where these assets are located unless an agreement is reached with the relevant campus council to allocate these assets otherwise. This recommendation is not intended to relieve the board of governors of the responsibility to allocate new revenues in a fair and equitable way, given the nature and costs of programs approved and funded by action of the board.

The committee recommends that title to all restricted assets be transferred to the board of governors of the new university, to be used only at the discretion of the relevant campus councils for purposes consistent with any restrictions placed by the donors on the assets.

APPENDIX I

NORTHEASTERN ONTARIO UNIVERSITIES
ANALYSIS OF NET ASSETS
APRIL 30, 1982

DESMARAIS, ARSENAULT & CIE/CO.
COMPTABLES AGRÉÉS · CHARTERED ACCOUNTANTS

1174 ST. JEROME
SUDBURY, ONT.
P3A 2V9
TEL. (705) 560-5592

May 9, 1983.

Dr. Harry C. Parrott,
Committee on University Education
in Northeastern Ontario,
58 Lisgar Street,
Sudbury, Ontario.
P3E 3L7

Dear Dr. Parrott:

We submit herewith an analysis of the net assets of the Northeastern Ontario Universities according to categories specified in your letter of April 5, 1983.

For the purposes of our analysis, we have reviewed the financial statements of the seven institutions at April 30, 1982; in our endeavor to present the information in a uniform manner, we relied on the recommendations of the Committee on Accounting Principles for Colleges and Universities of Ontario.

Since the information relates to the fiscal year ended April 30, 1982, differences will exist at April 30, 1983; these differences will relate mostly to the potentially assignable assets and the extent of the divergences will depend mostly on the operating results for the year ended April 30, 1983.

Should you require additional information or a more detailed analysis of each category of assets, do not hesitate to let us know.

Yours very truly,

Paul E. Arsenault, F.C.A.
/ht
Encl.

Schedule 1

NORTHEASTERN ONTARIO UNIVERSITIES

SUMMARY OF NET ASSETS BY CATEGORIES

APRIL 30, 1982

	Laurentian and affiliated Colleges	Federated Universities	Total
Immoveables	38,322,643	5,590,045	43,912,688
Less: Long-term debt	23,971,354	2,334,000	26,305,354
Immoveables - net	14,351,289	3,256,045	17,607,334
Moveables	10,056,686	778,766	10,835,452
Potentially assignable	1,817,091	1,631,740	3,448,831
Restricted assets	1,896,636	721,104	2,617,740
	$ 28,121,702	$ 6,387,655	$ 34,509,357

Schedule 2

NORTHEASTERN ONTARIO UNIVERSITIES

LAURENTIAN UNIVERSITY AND AFFILIATED COLLEGES

NET ASSETS BY CATEGORIES

APRIL 30, 1982

	Laurentian	Nipissing	Algoma	Hearst	Total
Immoveables	36,238,494	-	1,649,401	434,748	38,322,643
Less: Long-term debt	23,161,066	-	810,288	-	23,971,354
Immoveables-Net	13,077,428	-	839,113	434,748	14,351,289
Moveables	8,138,332	1,270,935	457,551	189,868	10,056,686
Potentially assignable	170,740	1,609,277	199,464	(162,390)	1,817,091
Restricted assets	1,802,888	5,024	74,907	13,817	1,896,636
	$ 23,189,388	$ 2,885,236	$ 1,571,035	$ 476,043	$ 28,121,702

Schedule 3

NORTHEASTERN ONTARIO UNIVERSITIES

THE FEDERATED UNIVERSITIES OF SUDBURY

NET ASSETS BY CATEGORIES

APRIL 30, 1982

	University of Sudbury	Huntington University	Thorneloe University	Total
Immoveables	3,079,177	1,794,262	716,606	5,590,045
Less: Long-term debt	1,038,670	955,653	339,677	2,334,000
Immoveables - Net	2,040,507	838,609	376,929	3,256,045
Moveables	336,370	338,580	103,816	778,766
Potentially assignable	188,964	1,149,664	293,112	1,631,740
Restricted assets	445,098	55,496	220,510	721,104
	$ 3,010,939	$ 2,382,349	$ 994,367	$ 6,387,655

NORTHEASTERN ONTARIO UNIVERSITIES
NOTES TO THE ANALYSIS OF NET ASSETS
APRIL 30, 1982

1) The financial information presented in the schedules 1, 2 and 3 derives from the analysis of the financial statements of the following institutions:

a) Laurentian University and affiliated colleges, including

Laurentian University of Sudbury
Nipissing College
Algoma College Association
La Corporation du Collège Universitaire de Hearst

b) The Federated Universities of Sudbury, including

University of Sudbury
Huntington University
Thorneloe University

2) Immoveables

This category of assets include land, buildings, roads, parking lots, landscaping and leasehold improvements.

Long-term debts include debentures, mortgages, as well as obligations under capital leases which relate to land and buildings.

These assets are recorded at cost or fair market value if they were donated; there is no provision for depreciation provided in the accounts.

The instalments on the long-term debt of Laurentian University of Sudbury and Algoma College Association are paid by special grants from the Province of Ontario.

The buildings of the Federated Universities of Sudbury are situated on land leased from Laurentian University of Sudbury at an annual rental of $1 expiring in 2062.

The long-term debt of the Federated Universities of Sudbury are payable as follows:

	Rate of Interest	Annual Instalments
University of Sudbury	5 1/4%	$65,150
Huntington University	8%	$62,720
Thorneloe University	5 3/8%	$21,589

3) Moveables

In this category are included the furniture, equipment, library, as well as the inventories of materials and supplies, where indicated in the financial statements.

4) Potentially assignable assets

This category includes accounts normally classified as current assets and current liabilities, as well as investments which are not part of trust and endowment funds.

It includes cash, term deposits, accounts receivable, accrued interest, short-term and long-term investments; from these assets were deducted bank loans, accounts payable and other liabilities not related to fixed assets.

This category could be referred to as the net financial resources of the operating and capital funds.

Prepaid expenses and deferred charges were eliminated as they normally have little, if any, realizable values.

Appropriations and reserves for operating purposes, including reserves for sabbatical leaves, accrued sick leave credits and appropriations for new programs were also eliminated as they relate to future years and the general practice is to recognize the actual expense in the accounting period in which it is incurred.

Although it may be appropriate to establish reserves for replacement and major repairs to plant assets, we considered that these reserves, which are estimates of future requirements, should also be deleted for the purpose of our analysis. Such reserves were established in only two of the seven institutions.

5) Restricted assets

These assets represent non-operating funds administered by the institutions for specific purposes within restrictions established by the donor.

In cases where the endowments or expendable trusts were not held in separate funds, they were provided for by an equivalent reduction in the potentially assignable assets.

Funds indicated as restricted for "general purposes" were transferred to potentially assignable assets; however, funds set aside by action of the governing body as designated endowments were treated as restricted assets.

APPENDIX II

SUMMARY OF THE BRIEFS AND LETTERS

SUBMITTED TO THE COMMITTEE ON UNIVERSITY EDUCATION

IN NORTHEASTERN ONTARIO

The briefs received by the Committee on University Education in Northeastern Ontario in Timmins, Hearst, Sault Ste. Marie, North Bay, and Sudbury reflected the diverse characteristics and cultures of the North. Few of the delegates, university officers, organization heads, politicians, and private citizens who addressed the committee failed to note the exigencies of climate and terrain that help make the North and Northerners unique. As the submission from Laurentian University pointed out, if a university were mandated to serve a similar area in southern Ontario, its centre would be in St. Catharines and its boundaries would be London in the west, Syracuse, N.Y., in the east, Pittsburgh, Penn., in the south, and Huntsville in the north -- an area about the size of France. The vastness of the Northeast was expressed in another way by the Algoma Faculty Association: "Sheer distance is an overwhelming factor not easily translated into hours of travel. The exhaustion produced by driving long distances in winter conditions is not readily described in bookkeeping terms". One student did calculate the distance involved in commuting to Sudbury to complete four degree courses: the committee was told that the travel meant 28,000 kilometres behind the wheel.

When speaking of distances, many of the briefs alluded to the South. Throughout the hearings, a recurring theme was an acknowledgement and concern over the southern exodus of high school and university graduates. In this primarily resource-based region, the majority of briefs stressed the importance of their most vital resource -- their children -- and expressed reluctance over having decisions on the future of that resource made in the South. The brief from Nipissing College stated: "The people of Northeastern Ontario have always contended with the dogma that excellence lies elsewhere. In an area made up of communities separated by long distances and subject to a harsh and dangerous climate, each community must be vital, and insofar as possible, master in its own house".

Throughout the hearings, the committee heard strong appeals for local autonomy and for local jurisdiction over courses and programs; calls for equal representation on boards of trustees, governors, and on a senate; and concerns about an over-concentration of control. Yet amid requests for expanding or preserving the rights and privileges of students, women, Native peoples, faculties, colleges, and support staffs, the briefs from and concerns of Northeastern Ontario's francophone community pervaded the hearings.

Appropriately, the views of the francophone community, which comprises approximately thirty per cent of the Northeast's population, were first expressed at the committee's inaugural hearings in Timmins.

The brief presented by the Ensemble des organismes franco-ontarien du Nord-Est reflected consultations with a large number of francophone groups in Ontario and became known as the "Timmins Document". The three main tenets of the document are: (a) an equal francophone presence on the decision-making bodies of the university, taking into account the Northeastern regions; (b) the availability of services and academic programs based on the needs of the francophone or anglophone community in the Northeastern regions; and (c) an adequate representation of francophones in the upper administrative levels of the university.

These tenets were supported and reiterated by the Association canadienne française de l'Ontario (ACFO) organizations of Timmins (Cochrane and Iroquois Falls), Region du Grand Nord Inc., Sudbury, North Bay, and Hearst; by the French department at Laurentian, the Association des étudiants francophone de L'Université Laurentienne, the School of Education at Laurentian, the Conseil de l'enseignement en français de l'Université Laurentienne, the Association des enseignants franco-ontariens (AEFO) Sudbury Élémentaire; and by various other AEFO branches.

With particular reference to their areas, the various briefs amplified that of ACFO and reached a consensus on the implications of adopting the three basic tenets. They concluded (1) that the two texts (English and French) of the new university's charter should have equal force of law; (2) that the charter stipulate a two-chambered senate, contain a definition of institutional bilingualism, and contain a clause stating that the university must ensure the linguistic and cultural development of the students and personnel of both linguistic groups and promote individual bilingualism; (3) that each chamber of the bicameral senate make independent decisions on all matters relating to education in the language of the chamber; (4) that members of high management (president, vice-president, deans, chairmen, and directors) be able to function in both official languages and that bilingualism be a criteria for hiring and nomination; and (5) that the board of governors appoint one francophone and one anglophone vice-president to chair the appropriate chambers of the senate.

As stated by the ACFO (Provincial) delegation to the Sudbury hearings, the organization's aim is to obtain "a truly bilingual university that equally represents the rights of anglophones and francophones". The delegation also stated that the francophone community "claims a place in a university that should reflect its needs and where it will be able even as a minority group - to play an active role".

The ACFO brief presented at the North Bay hearings expressed a common concern of the various ACFO and francophone briefs from students, graduates, and faculties: "Without schools in its own language, a minority group is threatened in its very existence; its language and its culture are then in jeopardy".

While generally acknowledging that the francophone population of Northeastern Ontario is too small to support one unilingual university, the ACFO and similar submissions advocated a bilingual university. Some recommended that the School of Education be unilingually French (AEFO Élémentaire - Sudbury), others that Timmins be the site of a bilingual university (ACFO Sudbury, Timmins), but all expressed concern for the future of Hearst College. For example, the ACFO Régionale du Grand Nord Inc., brief stated: "Like the anglophones in Quebec and the Acadians in the Maritimes, the francophones of Ontario have a right to their own university...As for Hearst University College, it would play a crucial role in a new structure. It could offer entire programs in French. In fact, the college has been doing so over the past few years despite its financial setbacks. It has also broken new ground by establishing its NORDINORD Research Centre. The college plays an important role in our community: it must continue to do so".

In Timmins, additional general support for the ACFO position came from briefs submitted by Johanne Kemp for Direction Jeunesse, Ottawa; by Gilles Racicot for various francophone groups; by the French Language Advisory Committee of the Timmins Board of Education; by ACFO for Timiskaming and Kirkland Lake; by the Centre Culturel La Ronde Inc., Timmins; and from a number of letters. The strength of the emotions involved were reflected in Johanne Kemp's brief: "We believe that life for francophones will have no meaning until our rightful demands are met". While allowing that services for francophones in Northeastern Ontario are better now than before, Kemp said that they do not yet "reflect our needs and hopes. We have no intention of getting used to this situation; we want more".

Racicot suggested, as did others, the establishment of a bilingual university in Timmins as part of the solution. "The development of the university educational system in the Northeast has come about by a process of historical evolution rather than as a result of policies and well-defined planning designed to serve the scattered population of Northeastern Ontario". Racicot contended that this process of evolution has made Timmins the most likely site because it is forty per cent francophone; it is centrally located on transportation routes; and it has

a large base of three school systems from which to draw students. Supported by the brief from Northern College president J.H. Drysdale, who advocated degree-granting status for a university in Timmins, and by the brief from Timmins Mayor Victor M. Power, who appealed for a Timmins campus to help stem the exodus of students to the South and other centres, Racicot proposed that Northern College's facilities be shared by initially sub-leasing classrooms at Northern or by teaching science labs in local high schools, with an annex eventually built at Northern.

In voicing a recurrent theme of the hearings -- the importance of accessibility to university services in the North -- Racicot said, "...the enrolment rate for Franco-Ontarians in post-secondary institutions is 4.2 per cent against an overall national average of 8 per cent. It is thus not sufficient for the student to have a right to higher education; he must have immediate access to it".

The Timmins Board of Education brief added that Laurentian University is the fifth choice of area high school graduates, behind the University of Toronto, the University of Western Ontario, the University of Waterloo, and Queen's University. And echoing President Drysdale's suggestion that Hearst College be relocated, the Timmins Board of Education asked the committee why the area's more than twenty thousand francophones should have to go to Hearst.

A case for preserving Hearst College's uniqueness and autonomy was presented to the committee at its hearings in Hearst. A brief from the Association des professeurs d'université de Hearst spoke of Hearst's unique situation "in an isolated and sparsely populated area where...the schooling rate is below the provincial average...and services are few". Hearst faculty members John Flood and Roger Bernard spoke to the committee concerning "the uniqueness of each campus [that should be] the principle factor in determining the composition of each campus and the core programs which each would offer".

In supporting the preservation of Hearst, Flood and Bernard recommended that to reinforce the notion of autonomy, there not be a university president for the new structure but rather a principal and appropriate department heads at each campus. They also suggested unique core programs at each campus in either French or English for full-time students and a bilingual preparatory program for both full-time transfer students and part-time students, in anticipation of the Ministry of Education's plans to abolish Grade XIII.

The Conseil des arts de Hearst spoke eloquently of Hearst's uniqueness, telling the committee that Hearst has the only francophone arts council in Ontario and the only homogeneous francophone separate school board; it is the only one-industry town in Ontario where the vast majority of companies are owned by local francophones (who represent eighty-five per cent of the population); and it is the only Ontario town with its own French university college. The Conseil expressed the fear that combining Hearst College with similar organizations in the Northeast would put the college's autonomy and homogenity at risk, and that "regionalization would place the French majority in a minority situation".

The same concern was voiced by the Conseil des écoles séparées de Hearst, particularly with regard to French teachers: "To merely have teachers is not sufficient. In order to teach in French schools, our teachers must be French, not necessarily in name -- but mainly in spirit. He/she must be of the French culture, and of the French spirit".

The AEFO (Kapuskasing), AEFO (Hearst), Jean Charles Cachon, Les Presses du Nord-Est de l'Ontario, Inc., and the Corporation of the Town of Hearst seconded the community's desire for locally trained French teachers, with some citing the faculty's contribution to the town. As the AEFO (Hearst) brief noted, fifty-nine per cent of the region's teachers graduated from Hearst.

The Hearst College Board of Governors and the Conseil étudiants du Collège Universitaire de Hearst isolated funding as the chief problem. While the board was skeptical that restructuring would solve the problem of low enrolment, the Conseil étudiants expressed fear that decisions would be made in the South. A brief from the Franco-Femmes organization pointed out to the committee that sixty per cent of Hearst's graduates are women and that their needs are well served without changes. Similarly, the Chef de Familles brief voiced the advantages Hearst affords single parents. And while NorAct (Institut nord-ontarien de recherche et de dévelopement) argued for Hearst's continuation and additional funding, a letter from Michael-Lee Raymond Valois to the committee concluded that "unless there is a great backing in terms of student enrolment, and other groups without cultural concerns, then it is not rational -- economically or socially -- to maintain Hearst College".

Maintenance or, more precisely, the need for new buildings, was the clear message the committee received when it moved on to Sault Ste. Marie. Dr. Francis Guth of the Algoma College Board of Trustees described vividly the facilities at Algoma:

> "They are either old and substandard or temporary and 'portable'. A citizen's committee a half dozen years ago declared the main building 'substandard'. The temperature fluctuations between boiling and freezing; the drafts, the moaning and clanking of the heating systems confirms this daily during classes. The portable 'facilities', with their total lack of the most basic amenities, need to be lived in on a daily basis to be believed!"

Dr. Guth suggested to the committee that new facilities be erected that could eventually house provincial and federal offices and the college, all under one roof.

As with the majority of the briefs presented in Sault Ste. Marie, the Algoma briefs generally supported the concept of restructuring. The Algoma Faculty Association stressed that a restructured multi-campus university would require greater degrees of autonomy for the campuses in relation to similar structures in the South because of the "linguistic and geographic characteristics of the Northeast". The faculty association added that only strong local authority would "avoid the centrifugal forces which have afflicted the Laurentian system to date". Its request for adequate funding to improve and expand facilities was echoed in the other briefs submitted at Sault Ste. Marie. But most consistent was the expressed desire for courses at Algoma that would directly reflect the region's needs.

The local chamber of commerce supports restructuring if it allows for specialized courses in tourism and developing industries in the North. The Economic Advisory Board of Sault Ste. Marie gave priority to environmental studies; Thomas Baxter to a forest biology program; the Canadian Forest Service Great Lakes Forest Research Centre to physical and environmental sciences; the Algoma alumni to specialized education; J.R. Camelletti, Director of Education of the Sault Ste. Marie Roman Catholic Separate School Board, to expanded francophone studies. The Corporation of the City of Sault Ste. Marie expressed "unquestioning support" for a regional university, provided Algoma retain local autonomy and facilities and programs are expanded. The Sault Ste. Marie Board of Education lent its support to this proposal, requesting adequate representation on the board of governors and senate, more meetings at various campuses, an advisory council at each campus, and more courses at Algoma directed towards meeting the community's needs.

Although support for restructuring was almost unanimous in Sault Ste. Marie, the committee heard almost unanimous opposition in North Bay, where the tone of the

addresses was established by the Nipissing College brief. "The overriding issue", the brief stated, "is decentralization versus centralization. It is local control versus remote control, local vitality versus routine administration, the management of one's own affairs versus management by others".

The chief source of the protectionist attitude at Nipissing was expressed in a brief presented by the college's president, Dr. George J. Zytaruk, on his behalf. Dr. Zytaruk's brief pointed out that "Nipissing University College is financially the healthiest university institution in Ontario with a cumulative surplus of 15.5 per cent of its total annual operating budget". He compared this to operating budget deficits at Algoma of 13.6 per cent, Hearst's at 13.2 per cent, and Laurentian's at 7.6 per cent.

The brief submitted on behalf of Nipissing College's board of governors stated that there is no evidence that centralization will help attain the goal of improved quality of education, voiced strong objections to reductions in local autonomy, and rejected the concepts of centralized administration and centralized funding.

Indeed, funding was a recurring theme in the North Bay briefs. L. Douglas Swanson for the Secondary School Principals' Association, Nipissing Board of Education, told the committee that the solvency of Nipissing College has been a source of pride for the community: "North Bay's pioneering families, have over several generations established a deep-rooted and remarkable sense of community pride...and a great sense of loyalty to Nipissing University - a loyalty which stems from the pioneering heritage."

Swanson suggested that Nipissing be excluded from any merger, but Nipissing College told the committee it would support restructuring under certain conditions. These conditions are that there be a sufficient budget to proceed; that there be no increased cost to taxpayers; that multi-media audio-visual equipment be used only where it is demonstrably superior to "live" teaching; that all existing campuses, courses, and programs be maintained; that Nipissing continue to be responsible for teacher education in English; that there be a board of trustees at each campus; that all campuses and federated colleges be equally represented on the board of governors; that all surplus funds, reserves, and endowments remain at Nipissing; and that the name of the new university be the University of Northeastern Ontario, with each campus having a distinct name to indicate its location.

The almost unilateral desire for autonomy that the committee heard from North Bay was voiced by the district Roman Catholic Separate School Board, the district Ontario Public School Teachers' Federation, the Nipissing College Faculty of Arts, the Nipissing Alumni Association, the Nipissing Board of Education, Nipissing Public School Principal's Association, Nipissing Registrar Denis Lawrence, the Comité consultatif de langue française de Nipissing, District 33 of the Ontario Secondary School Teacher's Federation, and by C. Barrington, chairman of the Canadore College Board of Governors. The Nipissing Board of Education summed up the sentiment in North Bay when it told the committee: "If it ain't broken, don't fix it".

The theme of autonomy was also expressed in a brief by Nipissing MP, Minister of Supply and Services, the Hon. J.J. Blais. Mr. Blais' brief informed the committee that the reaction it had heard reflected the strong feelings of the people in his riding and in North Bay. He stated that "the cause of the outcry from my fellow citizens against this reorganization is precisely the pride which our community takes in the quite separate structure of its university". Although he did not submit a written brief, Mike Harris, MPP for Nipissing, added his support for Nipissing College's autonomy by speaking before the committee.

A brief from the Nipissing Women Teachers' Association also called for autonomy (supported by a petition signed by 187 teachers), while briefs from the North Bay Chamber of Commerce and the North Bay Industrial Association supported decentralization. (These in turn were supported by numerous letters and a brief from the Professional Engineers Wives' Club of North Bay.) Any doubts about the degree of emotion raised by the restructuring issue were dispelled when the Council of the Corporation of the City of North Bay informed the committee: "To say that the Council is resolved in the position of protecting Nipissing would understate the outcry from this community should the Province choose to do injury to an institution which this community is pledged to protect".

In contrast to the North Bay hearings, the committee was greeted at Sudbury, its final northern stop, with general support for restructuring and centralization. The strongest brief toward that end was submitted by Laurentian University.

In addressing concerns expressed at all the other hearings, the Laurentian brief acknowledged the region's vastness and the trend toward lower participation rates in post-secondary education in the Northeast as

compared to the South. By offering a broader range of programs across the region, responding to local needs, and increasing the cultural impact of the institutions, the brief contended that the problem of post-secondary participation could be somewhat alleviated. The brief further argued that the problem of distance makes it impossible for one institution to respond to local needs and therefore endorsed a structure with outside centres whose number might have to be increased. To this end, the Laurentian brief advocated that decision making and planning be centralized in Sudbury at a bilingual university an action that would also create an image of stability by having one administrative and academic body. The brief recommended that the name Laurentian University be retained for the new structure because Laurentian has been established for twenty-two years, has granted more than fifteen thousand degrees, and because its recruitment campaign, now in its third year, is showing signs of success. The outside campuses, it was suggested, would use the name "Laurentian University at Sault Ste. Marie", for instance. (Retention of the name "Laurentian" was endorsed by the briefs from the Laurentian Alumni Association and the Laurentian Faculty Association, in order to avoid the "psychological devaluation" of granted degrees and the high costs of renaming the institution.)

The administrative model for the new university was also a contentious issue throughout the hearings. The Laurentian brief suggested that it hold a dominant position in a separate board of governors and separate senate (all other campuses requested equal representation), while granting the university's francophone community decision-making power. The Laurentian model would be based on system-wide responsibilities for academic bodies and departments and, in each case, would have a system-wide director of education, chief librarian, registrar service, and calendar. No less contentious (at least vis à vis Nipissing) was the Laurentian brief's recommendation that all assets and liabilities of the existing colleges become the responsibility of Laurentian's board of governors. In addressing the problem of accessibility, the brief stated that more resources are needed to establish liaison centres, develop more multi-media courses for serving more distant centres, and establish grants for "live" teaching off-campus. As for increasing the region's post-secondary education enrolment, the brief recommended more undergraduate programs in French, a maintenance of quality, the provision of basic and more sophisticated programs off-campus according to need and resources, and an increase in aid to Laurentian students. The brief also supported the three basic tenets of the ACFO brief at the same time as it stressed the need for one-time start-up costs plus increased revenue on a continuing basis --without which, the brief said, the new university would fail.

Although other briefs submitted to the committee in Sudbury were generally in agreement with the Laurentian brief, specific recommendations were added. The directors of professional schools at Laurentian called for a main-frame computer to improve storage and transmission of information. A brief from the École des sciences de l'education, Université Laurentienne, supported faculty status for the School of Education and its staying in Sudbury. A letter from R. J. Brailey, manager for human resources and public affairs at Falconbridge Ltd., advocated an engineering school at Laurentian.

The Presidential Advisory Committee on the Status of Women at Laurentian spoke for women's groups throughout the region when it told the committee that "over 50 per cent of the full-time students and over 66 percent of the part-time students are female, yet this ratio is not reflected either in faculty (about 13 per cent) or in the senate or board of governors". The status of women committee brief suggested that no fewer than five women be appointed as lay members to the board of governors, no fewer than two be elected as campus representatives, and no fewer than seven be members of the senate of the new university. While the brief recommended an effort be made to find qualified women for senior administrative posts and advocated non-sexist job titles, and equal pay and benefits for women, it also pointed out the special need for counselling for women of the North about the realities and possibilities of a university education, especially those women who may qualify as mature students.

The Laurentian Alumni Association advocated a two-tiered alumni association to serve alumni needs from all campuses and to facilitate fund raising. The Career Planning and Placement Centre of the University of Sudbury presented the committee with a suggestion for an integrated bilingual planning and placement centre for all of Northeastern Ontario. And just as the centre, the Laurentian alumni, and the status of women brief spoke for many similar groups during the hearings, the Canadian Federation of Students (Ontario Chapter), focused on issues common to all campuses. The Laurentian University Support Staff Association (LUSSA) addressed the concerns of the various support staffs and the University of Sudbury Native Studies Students' Association addressed those of the Native peoples of the Northeast. The Ontario Confederation of University Faculty Associations' (OCUFA) brief, submitted after the hearings, addressed the concerns of the affected faculties in the region.

At each hearing, the briefs submitted by student groups held increased funding to be of primary importance. The students were concerned that under the proposed restructuring of the university system, the quality of courses could not be maintained without additional monetary support. They generally supported autonomy for their campuses, maintenance of the present campuses, protection of Hearst, and a stronger voice for francophone and Native peoples. (The Nipissing University College Student Union tabled their 1982 study that listed forty recommendations for the structuring of the new university. These ranged from the desire to complete an existing degree at any campus to the right to correspond with the administration and individual campuses in the official language of the students' choice.) And while listing the chief concerns of students as being funding, local autonomy, and the maintenance of existing campuses, the student federations' brief endorsed free tuition on an experimental basis for students in the Northeast. The Association of Laurentian Part-time Students (ALPS) pointed out to the committee that in addition to the 2766 full-time students in the region, there are 2294 part-time students. To meet their specific needs the brief suggested that community college curricula be made compatible with the new university's requirements; that library services be upgraded; that student representation on the senate be increased; (since part-time students make up 45.3 per cent of the student population); and that multimedia courses not be over-emphasized.

The LUSSA brief recommended that the various institutions' support staffs be represented by one union for the region. It also recommended that support staff be represented on the board of governors by three voting members (the Algoma Support Staff Association recommended two members), with two from the Sudbury campus, and one representing the other campuses; that one LUSSA member sit on the senate and have voting privileges (the Algoma Support Staff Association recommended two members); and that two voting LUSSA members be on the interim committee for implementation. A request for guarantees of job security and seniority was put forward in the LUSSA brief in addition to a request that funds be made available for retraining due to technology, job re-evaluation/ re-classification, additional staff, language training, salary equity, and travel to meetings with other support staffs.

The briefs from the University of Sudbury's Native Studies Department and its student association eloquently stated the position of the Northeast's Native peoples. In the brief presented at Sudbury by the student association's president, J. Russell Diabo, the committee was told: "The two nations concept does not reflect the reality of the Native peoples' experience and perception.

Only with the recognition of Indian control of education can the present inadequacy be corrected". Quoting Native Studies Chairman Dr. Tom Alcoze, the department's brief stated that "the rate of increase for Native students attending university is the highest for any group in Canada. From 1970 to 1980 university attendance for Native students increased ten times. Furthermore, there is sufficient evidence to show that this trend will continue. [Native peoples comprise more than fifteen per cent of the population of the Northeast]. There is a growing need on the part of the Native people to acquire a university education. Laurentian University has a responsibility to respond to this need". To help answer that need, the student association's brief recommended that Native peoples be recognized as a population with distinct needs; that the charter for the new university entrench Native peoples as an identifiable population within the university's area of service; and that the new university's structure reflect the principle of Indian control of education as stated in the National Indian Brotherhood's 1972 policy paper.

In its brief submitted after the hearings, the Ontario Confederation of University Faculty Associations (OCUFA) cautioned the committee that it faced a "challenge of imagination and courage." OCUFA also acknowledged that restructuring presents faculty members in the North and throughout the province with "an opportunity to examine and assess some enduring issues in a new context and a new time". The brief further stated that the low participation rate of francophones is not only an educational problem but a societal one; therefore, the new university should better adapt to the francophone community's needs. It said that a large governing structure is "impractical" and called for a committee on bilingualism and cultural, social, and economic interplay. While acknowledging that funding is the chief problem, the brief recommended "emergeant grants" and "extra-formula support", saying that "common accountability standards must be overridden by 'the northern fact'".

Since 1959 Thorneloe, Huntington, and Sudbury universities have been federated with Laurentian. Their brief to the committee called for the preservation of their federal, non-denominational, and bilingual character and stated that the federated universities' co-operation in restructuring is predicated on the continuance of their contributions both "common and specific". The brief also recommended that the federated universities be allowed to remain flexible in order to offer new courses; that students be allowed to enrol in a college so that they may benefit from a federated union; and that their "meaningful and formal teaching role, which implies faculty, courses, and programs" be maintained, with adequate representation on the board of governors.

In the brief submitted by the Timmins Board of Education, Dr. Bernard Shapiro, president of the Ontario Institute for Studies in Education, was quoted as saying, "Universities are concerned not just with knowledge, but wisdom." After studying more than ninety briefs submitted during the hearings at the five locations in the Northeast, the committee could recall and reflect that its concern was not just with reporting, but with listening.

Rapport du Comité chargé d'étudier l'éducation universitaire dans le Nord-Est de l'Ontario

TRADUCTION LIBRE DE L'ORIGINAL ANGLAIS

Le 29 juin 1983

Madame Bette Stephenson
Ministre des Collèges et Universités
22e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Madame,

Nous avons le plaisir de vous soumettre par la présente notre rapport relatif à une structure possible pour la nouvelle université envisagée dans le Nord-Est de l'Ontario.

Nous insistons sur le fait que ce rapport exprime de façon précise les opinions de la majorité, mais que les décisions prises et les recommendations faites par les membres du comité n'ont pas toutes été acceptées à l'unanimité.

Veuillez agréer, Madame le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Harry C. Parrott
Harry C. Parrott, Président

James N. Grassby
James N. Grassby

Antoine D'Iorio

John B. Macdonald
John B. Macdonald

Robert G. Ewing

Raymond Tremblay
Raymond Tremblay

Normand J. Forest

L. Charles Van Dusen
L. Charles Van Dusen

Douglas E. Goldsack

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

Les audiences 5

Les objectifs de la nouvelle université 8

La nouvelle structure 14

Principes 14
Structure décisionnelle 18
Le conseil d'administration 18
Le sénat 24
Les conseils de campus 26
Le recteur 29
Les directeurs de campus 29
Le bibliothécaire en chef 29
Le secrétaire général en chef 29
Bilinguisme 30
Structure administrative 30

Nom de l'université 35

Répartition de l'actif 37

ANNEXE I : Universités du Nord-Est de l'Ontario
Relevé de l'actif net, 30 avril 1982

ANNEXE II : Compte rendu des mémoires et lettres présentés au comité chargé d'étudier l'éducation universitaire dans le Nord-Est de l'Ontario

INTRODUCTION

Le 29 octobre 1982, M^me^ Bette Stephenson, ministre des Collèges et Universités, a annoncé à l'Assemblée législative l'intention du gouvernement de restructurer le système universitaire dans le Nord-Est de l'Ontario. Cette décision a été prise à la suite d'une recommandation formulée par le Conseil ontarien des affaires universitaires (COAU), laquelle reposait sur une étude spéciale effectuée pour le compte du conseil par M. Arthur Bourns.

M. Bourns a présidé un comité composé des cadres supérieurs de l'Université Laurentienne, du Collège Algoma, du Collège de Hearst et du Collège Nipissing. Le comité a présenté un rapport au Conseil ontarien des affaires universitaires le 19 octobre 1981. Dans son rapport, le comité mentionnait qu'il restait "beaucoup à faire avant que les possibilités éducatives offertes à la population très dispersée de cette vaste région puissent se comparer à celles qui existent dans le Sud de la province."[1] Le comité soulignait également que le taux de fréquentation universitaire est faible, qu'un trop grand pourcentage de ceux qui entrent à l'université se sent obligé de fréquenter un établissement situé dans le Sud de la province, que la répartition des programmes est insatisfaisante et que les cours dispensés hors-campus ne sont pas suffisamment bien coordonnés.

Ces lacunes, ajoutait-on, posent des problèmes particuliers à la population francophone pour bon nombre de raisons. Les cours offerts en français dans le Nord-Est de l'Ontario ne répondent pas aux besoins de la collectivité francophone.

Pour aider à résoudre les problèmes observés par le comité Bourns et dont on reconnaît généralement l'existence dans le Nord, ce comité a proposé la fusion des établissements actuels afin de créer une université formée de plusieurs campus et ayant un conseil d'administration, un sénat et un recteur[2] qui serait le directeur exécutif en chef du nouvel établissement.

Le Conseil ontarien des affaires universitaires s'est dit d'accord avec la recommandation du comité Bourns et, dans une note adressée au ministre a recommandé "que le gouvernement prenne des mesures pour créer une nouvelle université dans le Nord-Est de l'Ontario dont le mandat serait d'améliorer et d'augmenter les possibilités actuelles

---

1. A.N. Bourns et al., A Proposal for Structural Change in the University System of Northeastern Ontario (Toronto, gouvernement de l'Ontario, 1981), p. 1. Traduction libre.
2. Le rapport utilise les mots "recteur" et "vice-recteur" pour traduire "president" et "vice-president". Le comité reconnaît qu'à l'instar des universités françaises, il serait possible de désigner ces postes par les titres de président et vice-président.

en matière de programmes universitaires dans le Nord-Est de l'Ontario."[3]

Les objectifs de la restructuration, précisés par le conseil et tirés du rapport Bourns, sont les suivants :

1. étendre la gamme de programmes universitaires de haute qualité offerts dans le Nord-Est de l'Ontario;

2. rendre ces programmes plus accessibles à la population anglophone et francophone, très dispersée dans la région, par les moyens les plus rentables qui soient;

3. répondre à l'évolution des besoins en matière d'éducation dans la région par de nouvelles initiatives et de nouvelles méthodes de prestation de programmes;

4. amener non seulement les gens de cette région, mais aussi ceux du Sud de la province à faire des études universitaires dans le Nord-Est de l'Ontario;

5. maintenir et renforcer l'impact culturel de la présence universitaire au sein des localités où se trouvent actuellement les campus.[4]

Le ministre a accepté la recommandation du COAU et a créé le présent comité auquel il a donné le mandat de :

1. de proposer une structure décisionnelle viable pour la nouvelle université et ses divers campus, notamment la composition, les pouvoirs et les fonctions de son conseil d'administration et de son sénat;

2. de proposer une structure administrative viable et préciser les pouvoirs et les fonctions du haut responsable et des cadres supérieurs de chaque campus;

3. de proposer une répartition appropriée, par la nouvelle université, de certains éléments de l'actif des établissements actuels au profit exclusif des nouveaux campus correspondants;

4. de proposer des modalités de mise en oeuvre des nouvelles structures et d'en évaluer le coût initial;[5]

---

3. Conseil ontarien des affaires universitaires, "A New University for Northeastern Ontario", note n^{o} 82-VIII (13 août 1982). Traduction libre.
4. A. N. Bourns et al., op. cit., p. 2 Traduction libre.
5. Cet aspect du mandat du comité n'est pas traité dans le présent rapport.

5. de proposer un nom pour la nouvelle université;

6. de présenter son rapport final au plus tard le 30 avril 1983 et de façon à ce qu'on puisse l'utiliser pour ébaucher une loi régissant la nouvelle université[6].

Au moment de la création de ce comité, le ministre a signalé aux cadres supérieurs de tous les établissements universitaires du Nord-Est de l'Ontario que l'acceptation de la restructuration repose sur le principe que le gouvernement ne versera pas de subsides courants additionnels par étudiant tel que calculé par la formule de financement. Selon le ministre, les principales caractéristiques du nouvel établissement doivent être les suivantes :

1. Le Collège Algoma, le Collège de Hearst, l'Université Laurentienne et le Collège Nipissing feront partie intégrante de la nouvelle université. La loi actuelle ou les lettres patentes qui régissent le fonctionnement de ces établissements seront abrogées.

2. L'Université de Sudbury, l'Université Thornloe et l'Université Huntington seront affiliées à la nouvelle université.

3. La nouvelle université sera dotée d'un conseil d'administration, d'un sénat et d'un recteur.

4. La nouvelle université respectera toutes les ententes et obligations contractuelles et assumera l'actif et le passif des quatre établissements actuels.

5. La nouvelle université sera bilingue et aura le mandat particulier d'offrir et de promouvoir des cours et des programmes en français et en anglais, bien que tous les campus ne doivent pas nécessairement être bilingues.

6. La nouvelle université distribuera, par l'entremise de son conseil d'administration et de son recteur, ses ressources humaines et

---

6. Tiré de la déclaration que faisait le 29 octobre 1982 M^me^ Bette Stephenson, ministre des Collèges et Universités, à l'Assemblée législative au sujet de la restructuration du sytème universitaire du Nord-Est de l'Ontario.

matérielles aux divers campus afin d'en assurer l'utilisation optimale.[7]

Le comité a commencé à se réunir à la fin de 1982 et a tenu des audiences publiques dans les villes de Timmins, Hearst, Sault-Sainte-Marie, North Bay et Sudbury en janvier et en février 1983. En outre, le comité a chargé la société Desmarais, Arsenault & Cie de présenter un rapport sur l'actif de chacun des établissements actuellement affiliés. Le comité a également demandé l'avis de l'étude de Hicks, Morley, and Hamilton pour ce qui est des répercussions juridiques de la création d'un nouvel établissement en ce qui a trait aux conventions collectives qui existent entre les syndicats et les établissements actuels.

---

7. Lettre de Mme Bette Stephenson, ministre des Collèges et Universités, aux recteurs des établissements universitaires du Nord-Est datée du 29 octobre 1982. Traduction libre.

LES AUDIENCES

Un compte rendu des audiences complètera ce rapport et sera mis à la disposition des intéressés. C'est pourquoi la description ci-dessous ne saurait être exhaustive. Elle permet toutefois d'identifier la nature générale des réactions à l'annonce du ministre, à la note du COAU et au rapport Bourns. Les mêmes réponses souvent données par différents groupes de divers endroits sont mises en évidence.

Les audiences ont eu lieu dans cinq villes : Timmins, Hearst, Sault-Sainte-Marie, North Bay et Sudbury. Nous avons reçu quelque 90 mémoires et un certain nombre de lettres. Dans l'ensemble, les mémoires de chacune des collectivités donnaient l'impression qu'il y avait consensus, quoique les messages différaient d'une collectivité à l'autre. Malgré le consensus apparent, toutefois, les opinions différentes ou opposées ne manquaient pas.

Ce qui ressort principalement des opinions exprimées à Timmins, c'est qu'on appuie fortement la création d'un campus dans cette ville. Timmins est l'un des plus grands centres du Nord-Est de l'Ontario et, selon l'opinion la plus fréquemment exprimée, a de bonnes raisons de vouloir un campus de la nouvelle université. Certaines personnes estiment que le nouveau campus devrait être bilingue alors que d'autres ont fait valoir des arguments en faveur d'un campus unilingue français. On a avancé l'idée de l'affiliation d'un nouveau campus avec le Collège Northern et on s'est montré en faveur de la création d'un établissement hybride fusionné offrant à la fois des programmes d'études universitaires et des programmes d'études des arts appliqués et de la technologie.

C'est à Timmins que la question souvent soulevée des besoins de la collectivité francophone a été discutée pour la première fois. Un mémoire[8], appelé "Document de Timmins" dans les autres localités, a été préparé et approuvé par un grand nombre de groupes du Nord-Est de l'Ontario préoccupés des besoins de la collectivité francophone en matière d'éducation ainsi que du maintien et de la promotion de la culture française. Ces groupes sont d'avis qu'une université unilingue francophone permettra à long terme de répondre adéquatement aux besoins des Franco-Ontariens. Entre temps, la nouvelle université doit être "réellement bilingue" et desservir les deux communautés linguistiques distinctes. Le conseil d'administration devrait comprendre autant de membres francophones qu'anglophones. Le sénat devrait se composer de deux chambres - une française et une anglaise - chacune étant responsable de son propre groupe linguistique.

---

8. Ensemble des organismes franco-ontariens du Nord-Est, Mémoire au Comité de restructuration du système universitaires dans le Nord-Est de l'Ontario (présenté au nom des groupes francophones).

Les trois principes fondamentaux qui sous-tendent ces propositions et qui ont été répétés dans chacune des localités visitées par le comité sont les suivants :

1. une présence francophone paritaire dans tous les organismes décisionnels;

2. la disponibilité des services et de l'enseignement selon les besoins de la communauté francophone ou anglophone dans les régions du Nord-Est;

3. une représentation adéquate des francophones dans les cadres supérieurs de l'université.

Certains mémoires présentés à Hearst plaidaient en faveur d'une université unilingue française. Le sujet dominant semblait toutefois refléter des inquiétudes quant à la survie et à la viabilité du Collège Universitaire de Hearst. Le collège est très estimé par la collectivité et l'on craint qu'il perde son autonomie, que des emplois soient menacés et qu'il doive fermer ses portes. Ces opinions semblaient liées à l'inquiétude ressentie face à la possibilité que les décisions soient prise loin du campus de Hearst et que les nouveaux coûts afférents à la gestion et à l'administration d'un établissement comprenant plusieurs campus empirent les graves difficultés financières actuelles.

Les mémoires présentés à Sault-Sainte-Marie appuyaient généralement le principe de la restructuration et entrevoyaient des possibilités pour le Collège Algoma dans le cadre des nouveaux arrangements. Ils contenaient des avertissements quant à la nécessité de protéger l'autonomie du Collège Algoma et à l'impossibilité de réaliser de réels progrès sans l'octroi de subventions supplémentaires. On a toutefois identifié des besoins et des possibilités, dans le district d'Algoma, dans les secteurs reliés à la technologie forestière, à la métallurgie et au tourisme, à titre d'exemples d'expansion souhaitable des programmes.

À North Bay, on s'est vivement opposé à la restructuration. On a présenté des arguments en faveur de l'autonomie du Collège Nipissing sur le plan de l'octroi des diplômes. On a aussi exprimé ouvertement la crainte qu'une nouvelle université soit administrée par l'Université Laurentienne au détriment des petits campus. On a souligné que les revenus actuels du Collège Nipissing lui permettent d'assurer une saine gestion; on craint que des revenus du collège soient détournés pour couvrir des déficits ailleurs. De nombreux mémoires plaidaient intensément, voire avec émotion, en faveur du maintien de l'autonomie du Collège Nipissing.

Les mémoires présentés à Sudbury appuyaient généralement la restructuration. Ils faisaient valoir les mérites de la prise de décision centralisée et, compte tenu de l'ampleur et de la complexité relative de l'Université Laurentienne par rapport aux autres campus, demandaient un conseil d'administration et un sénat où elle soit dans une

position dominante. On a proposé que le nouvel établissement porte le nom d'Université Laurentienne et que la compétence des cadres de l'université s'étende aux campus plus petits. On a identifié l'Université Laurentienne comme le principal campus. Comme dans les autres localités, on s'est montré inquiet au sujet de l'appui financier; on a signalé que de nouveaux objectifs étaient illusoires sans l'octroi de subventions supplémentaires.

LES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE UNIVERSITÉ

Le ministre a énoncé certains des objectifs de la nouvelle université dans son allocution à l'Assemblée législative et dans sa lettre du 29 octobre 1982 adressée aux cadres supérieurs des établissements actuels du Nord-Est ontarien. Le ministre a d'abord déclaré que l'université restructurée "améliorera les possibilités sur le plan de l'éducation postsecondaire pour la population de la région." Plus tard, s'adressant aux cadres supérieurs, elle a déclaré : "La nouvelle université sera bilingue et aura le mandat particulier d'offrir et de promouvoir des cours et des programmes en français et en anglais, bien que tous les campus ne doivent pas nécessairement être bilingues."[9]

Ces brefs énoncés d'objectifs semblent provenir d'un énoncé plus détaillé qui figure dans la note n^{o} 82-VIII du COAU. Les objectifs identifiés par le COAU sont les suivants :

1. étendre la gamme de programmes universitaires de haute qualité offerts dans le Nord-Est de l'Ontario;

2. rendre ces programmes plus accessibles à la population anglophone et francophone, très dispersée dans la région, par les moyens les plus rentables qui soient;

3. répondre à l'évolution des besoins en matière d'éducation dans la région par de nouvelles initiatives et de nouvelles méthodes de prestation de programmes;

4. amener non seulement les gens de cette région, mais aussi ceux du Sud de la province à faire des études universitaires dans le Nord-Est de l'Ontario;

5. maintenir et renforcer l'impact culturel de la présence universitaire au sein des localités où se trouvent actuellement les campus.

Le comité a conclu qu'il serait justifié de présumer que les déclarations du ministre et l'énoncé du COAU représentent conjointement les objectifs du nouvel établissement et qu'à ce titre ils pourraient servir de critères à la conception de la nouvelle structure. Le comité n'a pas eu de difficulté à interpréter ces déclarations ni à en comprendre la portée, sauf en ce qui concerne la déclaration du ministre selon laquelle la nouvelle université sera bilingue.

La difficulté éprouvée par le comité à comprendre cet objectif (et donc sa portée pour l'établissement d'une

---

9. Lettre du ministre aux recteurs datée du 29 octobre 1982. Traduction libre.

nouvelle structure) réside dans l'ambiguïté du terme "bilingue". Le sens en est clair si le terme s'applique à une personne : "qui parle, possède parfaitement deux langues."[10] Comment interpréter cette définition lorsque le terme qualifie une université? Qu'entend-on par université bilingue?

Le comité s'est rendu compte que les interprétations peuvent varier considérablement. À un extrême, on peut simplement entendre, par université bilingue, un établissement où les services administratifs sont offerts en français et en anglais. C'est là, en effet, la principale caractéristique de la politique officielle de bilinguisme adoptée par le gouvernement du Canada. À l'autre extrême, le bilinguisme peut signifier l'égalité des chances, c'est-à-dire que tous les services et toutes les communications sont assurés dans les deux langues. Dans le contexte de la nouvelle université, cela signifie que chaque campus offrirait des cours identiques dans les deux langues et aurait, pour enseigner chaque matière, des professeurs francophones et anglophones possédant les mêmes compétences, et que tous les livres, les revues et le matériel didactique seraient traduits dans la langue seconde. Cela peut même vouloir dire que des cours parallèles en français et en anglais seraient offerts à des dates et à des heures qui conviennent aux francophones comme aux anglophones.

Entre ces deux extrêmes se trouvent diverses positions, plus ou moins pratiques. Une possibilité serait de décider que certains campus soient entièrement francophones ou entièrement anglophones afin d'équilibrer les chances. Une autre possibilité serait d'offrir des cours dans chaque langue lorsque la demande le justifie sur le plan de la rentabilité. Une troisième possibilité serait d'affecter les ressources disponibles aux programmes en français ou en anglais proportionnellement à la répartition de la population de chaque langue dans la région desservie. On peut facilement imaginer d'autres permutations et combinaisons.

Le comité a longuement débattu cette question et est arrivé à la conclusion qu'une interprétation étroite du concept d'université bilingue ne garantissant que les services administratifs dans les deux langues est loin d'être raisonnable. Par ailleurs, le comité était attiré par la notion idéale de l'égalité des chances. De toute évidence, dans un pays comptant deux peuples fondateurs et doté de nouvelles garanties constitutionnelles, les personnes d'origine française ou anglaise devraient avoir droit à l'égalité des chances en matière d'éducation. La difficulté réside dans le fait qu'en termes pratiques l'égalité des chances constitue un but irréaliste, à court terme, puisqu'elle implique un parallélisme au niveau de tous les cours, de tous les professeurs, de toutes les bibliothèques à chaque endroit où francophones et anglophones vivent côte à côte. En réalité, même si l'on a utilisé l'expression égalité des chances aux audiences et même si l'on a prôné cet idéal, le comité est d'avis

---

10. Robert, Paul, Le petit Robert, (Paris, Société du Nouveau Littré, 1982).

qu'aucun groupe ne recherche en fait les implications qu'entraînerait une interprétation stricte du terme.

Tout au long des audiences, les mémoires des Franco-Ontariens demandaient unanimement non pas l'égalité des chances, mais :

a) une présence francophone paritaire dans les organismes décisionnels de l'université tenant compte des régions du Nord-Est;

b) la disponibilité des services et de l'enseignement selon les besoins de la communauté francophone ou anglophone dans les régions du Nord-Est;

c) une représentation adéquate des francophones dans les cadres supérieurs de l'université.[11]

Ces objectifs veulent être pratiques. Ils sont conformes à la déclaration du ministre selon laquelle "la nouvelle université sera bilingue et aura le mandat particulier d'offrir et de promouvoir des cours et des programmes en français et en anglais, bien que tous les campus ne doivent pas nécessairement être bilingues."[12]

Le comité interprète les deux énoncés ci-dessus comme la volonté de recevoir et d'offrir un traitement qui soit équitable sans être forcément paritaire. Le terme "équitable" signifie "conforme à l'équité", l'équité étant définie comme la "notion de la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun."[13] Ainsi, un traitement équitable devrait garantir la prestation de cours dans les deux langues, compte tenu de la demande locale et régionale, de la répartition de la population, de l'effectif éventuel d'étudiants, des compétences dont on dispose, des ressources financières et de la nécessité du partage raisonnable des ressources matérielles, comme les bâtiments, l'équipement, les bibliothèques et les systèmes informatiques. Un traitement équitable doit également garantir une attention particulière à la promotion et au maintien de la culture française dans un milieu où la communauté francophone doit survivre comme minorité au sein de la population de la région.

Le comité a conclu que sa conception d'une nouvelle structure doit être fondée sur l'objectif suivant : satisfaire de façon équitable aux besoins des populations francophone et anglophone dans le Nord-Est de l'Ontario. Pour éviter toute ambiguïté touchant cet objectif et reconnaître l'importance du bilinguisme dans la nouvelle université, le comité recommande que les objectifs en soient

---

11. Ensemble des organismes franco-ontariens, Mémoire au Comité (janvier 1983). Traduction libre.
12. Lettre du ministre aux recteurs datée du 29 octobre 1982.
13. Robert, Paul, Le petit Robert, (Paris, Société du Nouveau Littré, 1982).

énoncés dans la loi qui régira la nouvelle université dans les termes suivants :

> Les objectifs et les buts de l'université sont :
>
> a) de promouvoir l'avancement du savoir et la propagation des connaissances, en particulier parmi la population du Nord-Est de l'Ontario;
>
> b) d'offrir de façon équitable des services et des programmes aux populations francophone et anglophone du Nord-Est de l'Ontario.

La portée de ces objectifs est précisée et expliquée dans les propositions du comité relativement à une nouvelle structure présentées ci-après.

Le comité se sent obligé de formuler des observations sur un autre point concernant les objectifs de la nouvelle université. Il s'agit de l'impact financier des nouveaux objectifs et de la nouvelle structure conçue pour permettre de les atteindre. Le comité reconnaît qu'il n'a aucun mandat pour déterminer les dépenses courantes associées soit à la nouvelle structure soit aux mesures prises pour atteindre les objectifs. Cependant, bon nombre de mémoires ont attiré l'attention du comité sur ce qui semble être des différences marquées entre la position du ministre et celle du COAU en ce qui a trait aux coûts. Cette question a causé beaucoup d'inquiétudes et, par conséquent, le comité a décidé de chercher à éclaircir la situation.

Les problèmes de la prestation des programmes universitaires dans le Nord-Est de l'Ontario identifiés par Bourns et le COAU, sont entre autres :

1. l'étendue de cette région peu peuplée où le climat et les moyens de transport limités rendent les déplacements difficiles;

2. le faible taux de fréquentation universitaire;

3. la nécessité d'offrir des programmes en français et en anglais;

4. l'existence de petits campus offrant un nombre limité de programmes et, dans l'ensemble, trop peu de programmes de haute qualité;

5. l'insuffisance de coordination des programmes actuels établis en vue de maximiser la qualité et la rentabilité.[14]

---

14. Consulter A. N. Bourns et al., A Proposal for Structural Change in the University System of Northeastern Ontario (Toronto, gouvernement de l'Ontario, 1981), p. 1 et la note 82-VIII du COAU.

Le COAU estime qu'en plus d'une nouvelle structure visant à faciliter la coordination et la planification régionale, des subventions spéciales seraient nécessaires aux cinq fins suivantes :

1. couvrir les dépenses initiales de démarrage;

2. couvrir les dépenses supplémentaires d'administration, de communication et de déplacement nécessaires au bon fonctionnement d'une université répartie sur plusieurs campus éloignés les uns des autres;

3. couvrir les coûts plus élevés (par étudiant) attribuables au faible taux de fréquentation et aux coûts initiaux qu'entraînera l'élaboration de moyens innovateurs d'offrir des cours et du matériel didactique aux étudiants dispersés dans toute la région;

4. couvrir les coûts plus élevés associés au mandat de l'université touchant le bilinguisme;

5. couvrir les coûts que représente l'ajustement des salaires et des avantages sociaux afin d'assurer l'équité au sein de la nouvelle université.[15]

L'interprétation généralement donnée à la déclaration du ministre concernant les coûts est très différente de celle du COAU. Le ministre a déclaré aux recteurs que le principe directeur serait de n'accorder "aucun subside courant supplémentaire par étudiant".

Le comité est d'accord avec l'opinion du COAU selon laquelle une nouvelle structure ne permettrait pas à elle seule d'atteindre les objectifs de la nouvelle université. Une nouvelle structure dont les frais administratifs seraient plus élevés et qui serait privée de subventions courantes supplémentaires serait forcée d'utiliser des fonds affectés aux programmes actuels pour payer les frais administratifs additionnels.

Le comité n'a pas découvert de chevauchements importants dans les programmes qui, une fois éliminés, permettraient de réaliser des économies susceptibles d'être affectées aux objectifs de la nouvelle université. De plus, étant donné la situation financière des universités de l'Ontario décrite par le COAU et le comité sur l'évolution du rôle des universités en Ontario[16], le comité ne peut concevoir que des sommes importantes puissent être reprises au budget de fonctionnement actuel des établissements du Nord-Est en vue d'atteindre les objectifs énoncés. Cela est

---

15. COAU, note n^{o} 82-VIII.
16. Consulter Le rapport du Comité sur l'évolution du rôle des universités en Ontario (Toronto, gouvernement de l'Ontario, 1981).

d'autant plus vrai que trois des quatre établissements ont récemment essuyé d'importants déficits.

Pour ces raisons et à la demande du comité, le président a prié le ministre de bien vouloir élucider sa déclaration. D'après ces discussions le comité croit comprendre que le ministre pensait à un revenu calculé selon la formule actuelle de financement lorsqu'elle parlait de "subside par étudiant". Le ministre a reconnu que le gouvernement subventionnera les coûts administratifs généraux supplémentaires et que la prestation de programmes aux localités isolées représente des frais courants qui demanderont une réflexion particulière.

Quant à l'augmentation du nombre des programmes, ou de leur enrichissement, le ministre est d'avis, vu la possibilité que l'effectif soit limité au début, que les requêtes de subventions devraient être adressées au COAU, puis jugées selon leur valeur intrinsèque.

La ministre a également souligné que le COAU révise actuellement les subventions affectées au bilinguisme. Les exigences dans ce domaine devraient être examinées à la lumière de la définition du bilinguisme qui sera adoptée pour la nouvelle université après l'étude de la recommandation du comité.

En résumé, le ministre a indiqué que l'on peut s'attendre à des subventions spéciales additionnelles touchant le mandat de la nouvelle université. Le comité tient à souligner que la nouvelle université ne réussira à atteindre les objectifs énoncés que si elle est dotée d'une structure efficace et reçoit, à cette fin, un appui financier suffisant.

LA NOUVELLE STRUCTURE

PRINCIPES

Il ressort de ce qui précède que la restructuration de l'éducation universitaire dans le Nord-Est de l'Ontario vise principalement à faciliter la réalisation des objectifs énoncés par le ministre et par le Conseil ontarien des affaires universitaires. Les objectifs énoncés par le conseil se fondaient sur les recommandations du comité Bourns et ont conduit à la décision du gouvernement de procéder à une restructuration.

Il est également évident que le gouvernement, en arrivant à cette décision, comprenait clairement la fonction clé du nouvel établissement dont dépend la pleine réalisation des objectifs. Cette fonction a été formulée succintement dans une lettre du ministre aux cadres supérieurs et aux recteurs des établissements universitaires actuels du Nord-Est de l'Ontario :

> La nouvelle université, par l'intermédiaire de son conseil d'administration et de son recteur, répartira ses ressources humaines et matérielles entre ses divers campus de façon à en assurer l'utilisation la plus efficace.

Il est donc clair que, dans l'esprit du gouvernement, l'autorité et la responsabilité suprêmes ainsi que le pouvoir décisionnel en ce qui concerne les priorités, les programmes et la répartition des ressources humaines, matérielles et financières doivent être confiés au conseil d'administration, guidé par le directeur exécutif en chef de l'établissement.

Le comité appuie le point de vue du gouvernement selon lequel un pouvoir central en matière de priorités et de répartition des ressources est une condition essentielle à une administration efficace de la nouvelle université qui desservira le Nord-Est.

Cette centralisation aura plusieurs effets souhaitables. Une vue d'ensemble des besoins du Nord-Est permettra l'évaluation d'un choix de priorités en vue de retenir celles jugées les plus aptes à enrichir la gamme des programmes offerts dans toute la région. La mise au point centrale permettra également d'assurer l'équilibre des efforts sur les plans géographique, culturel et linguistique. Un organisme central, relativement neutre, sera mieux en mesure d'évaluer les avantages et les coûts des duplications et des écarts. On parviendra à une plus grande souplesse en recherchant la meilleure façon de répartir les ressources actuelles dans tout le système et en étudiant la possibilité que les différents campus planifient conjointement leurs programmes. Toutes ces possibilités peuvent faciliter la réalisation des objectifs de la restructuration.

Le premier principe qu'énonce donc le comité en ce qui concerne la conception d'une nouvelle structure est que la responsabilité et l'autorité d'établir les priorités, de répartir les ressources et d'établir les budgets du nouveau système soient confiées à un conseil d'administration central.

Un secteur complémentaire et parallèle où s'impose une centralisation est celui de la planification de l'enseignement. Les activités que recouvre ce terme comprennent quelques-uns des pouvoirs généralement confiés à un sénat. De l'avis du comité, on entend par planification de l'enseignement l'établissement et le maintien d'un énoncé cohérent de buts et d'objectifs établis en fonction des ressources financières probables, des besoins du Nord-Est de l'Ontario et des compétences du personnel dont dispose l'université. L'élaboration de ce plan s'inscrirait dans le cadre des pouvoirs accordés aux sénats universitaires dans la législation en des termes comme "responsables des politiques en matière d'éducation" ou des "responsables des politiques en matière d'enseignement." Le comité a toutefois le sentiment que les sénats universitaires ne prêtent que rarement à ces expressions le sens d'élaborer un plan d'enseignement et d'identifier les priorités de l'établissement.

L'existence d'un plan approuvé de ce genre constituerait un guide en vue de proposer des programmes et un critère pour l'évaluation centrale des programmes proposés, quelle qu'en soit la source. Les questions que devront se poser ceux qui sont chargés de la planification de l'enseignement sont, entre autres, les suivantes :

- Le programme proposé s'inscrit-il dans l'énoncé des buts et des objectifs de l'université?
- L'université dispose-t-elle des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires pour offrir ce programme ou est-elle en mesure de se les procurer?
- Les compétences actuelles de l'université permettent-elles d'offrir efficacement le programme proposé?
- Le contenu du programme est-il satisfaisant?
- Les conditions d'admission et d'obtention des diplômes répondent-elles aux critères de l'université?

Le deuxième principe posé par le comité en ce qui a trait à la nouvelle structure est que la planification des programmes d'enseignement et le maintien de normes à l'échelle du système soit exercée centralement, par un sénat.

Le maintien de normes représente, bien sûr, plus que l'énonciation de buts et d'objectifs, l'évaluation du

contenu des programmes et l'établissement de critères d'admission et d'obtention de diplômes. Cela représente également l'établissement de critères régissant la nomination et la promotion des membres du corps enseignant. Les décisions relatives à la marche à suivre pour nommer les professeurs, évaluer leur performance et déterminer leur admissibilité à une promotion devraient donc être prises centralement. Cette façon de procéder assurera l'uniformité des normes dans toute l'université.

Après avoir précisé les fonctions clés qui doivent être centralisées afin d'assurer une planification globale et l'uniformité des normes, le comité passe maintenant à l'envers de la question : l'importance de maximiser l'autonomie de chaque campus. Il existe de nombreuses raisons motivant de laisser une bonne mesure d'autonomie à chaque campus, l'une d'elles, et ce n'est pas la moindre, étant que ces établissements ont joui jusqu'à présent de cette autonomie. Leur enlever maintenant la plupart de leurs pouvoirs d'autogestion pour les confier à une distante administration centrale entraînerait inévitablement un sentiment de déchéance et d'aliénation, dans les campus même aussi bien que dans les localités dont ils font partie. Ce risque nous a été signalé à maintes reprises au cours des audiences.

Une grande mesure d'autonomie locale, au contraire, engendrerait des sentiments de possession, de fierté, de responsabilité et d'engagement. Il est fort probable que l'engagement et la participation de la collectivité aux affaires du collège local dépendront de la mesure dans laquelle elle participera à la prise de décision. Si la collectivité ne joue pas un rôle important, on peut s'attendre à ce qu'il en résulte une attitude d'apathie, voire d'hostilité.

Il importe également de maximiser l'autonomie locale parce que la collectivité ainsi que l'administration et le corps enseignant du collège local sont susceptibles de mieux percevoir les besoins et les possibilités de la collectivité qu'une administration et une structure décisionnelle éloignées. Il est évident que des contacts quotidiens permettront à l'administration locale de se faire une idée plus précise et plus détaillée des atouts et des lacunes du corps enseignant local qu'une administration centrale.

Pour toutes ces raisons, le comité avance comme troisième principe que la nouvelle structure devrait donner le plus d'autorité possible à chaque campus de l'université, tout en maintenant son premier principe que les priorités,la répartition des ressources, la planification de l'enseignement et l'établissement des critères d'enseignement doivent être établis centralement.

Un dernier principe découle de l'objectif énoncé ci-dessus auquel devra viser la nouvelle université : "Offrir de façon équitable des services et des programmes aux populations francophone et anglophone du Nord-Est de l'Ontario."

Les mémoires présentés au comité parlaient avec éloquence et passion des aspirations de la population francophone du Nord-Est de l'Ontario. Il a été répété maintes fois et admis par l'Université Laurentienne que, bien que cet établissement soit en principe bilingue, la réalité est fort éloignée de l'objectif. De nombreuses raisons ont été avancées pour expliquer les carences relevées, dont entre autres : le nombre insuffisant d'inscriptions dans les cours offerts, ce qui entraîne des coûts élevés par unité; le manque de programmes complets (toutes les années) en français qui incite les étudiants, sachant qu'ils ne pourront pas continuer leur programme en français, à le commencer en anglais même s'il est offert la première année en français; la pénurie de professeurs francophones dans certaines disciplines. La principale raison est toutefois, d'après de nombreuses personnes, la représentation inadéquate des francophones au sein des organismes directeurs et de l'administration universitaire.

Le comité reconnaît qu'il y a encore bien du chemin à faire sur le plan de l'élaboration des programmes en français avant d'atteindre la parité. Il partage l'opinion exprimée à maintes reprises par les représentants de la population franco-ontarienne selon laquelle la volonté de réaliser la parité doit se manifester dans la composition des organismes directeurs (le conseil d'administration et le sénat) et dans la compétence linguistique des cadres supérieurs. Cette parité de l'éducation en français et en anglais peut être assurée en définissant dans la nouvelle loi la composition des organismes de direction et les exigences linguistiques imposées aux cadres supérieurs en fonction de cet objectif.

En résumé, voici les quatre principes qui devraient, selon le comité, présider à l'établissement de la structure de la nouvelle université :

1. La responsabilité et l'autorité d'établir les priorités, de répartir les ressources et d'établir le budget doivent être confiées au conseil d'administration central de la nouvelle université.

2. La responsabilité de planifier l'enseignement et d'établir des normes à l'échelle du système doit être exercée centralement par le sénat de la nouvelle université.

3. Des pouvoirs appréciables doivent être confiés à chaque campus de la nouvelle université, sans perdre de vue que les priorités, la répartition des ressources, la planification de l'enseignement et l'établissement des normes d'enseignement doivent être établis centralement.

4. La nouvelle structure doit refléter et sanctionner un souci de parité dans l'éducation universitaire en français et en anglais dans le Nord-Est de l'Ontario.

STRUCTURE DÉCISIONNELLE

Avant d'entreprendre une description détaillée de la structure que nous proposons en nous fondant sur les principes exposés ci-dessus, il est peut-être utile d'en présenter le schéma.

La nouvelle université envisagée par le comité sera composée au départ de quatre campus semi-autonomes (les campus Laurentien, Algoma, Hearst et Nipissing) sous la direction générale d'un seul conseil d'administration et d'un sénat. Le directeur de chaque campus relèvera d'un recteur. Le recteur sera le directeur exécutif en chef et les directeurs seront les cadres supérieurs de leurs campus respectifs. Chaque campus comprendra un conseil de campus unicaméral qui sera chargé des affaires générales et des affaires relatives aux programmes d'enseignement. Les pouvoirs du conseil d'administration porteront sur les priorités, la répartition des ressources, le budget et la gestion financière. Les pouvoirs du sénat toucheront la planification des programmes d'enseignement et les normes qui les gouvernent à l'échelle de toute l'université. Pratiquement toutes les décisions ainsi que l'administration courante, pour ce qui est des affaires générales et des programmes d'enseignement, relèveront des conseils de campus et de leurs directeurs tout en demeurant subordonnées aux décisions supérieures en ce qui concerne la répartition des ressources, la planification des programmes d'enseignement et les normes qui les gouvernent.

Le conseil d'administration

La nouvelle université étant destinée à desservir toute la région et vu les différences marquées, au départ, sur le plan de l'étendue, de l'effectif et de la complexité entre les quatre campus, le nouveau conseil d'administration devrait être composé (et perçu comme tel) de façon à représenter réellement les intérêts et les préoccupations du Nord-Est de l'Ontario et à avoir la volonté de servir fidèlement l'université dans son ensemble plutôt que chacune de ses composantes. Le comité rejette l'idée que l'Université Laurentienne, en vertu de son importance relative, devrait occuper une position dominante par rapport aux autres campus qui seraient considérés comme des satellites ou des annexes de l'université. Ce serait là une solution facile, l'Université Laurentienne étant déjà une institution bien établie, dotée de plusieurs facultés et d'une structure décisionnelle et administrative capable d'assumer les responsabilités supplémentaires d'administrer des campus plus petits. Si le comité rejette cette solution, c'est parce qu'elle est incompatible avec le principe selon lequel l'autonomie locale doit être maximisée, principe qui, selon le comité, est d'une importance cruciale si l'on veut donner aux plus petits campus une chance de prospérer et de contribuer davantage à l'effort fourni afin de répondre aux besoins de la région.

Le modèle proposé vise à maximiser l'indépendance du conseil d'administration par rapport à chacun des campus et

la responsabilité qui lui incombe de veiller au développement optimal de chacun. Le conseil doit compter suffisamment de membres pour être en mesure d'établir un réseau de comités auxquels tous puissent participer, mais éviter d'avoir trop de membres et qu'il soit impossible à tous de participer pleinement. Il ne faut pas oublier, enfin, lorsqu'on détermine le nombre de membres du conseil, qu'il doit comprendre des représentants du corps enseignant, des étudiants et du personnel de soutien. Le comité recommande que la composition du conseil soit la suivante :

a) le chancelier;

b) le recteur;

c) le vice-recteur aux programmes d'enseignement, qui n'aura pas droit de vote;

d) deux membres du corps enseignant du campus Laurentien élus par ce dernier, dont l'un aura pour langue maternelle le français;

e) un membre du corps enseignant du campus Algoma élu par ce dernier;

f) un membre du corps enseignant du campus de Hearst élu par ce dernier;

g) un membre du corps enseignant du campus Nipissing élu par ce dernier;

h) un membre du personnel de soutien élu par le personnel de soutien de l'université;

i) un étudiant élu par l'Association des étudiants francophones;

j) un étudiant élu par l'Association des étudiants anglophones;

k) un étudiant élu par l'Association des étudiants à temps partiel;

l) le directeur du campus Laurentien;

m) le directeur du campus Algoma;

n) le directeur du campus de Hearst;

o) le directeur du campus Nipissing;

p) une personne nommée par le conseil d'administration de l'université de Sudbury qui n'est ni un étudiant ni un employé de cette université ou des établissements qui y sont affiliés;

q) une personne nommée par le conseil d'administration de l'université Huntington

qui n'est ni un étudiant ni un employé de cette université ou des établissements qui sont affiliés;

r) une personne nommée par le conseil d'administration de l'université Thornloe qui n'est ni un étudiant ni un employé de cette université ou de l'un des établissements qui y sont affiliés;

s) sept personnes élues par le conseil d'administration en tenant compte de la distribution géographique et ethnique de la population du Nord-Est de l'Ontario, dont trois auront pour langue maternelle le français et une sera une personne autochtone;

t) six personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, dont trois auront pour langue maternelle le français.

Le chancelier, le recteur, le vice-recteur aux programmes d'enseignement et les directeurs des campus seront bilingues, à l'exception des titulaires de ces postes à la création de la nouvelle université. Leurs successeurs devront être bilingues (français et anglais).

La composition du conseil présentée ci-dessus maximisera son engagement à l'égard de la région, réduira au minimum les risques de conflits d'intérêts préjudiciables aux collèges, permettra une participation directe de chaque campus aux décisions du conseil et garantira la même attention à l'éducation en langue française qu'à l'éducation en langue anglaise dans le Nord-Est de l'Ontario. La majorité des membres seront bilingue.

Ne voulant pas interdire l'entrée d'un groupe quelconque au conseil pour des raisons linguistiques, le comité n'a pas voulu exiger que tous ses membres soient bilingues. Néanmoins le comité estime que le fait d'être bilingue devrait constituer un atout important lors de la nomination ou de l'élection de chacun des membres du conseil, d'autant plus qu'il recommande que les délibérations du conseil se déroulent dans les deux langues.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le comité s'est appuyé sur la loi de 1960 constituant l'université Laurentienne de Sudbury en personne morale pour déterminer les pouvoirs qu'il convenait d'attribuer au conseil d'administration de la nouvelle université. Le comité a étudié les pouvoirs prévus dans la loi sur l'Université Laurentienne en tenant compte, premièrement, du fait que le conseil doit détenir l'autorité suprême de diriger et d'assurer la bonne gestion de la nouvelle université, deuxièmement, que le rôle du conseil est, en premier lieu, d'établir les priorités, de répartir les ressources et d'établir les budgets et, troisièmement, qu'il est important de maximiser l'autonomie de chaque campus. Compte tenu de ces considérations, le comité recommande que

les pouvoirs du conseil d'administration de la nouvelle université soient les suivants :

1. Sauf en ce qui concerne les questions assignées par cette loi au recteur, au sénat, aux conseils de campus de l'université, aux universités et aux collèges affiliés, tous les pouvoirs ayant trait ou se rapportant à la direction, à l'administration financière et à la gestion de l'université et de ses agents et employés, de ses biens, revenus, dépenses, transactions commerciales et affaires incombent au conseil, et le conseil a tous les pouvoirs nécessaires ou utiles pour exercer ses fonctions et réaliser les buts et objectifs de l'université et, sans vouloir limiter la généralité de ce qui précède, a le pouvoir :

   a) de déterminer les priorités, répartir les ressources et établir les budgets de toute l'université;

   b) de nommer le chancelier, avec l'accord du sénat;

   c) de nommer le recteur et de le relever de ses fonctions;

   d) sur la recommandation du recteur, de nommer et de licencier les directeurs de campus, les chefs et sous-chefs de facultés, départements et écoles de l'université autres que celles des universités ou collèges affiliés, et les professeurs et autres membres du personnel enseignant de l'université, autres que ceux des universités ou il appartiendra au conseil, sauf indication contraire, de déterminer la durée du mandat ou de l'emploi dans le cas des nominations ci-dessus;

   e) de déterminer et de fixer les salaires du recteur, du vice-recteur, des directeurs de campus et de tous les autres membres du personnel enseignant et des agents et employés de l'université;

   f) de nommer des membres de la collectivité aux conseils de campus à partir d'une liste de candidats proposés par les conseils de campus des collèges qui font partie de l'université.

2. Le conseil a le pouvoir d'autoriser d'autres collèges ou universités à s'affilier à l'université et de passer des accords d'affiliation avec d'autres collèges ou universités.

3. Le conseil a le pouvoir, avec l'accord du lieutenant-gouverneur en conseil, de fermer un campus quelconque de l'université.

4. Tous les pouvoirs ayant trait ou se rapportant à l'université qui, en vertu de cette loi, n'incombent à aucune autre personne ou aucun autre groupe de personnes, appartiennent, en vertu des présentes et sous réserve des dispositions de cette loi, au conseil.

5. Le conseil a le pouvoir de passer des arrêtés, des résolutions ou des règlements :

   a) relativement aux réunions et aux délibérations du conseil et fixant le quorum;

   b) prévoyant la création de comités par le conseil et donnant l'autorisation à ces comités d'agir au nom du conseil en ce qui a trait à des questions ou catégories de questions quelconques mais :

      i) une majorité des membres de tous ces comités, y compris les membres d'office, feront partie du conseil, et

      ii) aucune décision d'un comité qui comprend des personnes qui ne font pas partie du conseil ne sera valide ou mise en vigueur avant d'être approuvée ou ratifiée par le conseil;

   c) contenant des dispositions relatives à la retraite des personnes mentionnées aux alinéas (c) et (d) du paragraphe 1 et au versement d'une pension de retraite auxdites personnes;

   d) prévoyant le versement de primes, d'allocations de retraite, de pensions de retraite, de pensions, de rentes ou de prestations d'assurance-vie, ou toute combinaison de ce qui précède, aux personnes mentionnées aux alinéas (c) et (d) du paragraphe 1, ou relativement à ces personnes ou encore au bénéfice de ces personnes, provenant d'une caisse ou de caisses constituées par les cotisations versées par ces personnes ou une (des) catégorie(s) de ces personnes, et (ou) des contributions du conseil, ou autrement, en vertu d'accords ou d'arrangements passés avec une ou plusieurs compagnies d'assurances

autorisées à faire affaire en Ontario, ou avec sa Majesté du chef de l'Ontario ou du chef du Canada ou autrement;

e) prévoyant les services de santé et les examens médicaux que le conseil juge bon d'offrir aux étudiants.

6. Sauf lorsque la présente loi en prévoit autrement, le conseil prendra des mesures, à l'égard d'une question qu'il est habilité à régler, par un moyen dont il déterminera la nature : arrêté, résolution ou règlement; mais il n'est pas indispensable, pour que cet arrêté, cette résolution ou ce règlement soit valide, qu'il porte le sceau de l'université s'il est authentifié de la façon prescrite par le conseil.

La durée du mandat des membres du conseil sera établie comme suit :

a) Tous les membres du conseil qui viennent de l'extérieur de l'université, tous les membres du conseil qui font partie du corps enseignant et tous les membres du conseil qui font partie du personnel de soutien exerceront leur mandat pendant une période de trois ans renouvelable une seule fois. Après quoi ces mêmes personnes ne pourront pas être élues ou nommées avant trois ans.

b) Tous les étudiants qui font partie du conseil exerceront leur mandat pendant une période de deux ans non renouvelable.

c) Si une vacance survient au sein du conseil, un nouveau membre sera nommé ou élu pour le reste du mandat interrompu. S'il reste un an ou moins, la personne nommée ou élue pour le reste du mandat pourra, à l'expiration de ce mandat, voir le sien renouvelé pour deux périodes successives de trois ans. S'il reste plus d'un an, la personne nommée ou élue pour le reste du mandat pourra, à l'expiration de ce mandat, être nommée ou élue pour une période de trois ans.

Conflit d'intérêts

Le comité recommande qu'un membre du conseil, ou d'un comité créé par le conseil, ou d'un conseil de campus, qui s'intéresse d'une façon quelconque à une question incompatible avec les intérêts de l'université déclare cet intérêt le plus tôt possible, et au plus tard lors de la réunion à laquelle la question doit être examinée, et ne prenne pas part à la discussion ni ne vote à cet égard, et

puisse être prié de quitter la réunion pendant la discussion.

Le sénat

Le rôle du sénat, en conformité avec les principes du comité, portera sur la planification des programmes d'enseignement et l'établissement de critères à l'échelle du système. Bien que la fonction soit d'une importance cruciale, elle est plus limitée que celle des sénats traditionnels. Étant donné la nature de ces fonctions (planification des programmes d'enseignement et établissement de critères), les compétences et l'expérience de ses membres devront être très diversifiées. Le comité recommande que la composition initiale de sénat soit la suivante :

	Nombre
le chancelier (bilingue)	1
le recteur, qui en sera le président (bilingue)	1
le vice-recteur aux programmes d'enseignement (bilingue)	1
le directeur de chaque campus (bilingue)	4
le directeur de chaque université collège affilié	3
les doyens (bilingues)	6
le directeur du Conseil de l'enseignement en français (bilingue)	1
le directeur du centre de l'éducation permanente et des études à temps partiel (bilingue)	1
le directeur des études de deuxième et troisième cycles (bilingue)	1
le bibliothécaire en chef (bilingue)	1
l'Association des étudiants anglophones du campus Laurentien	1
l'Association des étudiants francophones du campus Laurentien	1
l'Association des étudiants à temps partiel	1
l'Association des étudiants du campus Algoma	1
l'Association des étudiants du campus de Hearst	1
l'Association des étudiants du campus Nipissing	1

l'Association des étudiants de deuxième et troisième cycles	1
le corps enseignant du campus Laurentien, dont six membres seront des francophones	12
le corps enseignant du campus Nipissing, dont un membre sera francophone	4
le corps enseignant du campus de Hearst, dont deux membres au moins seront francophones	3
le corps enseignant du campus Algoma	3

Comme il l'a fait pour le conseil, le comité recommande que le sénat conduise ses délibérations en français et en anglais. Le comité recommande par conséquent que le fait d'être bilingue constitue un atout important lors de la sélection ou de l'élection des membres du sénat.

Les modalités régissant le choix des professeurs et des étudiants pour représenter les campus seront déterminées par les conseils de chaque campus. La durée du mandat des sénateurs sera déterminée par un arrêté du sénat.

Pouvoirs du sénat

Le comité recommande que les pouvoirs du sénat soient les suivants:

> Le sénat aura la responsabilité de conseiller le conseil d'administration relativement à la planification des programmes d'enseignement de l'université et de veiller au maintien de normes adéquates relativement à l'enseignement dans toute l'université et, après consultation avec les conseils de campus et avec l'approbation du conseil, il peut créer, modifier ou dissoudre des facultés, écoles, instituts, départements, chaires ou cours, et peut établir les conditions d'admission des étudiants et d'obtention des diplômes, et le sénat peut recommander au recteur les modalités de sélection et de nomination des membres du corps enseignant, d'évaluation du rendement et de promotion, et peut passer des arrêtés, résolutions et règlements et, sans vouloir limiter la généralité de ce qui précède, le sénat a le pouvoir :
>
> a) d'approuver les modalités qui régissent la tenue des examens;
>
> b) de s'occuper des questions relatives à la remise, par l'université prise dans son ensemble, de grades universitaires, de bourses de perfectionnement, de bourses d'études, de médailles et d'autres prix;
>
> c) de décerner des titres honorifiques;

d) sur la recommandation des conseils de campus, de facultés et d'écoles, d'établir les programmes d'études sur tous les campus et dans toutes les facultés et écoles;

e) de réglementer la conduite de ses délibérations, et entre autre de déterminer le quorum;

f) de recommander au conseil l'affiliation d'un collège ou d'une université, ou la dissolution ou la suspension de cette affiliation ou encore que les conditions en soient modifiées;

g) d'examiner toutes les questions dont lui fait part un conseil de campus et de communiquer son avis ou les mesures qu'il a prises au conseil de campus;

h) de créer, s'il le juge opportun, un comité de direction qui agira au nom du sénat et dont la constitution et les pouvoirs seront déterminés de temps à autre par le sénat;

i) de modifier la composition du sénat lorsqu'il le juge opportun, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux droits à la représentation proportionnelle au sénat d'un campus ou d'une université ou d'un collège affilié, sauf si le conseil de campus concerné ou le conseil d'administration du collège ou de l'université touché par le changement y a consenti et s'il est approuvé par le conseil d'administration de l'université.

Les conseils de campus

Le nom proposé par le comité pour désigner l'organisme supérieur auquel sont confiés certains pouvoirs relatifs à la direction, à l'administration et au fonctionnement d'un campus de l'université est celui de conseil de campus. Chaque campus sera pourvu d'un conseil de ce nom doté de pouvoirs déterminés ettenu de rendre des comptes au conseil d'administration et au sénat relativement aux questions qui relèvent de chacun de ces organismes.

Le conseil de campus sera unicaméral, c'est-à-dire que, dans le cadre de ses pouvoirs et de ses responsabilités, il s'occupera de questions relevant des fonctions habituelles du conseil d'administration et du sénat. Les raisons qui sous-tendent cet unicaméralisme sont les suivantes : (a) à part le campus Laurentien, les campus sont petits et un système bicaméral serait encombrant et bureaucratique. L'Université Laurentienne pour sa part, si elle est plus grande que les collèges, n'est tout de même pas une grande institution et les questions dont sera chargé le conseil de campus pourront très bien être réglées par un seul

organisme; (b) un arrangement unicaméral permettra au corps enseignant et à la collectivité de travailler en étroite collaboration et de faire coïncider les intérêts de la localité et de l'université; (c) en ce qui concerne sa fonction de consultation auprès du conseil d'administration et du sénat, fonction d'une importance vitale, un conseil de campus unicaméral sera en mesure d'exprimer un consensus en ce qui concerne les besoins de la collectivité et les aspirations de l'université.

Composition des conseils de campus

Le comité recommande que chaque conseil de campus comprenne des représentants de la collectivité, du corps enseignant, des enseignants et du personnel de soutien, en plus du recteur et du directeur du collège, qui en sont membres d'office. Dans le cas du campus de Hearst, le comité recommande les proportions suivantes (à l'exclusion du recteur et du directeur) 5:4:1:1. Pour les campus Algoma et Nipissing, le comité recommande les proportions suivantes (à l'exclusion du recteur et du directeur de campus) 10:8:2:1 et, pour le campus Laurentien, 14:14:3:1.

Le comité recommande que les représentants de la collectivité soient nommés par le conseil d'administration, à partir d'une liste établie par le conseil de campus d'après des suggestions faites par des membres du conseil de campus concerné. Le comité recommande également qu'en nommant les membres des conseils de campus le conseil tienne compte des proportions d'anglophones et de francophones des localités voisines des campus. Actuellement, le district d'Algoma est à prédominance anglophone, la région de Hearst est à prédominance francophone, tandis que les populations des districts de Nipissing et de Sudbury, si elles sont constituées en majorité d'anglophones, ont une importante minorité de francophones.

Les représentants du corps enseignant aux conseils de campus comprendront d'office tous les doyens de campus, et les autres membres seront élus par le corps enseignant des campus concernés. Les représentants des étudiants aux conseils de campus seront élus pour une période d'un an par les étudiants des campus concernés.

Les représentants du personnel de soutien seront élus par le personnel de soutien des campus concernés.

Tous les membres des conseils de campus, à l'exception des étudiants, seront nommés ou élus pour une période de trois ans et leurs mandats se chevaucheront de façon qu'environ un tiers des membres se retire chaque année. Leur mandat pourra être renouvelé, mais ils ne pourront remplir que deux mandats consécutifs.

Le président du conseil de campus sera élu par les membres de ce conseil, parmi les représentants de la collectivité qui siègent au conseil.

Pouvoirs des conseils de campus

Le comité recommande que chaque conseil de campus ait les pouvoirs suivants :

a) recommander au sénat la création ou la dissolution de facultés, d'écoles, d'instituts, de départements, de chaires ou de cours sur le campus;

b) gérer les biens matériels et recommander au conseil d'administration l'achat, l'acquisition, la vente ou la location de propriétés pour le campus;

c) tenir des examens et nommer les examinateurs;

d) s'occuper de questions relatives à la remise de bourses de perfectionnement, de bourses d'études, de médailles et d'autres prix sur le campus;

e) décerner des grades au nom du campus de l'université aux personnes qui en ont rempli les conditions d'obtention:

f) organiser les cérémonies de collation des diplômes sur le campus;

g) établir les règlements relatifs à la gestion et au fonctionnement de la bibliothèque du campus;

h) examiner et approuver les prévisions budgétaires annuelles préparées par le directeur du campus en vue de les recommander au conseil d'administration;

i) imposer la discipline et avoir l'entière responsabilité de la conduite des étudiants du campus, à l'égard de quelque question que ce soit, sur les terrains et dans les bâtiments du campus, y compris les résidences;

j) pour des questions de discipline, renvoyer un étudiant, lui imposer une amende ou lui refuser un grade, un diplôme, un certificat ou des notes, et, avec l'autorisation du conseil d'administration, renvoyer de l'université tout étudiant ou groupe d'étudiants déclarés coupables de mauvaise conduite;

k) établir les modalités du déroulement de ses délibérations, y compris déterminer le quorum, et les faire approuver par le conseil d'administration.

Le recteur

L'université aura un recteur qui sera nommé par le conseil d'administration et qui, à moins qu'il en soit décidé autrement, occupera sa charge aussi longtemps qu'en décidera le conseil d'administration.

Le recteur sera le directeur exécutif en chef de l'université, le vice-chancelier et le président du sénat, et la supervision et la direction de l'enseignement et de l'administration générale de l'université ainsi que du personnel enseignant, des employés et du personnel de soutien correspondant lui incomberont, ainsi que tous pouvoirs et toutes fonctions que pourra lui confier le conseil d'administration de temps à autre.

Les directeurs de campus

Chaque campus sera doté d'un directeur nommé par le conseil d'administration sur la recommandation du recteur et après consultation avec le conseil de campus, et chaque directeur sera le haut responsable du campus dont il est le directeur et relèvera du recteur en ce qui concerne la supervision et la direction de l'enseignement et de l'administration générale du campus, du personnel enseignant, des étudiants, des agents et employés de ce campus, compte tenu des décisions prises par le conseil de campus concerné en vertu des pouvoirs donnés aux conseils de campus par la présente loi.

Le directeur de chaque campus aura le pouvoir de recommander au recteur la nomination ou le licenciement de chefs ou de sous-chefs de facultés, départements ou écoles, de professeurs, de membres du personnel enseignant et autres agents et employés du campus dont il est le directeur.

Le directeur de chaque campus aura en outre les pouvoirs et les fonctions que le recteur pourra lui confier de temps à autre.

Le bibliothécaire en chef

Le bibliothécaire du campus Laurentien sera le bibliothécaire en chef de l'université et, à ce titre, présidera le comité composé des bibliothécaires de chaque campus, comité qui relèvera du sénat auquel il fera des recommandations relativement à la coordination des services de bibliothèque de l'université.

Le secrétaire général en chef

Le secrétaire général du campus Laurentien sera le secrétaire général en chef de l'université et, à ce titre, sera le secrétaire du sénat et présidera un comité composé des secrétaires généraux de chaque campus, comité qui relèvera du sénat auquel il fera des recommandations relativement à la tenue, la présentation et la coordination des dossiers de l'université.

Bilinguisme

Les chefs de tous les bureaux de l'administration de l'université (par opposition à l'administration du campus) seront bilingues (français et anglais), y compris le secrétaire général en chef et le bibliothécaire en chef, à l'exception des titulaires des postes de bibliothécaire ou de secrétaire général de l'Université Laurentienne au moment où la nouvelle université sera créée.

Les doyens des facultés des divers campus seront bilingues, à l'exception des personnes titulaires de ces postes au moment de la création de la nouvelle université.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Aux termes de son mandat, le comité doit proposer une structure administrative viable pour la nouvelle université. Nous avons défini dans la section précédente de rôle du recteur et des directeurs de campus ainsi que les pouvoirs du conseil d'administration, du sénat et des conseils de campus. Le comité est d'avis qu'il appartient au recteur, au conseil d'administration et au sénat de déterminer cette structure administrative. Ce qui suit doit donc être vu simplement comme des suggestions présentées au recteur et aux organismes de direction en vue d'établir une structure administrative pratique et efficace, en tenant compte de l'organisation actuelle.

On verra aux figures 1, 2 et 3 les filières hiérarchiques et les organigrammes que nous proposons pour l'administration financière et celle de l'enseignement. Le modèle suppose la nomination de deux vice-recteurs - un à l'enseignement et un aux finances. Outre les directeurs de campus, certains cadres du système relèveraient de chacun des vice-recteurs. Relèveraient donc du vice-recteur à l'enseignement le secrétaire général en chef, le bibliothécaire en chef, les directeurs de l'éducation permanente, le directeur du Conseil de l'enseignement et le directeur des études de deuxième et troisième cycles. Chacun de ces cadres aurait la responsabilité d'assurer la liaison avec les cadres correspondants de chaque campus, tandis que les chefs de services relèveraient du directeur du campus. Parmi les cadres qui pourraient relever du vice-recteur aux finances (à part les directeurs de campus), citons le directeur du service d'informatique, le surveillant de l'entretien, le directeur de la comptabilité et de la paye, le directeur du personnel et le directeur des achats.

Tous les postes de cadre relevant des vice-recteurs, à l'exception des directeurs de campus, devraient être des postes fonctionnels destinés à assister les vice-recteurs, plutôt que des postes de direction, sauf lorsque pour des raisons pratiques on préfère confier à ces cadres (le bibliothécaire en chef, par exemple) des responsabilités aux deux plans - ils assistent le vice-recteur à titre de cadres fonctionnels mais ont également des responsabilités opérationnelles sur le campus Laurentien et relèvent à ce titre du directeur de campus.

À l'Université Laurentienne, les facultés suivantes sont administrées par des doyens : Humanités, Sciences sociales, les écoles professionnelles, et Sciences et Génie. Le Collège Nipissing en compte deux : Arts et Éducation. Il sera important que les doyens établissent une liaison avec les directeurs des plus petits campus en ce qui concerne les questions d'enseignement pertinentes, de façon que les propositions présentées aient l'appui des deux échelons. En fin de compte, c'est au directeur de campus qu'il appartient de présenter des suggestions aux conseils de campus. Lorsque ces suggestions n'ont pas l'appui du doyen, le directeur de campus devrait avoir la responsabilité d'en avertir le conseil de campus et d'exposer les raisons pour lesquelles le doyen n'est pas d'accord.

Chaque campus aurait un comité de l'enseignement dont la tâche serait d'assister le directeur et le doyen. Dans le cas de l'Université Laurentienne, les conseils de faculté actuels (un par faculté) rempliraient cette fonction.

Au niveau de chaque discipline, des rencontres entre les représentants des départements concernés des différents campus devraient avoir lieu régulièrement afin d'examiner et de coordonner les opinions sur les priorités en matière d'enseignement, les nouveaux programmes proposés, la révision des cours et les changements apportés aux conditions qui régissent les programmes. L'efficacité de ce mécanisme exige une liaison étroite entre les chefs des disciplines de chaque campus.

Comme on peut le voir à la figure 2, le comité suggère que chaque campus ait un comité du budget chargé d'aider le directeur du campus à préparer les prévisions budgétaires en conformité, le cas échéant, avec les directives du recteur. C'est au directeur qu'il appartiendra de faire approuver son budget par le conseil de campus. Les budgets des campus seraient intégrés par le vice-recteur aux finances et soumis au comité des budgets de l'université auprès du recteur, où le vice-recteur à l'enseignement aurait la faculté d'exprimer son avis. Le produit fini serait soumis à l'approbation du conseil d'administration par le recteur.

Figure 1: Structure administrative

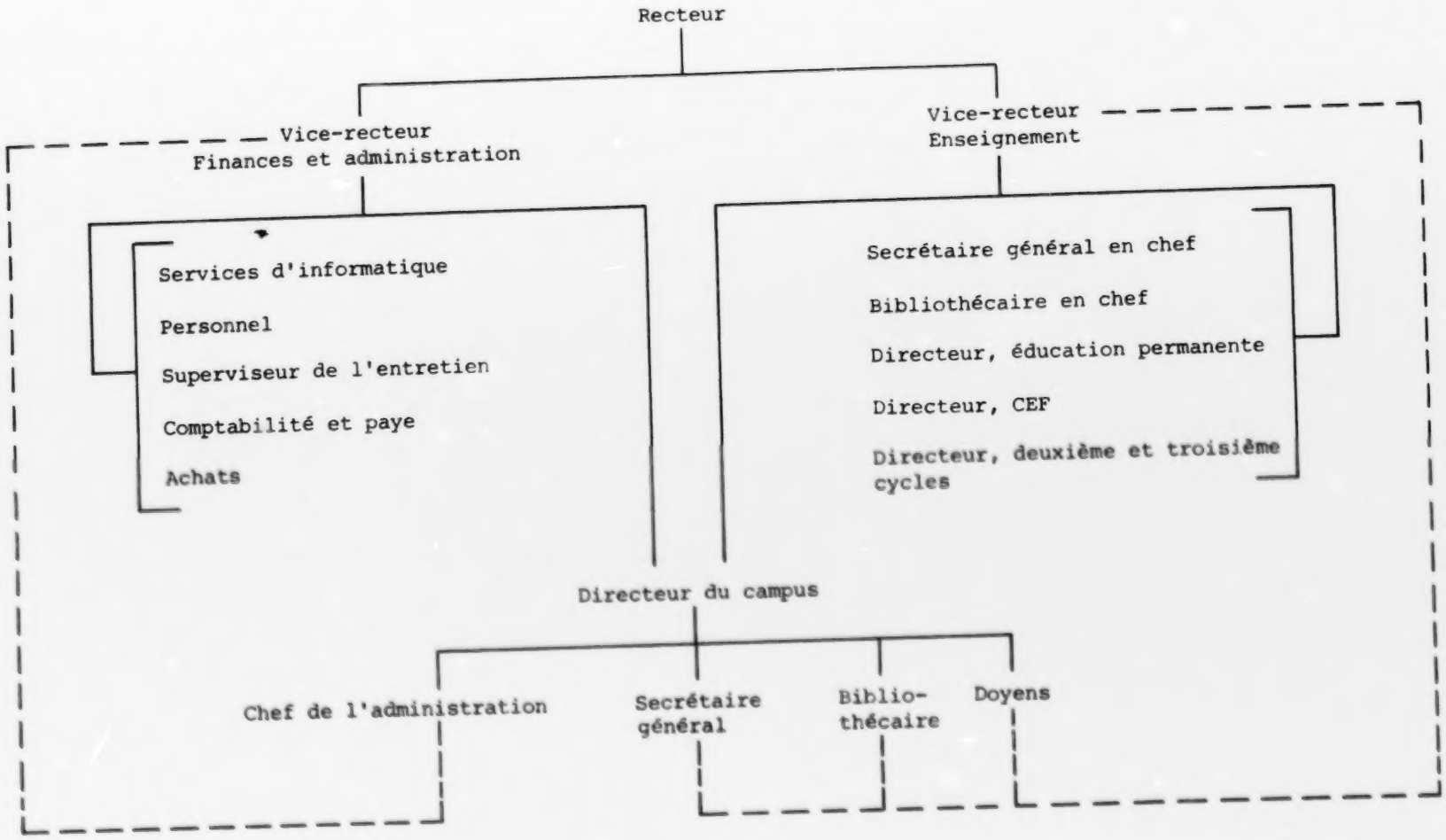

Figure 2: Administration financière

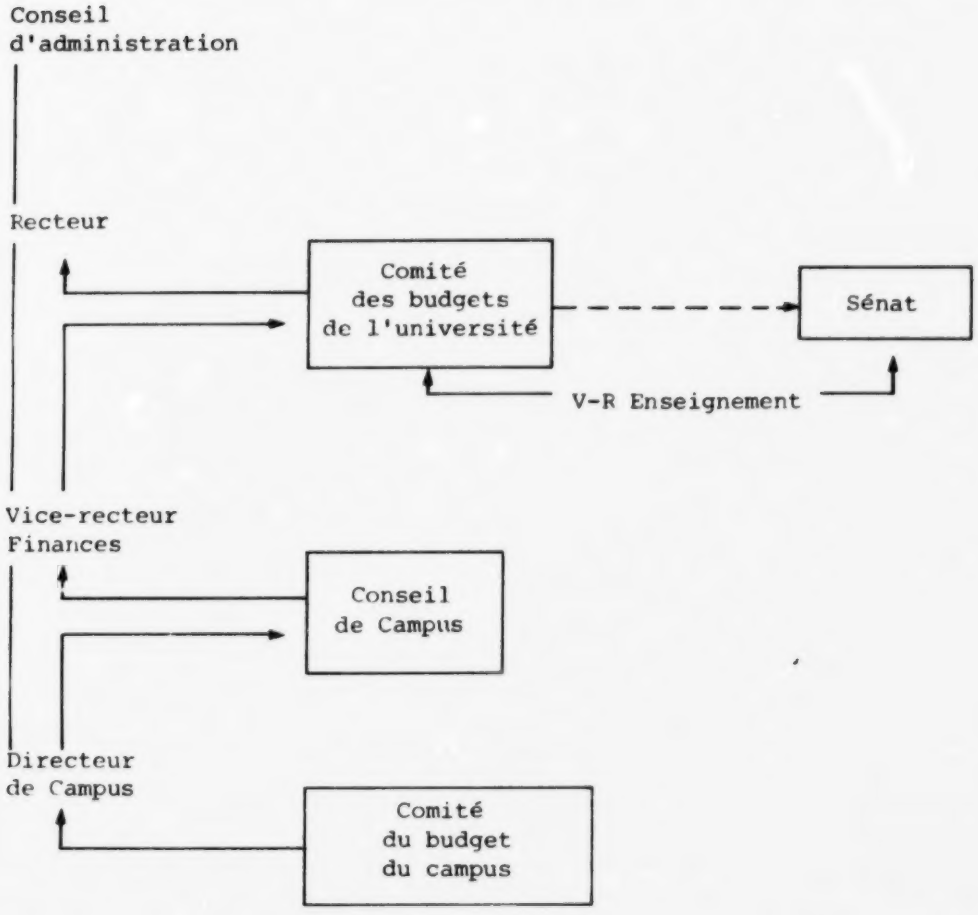

Figure 3: Administration de l'enseignement

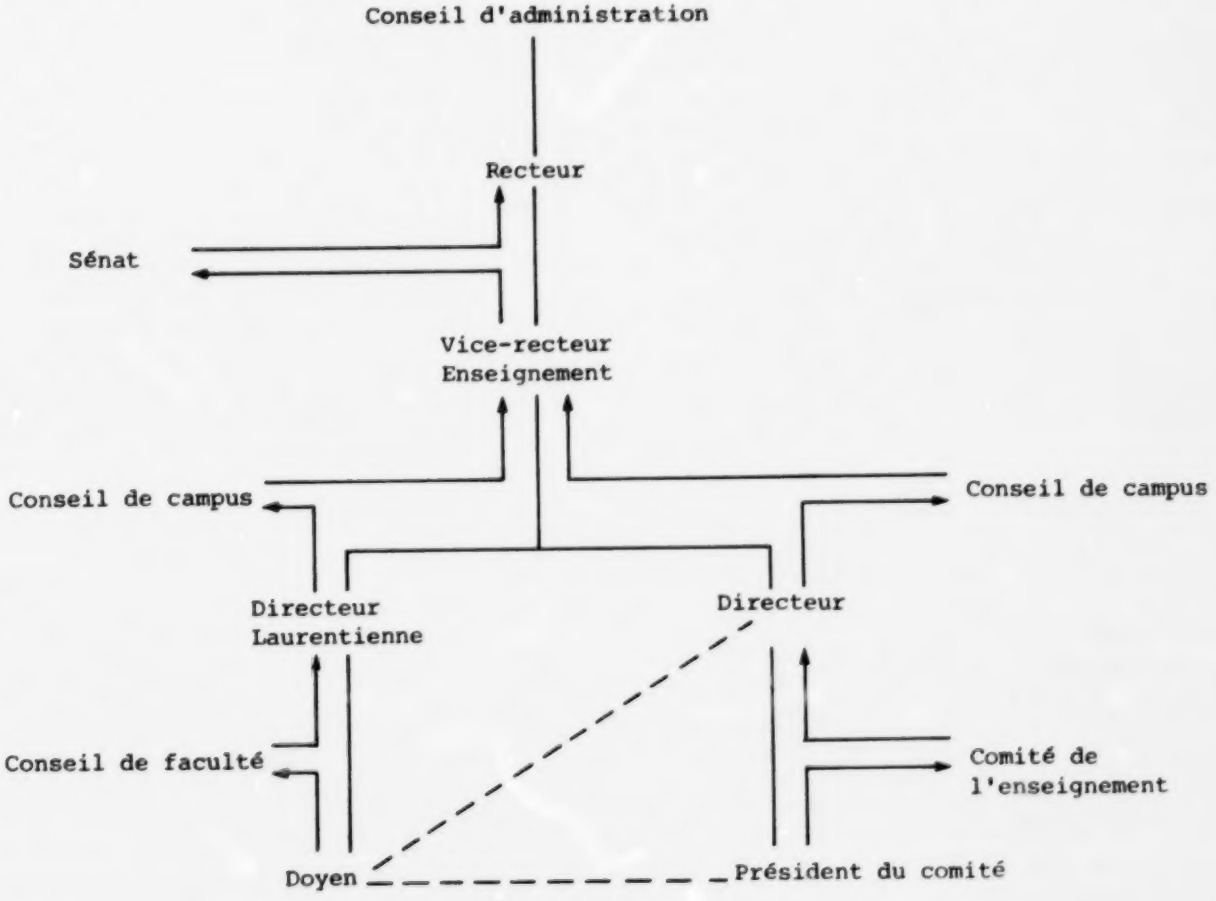

NOM DE L'UNIVERSITÉ

Le comité a étudié trois possibilités. La première serait d'adopter un nom géographique, l'Université du Nord-Est de l'Ontario. Ce nom aurait l'avantage de souligner l'idée que cet établissement aura le mandat de desservir tout le Nord-Est de la province. Un deuxième avantage, relié au premier, est que pendant tout le temps où la proposition étaient à l'étude, les gens ont fréquemment utilisé ce terme descriptif et pratique; il est donc déjà répandu. Par contre, l'identification de l'établissement avec une région risque à long terme de se révéler trop restrictif. Dès le début, on espère que le nouvel établissement attirera des étudiants de régions autres que le Nord-Est. Si des centres d'excellence se développent dans les années à venir au sein de cette université, dans des domaines reliés aux intérêts culturels, économiques ou technologiques de la région, elle attirera des étudiants et des savants de tout le pays et même du monde entier. Enfin, le choix d'un terme purement descriptif comme Nord-Est de l'Ontario semble dénoter un manque d'imagination et de romantisme.

Une deuxième possibilité serait d'adopter le nom d'Université Laurentienne. Ce nom aurait l'avantage d'assurer une continuité. L'adopter serait reconnaître l'Université Laurentienne actuelle comme le plus grand et, de loin, le plus complexe des campus actuels et, en un certain sens, comme la marraine de la nouvelle université. Ce nom a lui aussi l'avantage d'avoir une connotation topographique. Il risque par contre de provoquer des malentendus quant à la nature de la nouvelle université et de laisser entendre que le campus Laurentien est le centre du nouvel établissement, les autres campus n'en étant que des satellites ou des appendices. Cette notion est incompatible avec les arrangements structuraux proposés par le comité. Le danger que le nom d'Université Laurentienne renforce une notion erronée quant à la nature du nouvel établissement présente un sérieux désavantage.

La troisième possibilité serait de trouver un nouveau nom qui soit relié à l'histoire et à la mystique de la région. Le nom proposé est l'Université Champlain, en l'honneur de l'explorateur, colonisateur, auteur et premier gouverneur du Canada français du dix-septième siècle. Champlain a exploré une partie du Nord-Est de l'Ontario, a traversé le lac Nipissing et l'est du lac Huron en 1615. Il a fondé Québec en 1608. Il fut l'un des cent associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, créée par Richelieu pour éliminer les abus et représenter les intérêts de son pays dans le Nouveau Monde. Champlain fut l'un des grands explorateurs et des pères de notre pays. Donner son nom à la nouvelle université serait l'honorer et établir un rapport entre le nouvel établissement et les origines du Canada. Ce nom a en outre l'avantage d'être différent de ceux de tous les campus actuels et de permettre à chacun de garder son nom traditionnel: on s'attend à ce que l'Université Champlain soit supérieure à la somme de ses composantes.

Le comité recommande que la nouvelle université porte le nom d'Université Champlain University. Les campus porteraient les noms suivants : Champlain University , Laurentian Campus; Champlain University, Algoma Campus: Université Champlain à Hearst: Champlain University, Nipissing Campus.

RÉPARTITION DE L'ACTIF

Le comité a été chargé "de proposer une façon appropriée, pour la nouvelle université, de répartir certains biens des établissements actuels au profit exclusif des nouveaux campus correspondants". Le cabinet de comptables agréés Desmarais, Arsenault et Cie a été engagé pour aider le comité à établir un relevé de l'actif actuel. Son rapport est présenté à l'annexe 1.

On entend par actif les biens immeubles (terrains, bâtiments, routes, terrains de stationnement, aménagement paysager et améliorations locatives); les biens meubles (mobilier, équipement, bibliothèques et stocks de matériel et fournitures); l'actif susceptible d'être transféré (ressources financières nettes des fonds de fonctionnement et de capital et d'emprunt, ou actif à court terme moins passif à court terme); l'actif assujetti à des restrictions (fonds autres que les fonds de fonctionnement administrés par les établissements à des fins précises et assujettis à des restrictions imposées par les donateurs).

Le comité recommande que les titres de propriété de tout l'actif des catégories biens immeubles, biens meubles et actif susceptible d'être transféré soient transmis au conseil d'administration de la nouvelle université, en précisant que l'actif susceptible d'être transféré et les terrains soient, pendant une période de cinq ans, utilisés uniquement au profit des campus sur lesquels ils se trouvent, sauf si un accord passé avec le conseil de campus concerné prévoit d'en disposer autrement. Cette recommandation ne vise pas à dispenser le conseil d'administration de sa responsabilité de répartir les nouveaux revenus de façon équitable et en fonction de la nature et du coût des programmes approuvés et financés par décision du conseil.

Le comité recommande que les titres de propriété de tout l'actif assujetti à des restrictions soient transférés au conseil d'administration de la nouvelle université pour être utilisés uniquement comme les conseils de campus concernés le décideront, et à des fins conformes aux restrictions imposées par les donateurs de ces biens.

ANNEXE I

UNIVERSITÉS DU NORD-EST DE L'ONTARIO
RELEVÉ DE L'ACTIF NET PAR CATÉGORIES
30 AVRIL 1982

Annexe I *

DESMARAIS, ARSENAULT & CIE/CO
Comptables agréés - Chartered Accountants

Le 9 mai 1983

Monsieur Harry C. Parrott
Comité chargé d'étudier l'éducation
universitaire dans le Nord-Est de l'Ontario
58, rue Lisgar
Sudbury (Ontario)
P3E 3L7

Monsieur,

Nous vous présentons ci-joint une analyse de l'actif net des universités du Nord-Est de l'Ontario, réparti dans les catégories indiquées dans votre lettre du 5 avril 1983.

Pour effectuer notre analyse, nous avons étudié les états financiers des sept établissements au 30 avril 1982; afin de vous présenter ces renseignements de façon uniforme, nous nous sommes appuyés sur les recommandations du Committee on Accounting Principles for Colleges and Universities of Ontario.

Ces données se rapportant à l'année financière terminée le 30 avril 1982, il y aura des divergences au 30 avril 1983, principalement dans l'actif susceptible d'être transféré, dont l'importance dépendra surtout des résultats d'exploitation de l'année terminée le 30 avril 1983.

N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez recevoir des renseignements supplémentaires ou une analyse plus détaillée de chaque catégorie d'actif.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

(Signature)
Paul E. Arsenault, F.C.A.

P.J.

*Traduction libre de la lettre et du relevé soumis par le cabinet de comptables agréés Desmarais, Arsenault & Cie.

Tableau 1

UNIVERSITÉS DU NORD-EST DE L'ONTARIO

RELEVÉ DE L'ACTIF NET PAR CATÉGORIES

30 AVRIL 1982

	Université Laurentienne et collèges affiliés	Universités affiliées	Total
Biens immeubles	38 322 643	5 590 045	43 912 688
Moins : dettes à long terme	23 971 354	2 334 000	26 305 354
Biens immeubles - net	14 351 289	3 256 045	17 607 334
Biens meubles	10 056 686	778 766	10 835 452
Actif susceptible d'être transféré	1 817 091	1 631 740	3 448 831
Actif assujetti à des restrictions	1 896 636	721 104	2 617 740
	$ 28 121 702	$ 6 387 655	$ 34 509 357

DESMARAIS, ARSENAULT & Cie-Co.

Tableau 2

UNIVERSITÉS DU NORD-EST DE L'ONTARIO

UNIVERSITÉ LAURENTIENNE ET COLLÈGES AFFILIÉS

ACTIF NET PAR CATÉGORIES

30 AVRIL 1982

	Université Laurentienne	Collège Nipissing	Collège Algoma	Collège Universitaire de Hearst	Total
iens immeubles	36 238 494	-	1 649 401	434 748	38 322 643
oins : Dettes long terme	23 161 066	-	810 288	-	23 971 354
iens immeubles - et	13 077 428	-	839 113	434 748	14 351 289
iens meubles	8 138 332	1 270 935	457 551	189 868	10 056 686
ctif susceptible 'être transféré	170 740	1 609 277	199 464	(162 390)	1 817 091
ctif assujetti à es restrictions	1 802 888	5 024	74 907	13 817	1 896 636
	$23 189 388	$2 885 236	$1 571 035	$476 043	$28 121 702

DESMARAIS, ARSENAULT & Cie-Co.

Tableau 3

UNIVERSITÉS DU NORD-EST DE L'ONTARIO

LES UNIVERSITÉS AFFILIÉES DE SUDBURY

ACTIF NET PAR CATÉGORIES

30 AVRIL 1982

	Université de Sudbury	Université Huntington	Université Thornloe	Total
Bien immeubles	3 079 177	1 794 262	716 606	5 590 045
Moins : Dettes à long terme	1 038 670	955 653	339 677	2 334 000
Biens immeubles - net	2 040 507	838 609	376 929	3 256 045
Biens meubles	336 370	338 580	103 816	778 766
Actif susceptible d'être transféré	188 964	1 149 664	293 112	1 631 740
Actif assujetti à des restrictions	445 098	55 496	220 510	721 104
	$3 010 939	$2 382 349	$994 367	$6 387 655

DESMARAIS, ARSENAULT & Cie-Co.

UNIVERSITÉS DU NORD-EST DE L'ONTARIO
NOTES SUR L'ANALYSE DE L'ACTIF NET
30 AVRIL 1982

1) Les chiffres présentés aux tableaux 1, 2 et 3 proviennent de l'analyse des états financiers des établissements suivants :

   a) Université Laurentienne et collèges affiliés, soit

      Université Laurentienne de Sudbury
      Nipissing College
      Algoma College Association
      La Corporation du Collège Universitaire de Hearst

   b) Universités affiliées de Sudbury, soit

      Université de Sudbury
      Huntington University
      Thornloe University

2) Biens immeubles

   Cette catégorie d'actif comprend les terrains, bâtiments, routes, terrains de stationnement, aménagements paysagers et améliorations locatives.

   Les dettes à long terme comprennent les débentures et les hypothèques ainsi que les obligations en vertu de contrats de locations-acquisitions relatifs à des terrains ou des bâtiments.

   Ces biens sont comptabilisés à leur prix coûtant ou à leur juste valeur marchande s'ils ont été donnés; rien n'a été prévu dans les comptes en ce qui concerne la dépréciation.

   Les versements sur la dette à long terme de l'Université Laurentienne de Sudbury et de Algoma College Association sont effectués grâce à des subventions spéciales de la province de l'Ontario.

   Les bâtiments des universités affiliées de Sudbury sont situés sur des terrains loués par l'Université Laurentienne de Sudbury pour un loyer annuel d'un dollar en vertu d'un bail qui expire en 2062.

La dette à long terme des universités affiliées de Sudbury est payable comme suit :

	Taux	Versements annuels
Université de Sudbury	5 1/4%	$65,150
Huntington University	8%	$62,720
Thornloe University	5 3/8%	$21,589

3) Biens meubles

Entrent dans cette catégorie le mobilier, l'équipement, les bibliothèques ainsi que les stocks de matériel et de fournitures, si les états financiers en font mention.

4) Actif susceptible d'être transféré

Cette catégorie comprend les postes habituellement classés dans les catégories actif à court terme et passif à court terme, ainsi que les placements qui ne font pas partie d'un fonds en fiducie ou d'un fonds de dotation.

Elle comprend l'encaisse, les dépôts à terme, les comptes-clients, les intérêts courus, les placements à court et à long terme; on en a déduit les emprunts bancaires, les comptes-fournisseurs et autres dettes qui ne se rapportent pas aux immobilisations.

Cette catégorie pourrait porter le nom de ressources financières nettes des fonds de fonctionnement et de capital et d'emprunt.

Les dépenses réglées à l'avance et les frais reportés ont été éliminés vu qu'ils ont peu ou pas de valeur de réalisation.

Les dotations budgétaires et les réserves destinées au fonctionnement, y compris les réserves pour congés sabbatiques, les crédits de congés de maladie et les dotations budgétaires pour de nouveaux programmes ont également été éliminées vu que ces chiffres se rapportent aux années à venir et qu'il est d'usage de comptabiliser une dépense réelle au cours de la période comptable où cette dépense a été effectuée.

Bien qu'il puisse être approprié de constituer des réserves en vue de remplacer les installations ou d'y effectuer des réparations importantes, nous avons estimé que ces réserves, qui sont en somme des prévisions de besoins à venir, devraient être également éliminées de notre analyse. Deux des sept établissements seulement ont constitué des réserves de ce genre.

5) Actif assujetti à des restrictions

Cette catégorie comprend des fonds, autres que les fonds de fonctionnement, administrés par les établissement à des fins précises et en conformité aux restrictions établies par le donateur.

Là où les fonds de dotation ou les fonds en fiducie utilisables sans restriction n'étaient pas versés à un fonds séparé, on en a tenu compte en réduisant d'un montant équivalent l'actif susceptible d'être transféré.

Lorsqu'il était indiqué que des fonds faisaient l'objet de restrictions pour des "fins variées", ils ont été transférés à l'actif susceptible d'être transféré; toutefois, les fonds mis de côté par décision de l'organisme directeur à titre de fonds de dotation désignés ont été considérés comme actif assujetti à des restrictions.

ANNEXE II

COMPTE RENDU DES MÉMOIRES ET LETTRES PRÉSENTÉS AU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'ÉDUCATION UNIVERSITAIRE DANS LE NORD-EST DE L'ONTARIO

Les mémoires présentés au comité à Timmins, Hearst, Sault-Sainte-Marie, North Bay et Sudbury reflétaient la diversité du Nord et les particularités et cultures des natifs de cette région et des personnes venues s'y établir. La portée de ces mémoires était aussi grande que le Nord, et pourtant le ton des observations dénotait une volonté de pionnier qui veut protéger ce qui est sien ainsi qu'une fierté et une possessivité à l'égard de ce qui a été tiré de la terre. La pluplart des délégués, des cadres d'université, des chefs d'organisme, des hommes politiques et des citoyens qui se sont adressés au comité lui ont rappelé les exigences du climat et du terrain qui contribuent à rendre le Nord et ses habitants uniques. Comme le soulignait le mémoire de l'Université Laurentienne, si une université devait desservir une région semblable dans le Sud de l'Ontario, elle se situerait à St. Catharines et son mandat s'étendrait jusqu'à London à l'ouest, Syracuse (New York) à l'est, Pittsburgh (Pennsylvanie) au sud et Huntsville au nord - un territoire dont la superficie est sensiblement la même que celle de la France. L'Association du corps enseignant du Collège Algoma a décrit d'une autre façon l'immensité du Nord-Est : "La distance comme telle est un facteur dominant qui peut difficilement se traduire en heures de voyage. L'épuisement qu'entraîne la conduite en hiver sur de longues distances ne se décrit pas facilement en termes de comptabilité." Un étudiant, lui, a fait ce calcul : 28 000 kilomètres au volant pour se rendre à Sudbury terminer quatre cours préparant à un diplôme.

À propos des distances, bon nombre de mémoires mentionnaient le Sud. Un thème qui revenait fréquemment au cours des audiences est l'inquiétude face à l'exode vers le Sud des diplômés des écoles secondaires et des universités. Dans cette région dont l'économie est principalement axée sur l'exploitation des ressources naturelles, la majorité des personnes qui ont présenté un mémoire ont souligné l'importance d'empêcher l'exode de leur ressource la plus précieuse, à savoir leurs enfants, ainsi que leur répugnance à laisser au Sud le soin de prendre les décisions relatives à l'avenir de cette ressource. Selon le mémoire du Collège Universitaire Nipissing : "Les résidents du Nord-Est de l'Ontario ont toujours combattu l'idée que l'excellence se trouve ailleurs. Dans une région composée de localités très distantes les unes des autres et soumises à un climat rigoureux et dangereux, chaque collectivité doit jouer un rôle essentiel et, dans la mesure du possible, être maître chez soi."

Tout au long des audiences, le comité a entendu des appels intenses en faveur d'une autonomie locale, d'une compétence locale en matière de cours et de programmes, d'une représentation paritaire au sein des conseils d'administration et d'un sénat; on a en outre exprimé de l'inquiétude à maintes reprises à l'égard d'une trop forte centralisation. Et pourtant, parmi les doléances sur l'expansion ou le maintien des droits et privilèges des étudiants, des femmes, des autochtones, des corps enseignants, des collèges et du personnel de soutien, les

mémoires de la commauté francophone du Nord-Est de l'Ontario et les inquiétudes de cette dernière revenaient constamment lors des audiences.

Comme on pouvait s'y attendre, la communauté francophone, qui représente environ 30 pour cent de la population totale du Nord-Est, s'est d'abord exprimée aux audiences inaugurales du comité à Timmins.

Le mémoire de l'Ensemble des organismes franco-ontariens du Nord-Est reflétait les consultations tenues avec un grand nombre de groupes francophones de l'Ontario et il a été désigné comme le "Document de Timmins." Les trois principes fondamentaux qui se dégagent du document sont : (a) une présence francophone paritaire dans les organismes décisionnels de l'université, en tenant compte des régions du Nord-Est; (b) la disponibilité des services et de l'enseignement selon les besoins de la communauté francophone (ou anglophone) dans les régions du Nord-Est; et (c) une représentation adéquate des francophones dans les cadres supérieurs de l'université.

Ces principes ont été appuyés et répétés par les sections de Timmins (Cochrane et Iroquois Falls), de la Région du Grand Nord Inc., de Sudbury, de North Bay et de Hearst de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO); le département de français de l'Université Laurentienne, l'Association des étudiants francophones de l'Université Laurentienne, l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne, le Conseil de l'enseignement en français de l'Université Laurentienne, l'Association des enseignants franco-ontariens (AEFO) du palier élémentaire à Sudbury et les diverses autres divisions de l'AEFO.

Les divers mémoires, en se penchant sur la situation particulière des régions d'où ils provenaient, appuyaient les observations de l'ACFO; il s'en dégageait en outre un consensus quant aux effets qu'entraînerait l'adoption des trois principes fondamentaux. Ils recommandaient entre autres (1) que les deux textes (français et anglais) de la chartre de la nouvelle université aient la même force de loi; (2) que la chartre prévoie la création d'un sénat composé de deux chambres, qu'elle contienne une définition du bilinguisme institutionnel et une disposition stipulant que l'université doit assurer l'apprentissage linguistique et le développement culturel des étudiants et du personnel francophones et anglophones et promouvoir le bilinguisme individuel; (3) que chacune des deux chambres du sénat prenne des décisions autonomes pour tout ce qui touche à l'éducation dans la langue des membres de la chambre; (4) que les membres de la haute direction (le recteur, le vice-recteur, les doyens, les présidents et les directeurs) soient en mesure de travailler dans les deux langues officielles et que le bilinguisme soit un critère de sélection et de nomination; et (5) que le conseil d'administration nomme un francophone et un anglophone aux postes de vice-recteurs dont la fonction serait de présider les chambres française et anglaise du sénat respectivement.

Comme la délégation (provinciale) de l'ACFO l'a signalé aux audiences de Sudbury, c'est le but de l'organisme "que la nouvelle institution universitaire du Nord-Est soit parfaitement bilingue, i.e. qu'elle représente et assure également les intérêts des anglophones et ceux des francophones, [et que la] communauté francophone du Nord réclame aujourd'hui sa place dans une institution universitaire qui lui ressemble le plus possible, où il lui sera possible -- bien que minoritaire -- de jouer un rôle actif."

Le mémoire de l'ACFO présenté à North Bay faisait état d'une inquiétude commune aux divers mémoires de l'ACFO, des étudiants, des diplômés et des professeurs francophones dans la phrase suivante : "Sans écoles dans sa langue, un groupe minoritaire est menacé dans son existence même : sa langue et sa culture se trouvent alors compromises."

Bien que les mémoires de l'ACFO et les autres mémoires semblables reconnaissaient généralement que la population francophone du Nord-Est de l'Ontario est trop faible pour appuyer une université unilingue, ils plaidaient néanmoins en faveur d'une université bilingue, et certains recommandaient que l'École des sciences de l'éducation soit unilingue française (AEFO, Sudbury élémentaire), d'autres qu'une université bilingue soir créée à Timmins (ACFO de Sudbury et de Timmins); cependant, tous les mémoires exprimaient une vive inquiétude au sujet de l'avenir du Collège Universitaire de Hearst. C'est le cas, par exemple, du mémoire de l'ACFO régionale du Grand Nord Inc. : "Les Franco-Ontariens ont droit à leur propre université tout comme les Anglo-Québécois et les Acadiens [...]. Pour ce qui est du Collège Universitaire de Hearst, celui-ci sera appelé à jouer un rôle important dans la nouvelle structure; des programmes complets en français pourraient y être diffusés. D'ailleurs c'est ce que le collège a fait au cours des dernières années malgré les difficultés financières qu'il a connues. Le collège a aussi innové en mettant sur pied le centre de recherche NORDINORD. Le collège joue un rôle important dans notre communauté; ça doit continuer."

Des mémoires présentés par Johanne Kemp au nom de l'équipe de Direction Jeunesse d'Ottawa, Gilles Racicot au nom de divers groupes francophones, le comité consultatif de langue française du Conseil de l'éducation de Timmins, l'ACFO de Timiskaming et de Kirkland Lake, le Centre Culturel La Ronde Inc. situé à Timmins, et un certain nombre de lettres offraient également un appui général à la position de l'ACFO présentée à Timmins. L'intensité des émotions exprimées se traduit bien dans le mémoire de Johanne Kemp : "Selon nous, la vie en français en Ontario n'aura de sens que lorsque nos revendications seront réalisées." Même si elle admettait que les services destinés aux francophones dans le Nord-Est de l'Ontario sont meilleurs maintenant qu'auparavant, elle a néanmoins déclaré qu'ils sont "très en-deça de nos besoins et de nos espoirs. Nous ne voulons pas nous faire à cette situation, nous en voulons davantage."

M. Racicot a suggéré, comme bien d'autres, la création d'une université bilingue à Timmins comme élément de la solution. "Le développement du système universitaire du Nord-Est s'est effectué par une évolution historique plutôt que par des politiques et des plans bien déterminés voulant desservir la vaste population du Nord-Est ontarien." M. Racicot soutient que cette évolution fait de Timmins la ville la plus propice à l'emplacement de l'université parce que 40 pour cent de sa population est francophone, qu'elle est située au centre de la région, à proximité des routes, et qu'elle est dotée de trois conseils scolaires d'où proviendraient les étudiants. Appuyé par le mémoire de M. J.H. Drysdale, directeur du Collège Northern, qui préconise l'établissement à Timmins d'une université autonome sur le plan de l'octroi des diplômes, et par le mémoire de M. Victor M. Power, maire de Timmins, en faveur d'un campus à Timmins dans le but d'enrayer l'exode des étudiants vers le Sud et vers d'autres centres, M. Racicot a proposé que les installations du Collège Northern soient partagées, c'est-à-dire que des classes soient sous-louées au Collège Northern au début ou que des laboratoires de sciences se tiennent dans des écoles secondaires locales et qu'une annexe soit construite au Collège Northern dans l'avenir.

Exprimant encore une fois un thème fréquent lors des audiences - l'importance de l'accessibilité aux services universitaires dans le Nord - M. Racicot a déclaré que "le taux de fréquentation des institutions postsecondaires pour les Franco-Ontariens est de 4,2 pour cent alors qu'il atteint 8 pour cent comme moyenne nationale, en général. Donc, il faut non seulement que l'étudiant ait droit à une éducation supérieure mais qu'elle lui soit accessible dans son milieu."

Le mémoire du Conseil de l'éducation de Timmins indiquait également que les diplômés des écoles secondaires de la région choisissent l'Université Laurentienne en cinquième lieu après l'Université de Toronto, l'Université Western Ontario, l'Université de Waterloo et l'Université Queen's. Faisant écho à la suggestion du directeur du Collège Northern, M. Drysdale, selon lequel le Collège Universitaire de Hearst devrait être déplacé, le Conseil de l'éducation de Timmins a demandé au comité pourquoi les quelque 20 000 francophones de la région devraient se rendre à Hearst.

Lorsque le comité s'est rendu dans le Nord pour y tenir des audiences à Hearst, il a entendu un exposé en faveur du maintien de l'autonomie et du caractère unique du Collège Universitaire de Hearst. Un mémoire de l'Association des professeurs d'université de Hearst traitait de la situation unique de Hearst "dans une région isolée et peu peuplée, où la population est très dispersée, et où le taux de scolarisation s'avère moins élevé que la moyenne provinciale dans cette région défavorisée au niveau des services." Et les membres du corps enseignant de Hearst, MM. John Flood et Roger Bernard, se sont adressés au comité au sujet du "caractère unique de chaque campus [qui devrait être] le principal facteur à envisager pour

déterminer la composition de chaque campus et les programmes de base que chaque campus offrirait."

Tout en appuyant le maintien du Collège Universitaire de Hearst, MM. Flood et Bernard ont recommandé que la nouvelle structure ne soit pas dotée d'un recteur d'université mais plutôt d'un directeur et de chefs de département à chaque campus pour que la notion d'autonomie soit renforcée. Ils ont également proposé des programmes de base particuliers à chaque campus, soit en français soit en anglais, à l'intention des étudiants à plein temps et un programme préparatoire bilingue destiné aux élèves à plein temps qui passeront de la 12^{e} année à l'université ainsi qu'aux élèves à temps partiel, en prévision de l'abolition de la 13^{e} année par le ministère de l'Éducation.

Le Conseil des arts de Hearst a souligné avec éloquence le caractère unique de Hearst en déclarant au comité que Hearst est doté du seul conseil des arts français en Ontario, du seul conseil homogène d'écoles séparées françaises, qu'elle est la seule ville à industrie unique en Ontario où la grande majorité des compagnies est la propriété de francophones de la région (qui représentent 85 pour cent de la population) et la seule ville ontarienne qui soit dotée de son propre collège universitaire français. Selon le conseil, la fusion avec des organismes semblables dans le Nord-Est pourrait mettre en péril son autonomie et son homogénéité et la "régionalisation ne peut que diluer le fait français en faisant passer les francophones d'une situation majoritaire à une situation minoritaire."

La même inquiétude a été exprimée par le Conseil des écoles séparées de Hearst, particulièrement à l'égard des enseignants des écoles de langue française. "Pour enseigner dans des écoles françaises, l'enseignant doit être français; pas nécessairement de nom, mais il doit l'être de coeur; il doit être de culture française, d'âme française."

L'AEFO de Kapuskasing, l'AEFO de Hearst, Jean Charles Cachon, Les Presses du Nord-Est de l'Ontario Inc. et la corporation de la Ville de Hearst ont appuyé le voeu de la collectivité que des enseignants francophones soient formés dans la région; certains ont en outre cité la contribution du corps enseignant à la ville. Comme le mémoire de l'AEFO de Hearst le mentionnait, 59 pour cent des enseignants de la région sont des diplômés de Hearst.

Le conseil d'administration du Collège Universitaire de Hearst et le Conseil des étudiants du Collège Universitaire de Hearst ont précisé que le financement constituait le principal problème, et si le conseil d'administration s'est montré sceptique quant à la possibilité que la restructuration résolve le problème du faible taux de fréquentation, le conseil des étudiants, pour sa part, s'est dit inquiet à l'égard des décisions prises dans le Sud concluant que "Small is beautiful and got potential." Un mémoire de l'organisation Franco Femmes indiquait au comité que 60 pour cent des diplômés de Hearst sont des femmes et que l'on répond bien à leurs besoins

dans l'état actuel des choses. Le mémoire de Chef de Famille a souligné de la même façon les avantages que Hearst offre aux familles monoparentales. Et bien que NorAct (Institut Nord-Ontarien de Recherche et de Développement) ait présenté des arguments en faveur du maintien du collège et de l'octroi de subventions additionnelles, une lettre de M. Michael-Lee Raymond Valois adressée au comité concluait : "Sans un appui important en termes d'effectif d'étudiants et d'autres groupes sans intérêt culturel, il n'est pas rationel - sur le plan économique ou social - de conserver le Collège Universitaire de Hearst."

Le maintien ou, plus précisément, la nécessité de construire et de disposer de bâtiments est le message qui se dégageait clairement des mémoires présentés au comité à Sault-Sainte-Marie. M. Francis Guth, du conseil d'administration du Collège Universitaire Algoma a décrit en ces termes les installations du collège :

> Elles sont soit vieilles et inadéquates, soit temporaires et "portatives". Il y a six ans, un comité de citoyens a déclaré que l'édifice principal "ne répondait pas aux normes." Tous les jours, pendant les cours, les variations de température du froid à la chaleur extrême, les courants d'air, les cliquetis et les sifflements du chauffage central le confirment. Quant aux "installations" portatives, caractérisées par l'absence totale des commodités les plus élémentaires, il faut les utiliser quotidiennement pour le croire.

M. Guth a suggéré au comité la construction de nouvelles installations qui pourraient éventuellement abriter des bureaux provinciaux et fédéraux et le collège sous le même toit.

Comme dans la plupart des mémoires présentés à Sault-Sainte-Marie, le concept de la restructuration a fait l'objet d'un appui général. L'Association du corps enseignant du Collège Algoma a souligné que les campus d'une université restructurée auraient besoin d'une plus grande autonomie comparativement à des structures semblables dans le Sud en raison des "particularités linguistiques et géographiques du Nord-Est", ajoutant que seul un pouvoir local fort "éviterait les forces centrifuges à l'oeuvre dans le réseau de l'Université Laurentienne jusqu'à maintenant." La demande, par l'Association du corps enseignant, de subventions adéquates pour l'amélioration et l'expansion des installations se retrouvait dans les autres mémoires présentés à Sault-Sainte-Marie. Cependant, on a le plus souvent exprimé le voeu que les cours qui se donnent au Collège Algoma reflètent directement les besoins de la région. La Chambre de commerce locale appuie la restructuration à condition que soient prévue la prestation de cours spécialisés sur le tourisme et la technologie des nouvelles industries du Nord. Le conseil consultatif économique de Sault-Sainte-Marie a donné la priorité aux

études environnementales; M. Thomas Baxtonn, à un programme de biologie forestière; le Centre de recherche sur les forêts des Grands Lacs du Service canadien des forêts, aux sciences physiques et environnementales; les anciens du Collège Algoma, à l'éducation spécialisée; M. J.R. Camelletti, directeur de l'éducation au Conseil des écoles séparées de Sault-Sainte-Marie, à l'expansion des études francophones. La corporation de la Ville de Sault-Sainte-Marie a donné son "appui sans équivoque" à une université régionale, pourvu que le Collège Algoma conserve son autonomie locale et que ses installations soient agrandies et ses programmes augmentés. Le Conseil de l'éducation de Sault-Sainte-Marie a également appuyé ce concept, demandant en plus une représentation adéquate au sein du conseil d'administration et du sénat, un accroissement du nombre de réunions à divers campus, la création d'un conseil consultatif dans chaque campus et une augmentation du nombre de cours qui répondent aux besoins de la collectivité au Collège Algoma.

Si l'appui de la restructuration était presque unanime à Sault-Sainte-Marie, on s'y est généralement opposé à North Bay. Se dégageait des mémoires présentés par ces résidents du Nord un ton précédemment établi par le mémoire du Collège Universitaire de Nipissing.

"La question dominante", peut-on lire dans le mémoire, "est de choisir entre la décentralisation et la centralisation, entre l'autorité locale et l'autorité distante, entre la vitalité locale et l'administration routinière, entre la gestion de ses propres affaires et la gestion par les autres."

C'est M. George J. Zytaruk, directeur du Collège Nipissing, qui a signalé la source principale de protectionnisme au Collège Nipissing en déclarant au comité que "le Collège Universitaire Nipissing est l'établissement universitaire dont la situation financière est la plus saine en Ontario, enregistrant un surplus de 15,5 pour cent dans son budget de fonctionnement." M. Zytaruk a comparé ce pourcentage avec les déficits dans les budgets de fonctionnement du Collège Algoma, du Collège Universitaire de Hearst et de l'Université Laurentienne qui sont respectivement de 13,6 pour cent, 13,2 pour cent et 7,6 pour cent.

Le mémoire du conseil d'administration du Collège Universitaire Nipissing indiquait que rien ne prouve que la centralisation aidera à améliorer la qualité de l'éducation; il s'opposait énergiquement à une baisse de l'autonomie locale et rejetait les concepts de l'administration centralisée et du financement central.

Le thème du financement est revenu fréquemment dans les mémoires présentés à North Bay. Comme l'a souligné M. L. Douglas Swanson au nom de l'Association des directeurs d'école secondaire du Conseil de l'éducation de Nipissing, la solvabilité du Collège Universitaire Nipissing est une source de fierté au sein de la collectivité. "Les premières

familles de North Bay ont acquis, au cours de plusieurs générations, un sens remarquable de fierté collective profondément ancré [...] et un sentiment très fort de loyauté envers l'université Nipissing - un sentiment qui s'inscrit dans le cadre du patrimoine commun."

Si M. Swanson a suggéré que le Collège Nipissing soit exclu de toute fusion, le collège, pour sa part, a signalé au comité qu'il appuierait la restructuration à condition : que le budget soit suffisant au départ; que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires aux contribuables; que le matériel audio-visuel multi-média ne soit utilisé que lorsque sa supériorité sera démontrée par rapport à l'enseignement donné par un professeur; que tous les campus, cours et programmes actuels soient maintenus; que le Collège Nipissing continue d'être responsable de la formation des enseignants en langue anglaise; que chaque campus soit doté d'un conseil d'administration; que tous les campus et collèges affiliés soient représentés de façon paritaire au conseil d'administration; que tous les fonds excédentaires, les réserves et les fonds de dotation restent la propriété du collège; et que le nom de la nouvelle université soit Université du Nord-Est de l'Ontario, chaque campus ayant un nom distinct pour indiquer où il se situe.

Le voeu quasi unilatéral d'autonomie entendu par le comité à North Bay a été exprimé par le conseil des écoles séparées catholiques du district, la Ontario Public School Teachers' Federation du district, la Faculté des arts du Collège Universitaire Nipissing, l'Association des anciens du Collège Nipissing, le Conseil de l'éducation de Nipissing, les directeurs des écoles publiques, M. Denis Lawrence, secrétaire général du Collège Nipissing, le Comité consultatif de langue française de Nipissing, la Ontario Secondary School Teachers' Federation du district 33 et M. C. Barrington, président du conseil d'administration du Collège Canadore. Le Conseil de l'éducation de Nipissing a résumé ce que la population ressentait à North Bay en déclarant au comité : "Si ce n'est pas cassé, ne le réparez pas."

Le thème de l'autonomie revient également dans un mémoire présenté par le député fédéral de Nipissing et ministre des Approvisionnements et Services, M. J.-J. Blais, dans lequel il a informé le comité que d'après la réaction qu'il avait entendue, les gens de North Bay et de sa circonscription ont cette affaire à coeur et que "la raison des protestations de la part de mes électeurs contre la réorganisation est précisément la fierté de notre collectivité vis-à-vis de la structure tout à fait autonome de son université." Le député provincial de Nipissing, M. Mike Harris, n'a pas présenté de mémoire écrit; en s'adressant au comité, il a cependant appuyé le principe d'autonomie du Collège Nipissing.

Ont également été présentés : un mémoire de la Nipissing Womens Teachers' Association en faveur de l'autonomie (appuyé par une pétition signée par 187 enseignantes); un mémoire de la Chambre de commerce de North

Bay et un autre de la North Bay Industrial Association en faveur de la décentralisation (appuyés par maintes lettres; et un mémoire du Professional Engineers Wives' Club of North Bay). Si un doute subsistait dans l'esprit du comité quant à l'intensité de l'émotion soulevée par la question de la restructuration, il s'est dissipé lorsque le conseil de la corporation de la Ville de North Bay a informé le comité que "ce ne serait pas rendre justice à l'ampleur de la protestation de notre collectivité que d'affirmer que le conseil est résolu à protéger le Collège Nipissing si la province choisit de nuire à un établissement que cette collectivité s'est engagée à protéger."

Par contre, à Sudbury, dernière étape du comité dans le Nord, la population a généralement appuyé le principe de la restructuration et de la centralisation. C'est l'Université Laurentienne qui a d'ailleurs présenté le mémoire le plus favorable à cette notion.

Traitant de sujets d'inquiétude exprimés à toutes les autres audiences, le mémoire de l'Université Laurentienne reconnaissait que l'effectif avait tendance à diminuer au niveau postsecondaire dans le Nord-Est comparativement au Sud; en outre, il reconnaissait les grandes distances sur lesquelles s'étend la région. Le mémoire soutenait qu'en offrant une gamme plus étendue de programmes dans toute la région, en répondant aux besoins locaux et en augmentant l'impact culturel des établissements, le problème engendré par la faiblesse des effectifs au niveau postsecondaire pourrait être quelque peu allégé. Le problème des distances, affirmait le mémoire, empêche un seul établissement de répondre aux besoins locaux; c'est pourquoi il plaidait en faveur d'une structure composée de centres extérieurs, dont le nombre peut être augmenté. À cette fin, le mémoire de l'Université Laurentienne préconisait une prise de décision et une planification centrales, à Sudbury, dans une université bilingue dotée d'un corps administratif et enseignant et offrant ainsi une image de stabilité. Le mémoire recommandait que le nom d'Université Laurentienne soit retenu pour la nouvelle structure parce que l'université a été fondée il y a 22 ans et a décerné plus de 15 000 diplômes et parce sa campagne de recrutement, maintenant dans sa troisième année, montre des signes positifs. Les campus extérieurs, a-t-on suggéré, utiliseraient, par exemple, le nom d'Université Laurentienne à Sault-Sainte-Marie. (Les mémoires de l'Association des anciens de l'Université Laurentienne et de l'Association du corps enseignant de l'Université Laurentienne donnent également leur appui au maintien du nom "Laurentienne" afin d'éviter "une dévaluation sur le plan psychologique" des diplômes déjà décernés et les coûts élevés qu'entraînerait le changement de nom de l'université.)

Le modèle administratif de la nouvelle université a également été une question contestée lors des audiences. Le mémoire présenté par l'Université Laurentienne suggérait que l'université joue un rôle dominant au sein d'un conseil d'administration et d'un sénat séparés (tous les autres

campus ont demandé une représentation paritaire) tout en conférant à la communauté francophone de l'université un pouvoir de décision. Le modèle de l'Université Laurentienne prévoyait pour les cadres de l'enseignement et les départements des responsabilités "pour l'ensemble du réseau" et serait doté d'un directeur de l'éducation, d'un bibliothécaire en chef, d'un secrétaire général, par exemple, "pour l'ensemble du réseau." Il comprendrait aussi un annuaire commun. Une autre question non moins contestée (du moins en ce qui concerne le Collège Nipissing) est la recommandation énoncée dans le mémoire de l'Université Laurentienne selon laquelle tout l'actif et tout le passif des collèges actuels deviendraient la responsabilité du conseil d'administration de l'Université Laurentienne. Traitant du problème de l'accessibilité, le mémoire indiquait au comité qu'il faut plus de ressources pour l'établissement de centres de liaison; plus de cours multi-médias afin de desservir des centres plus éloignés; et des subventions pour l'enseignement hors-campus par des professeurs. Quant à l'augmentation de l'effectif au niveau postsecondaire dans la région, le mémoire recommandait plus de programmes de premier cycle en français, un maintien de la qualité, la prestation de programmes de base hors-campus plus élaborés en fonction des besoins et des ressources et une augmentation de l'aide aux étudiants de l'Université Laurentienne. Le mémoire appuyait également les trois principes fondamentaux énoncés dans le mémoire de l'ACFO tout en soulignant la nécessité d'octroyer des subventions initiales, non renouvelables, et de hausser le revenu régulièrement, faute de quoi, précise le mémoire, la nouvelle université ne peut être viable.

En règle générale, les autres mémoires présentés à Sudbury concordaient avec celui de l'Université Laurentienne, mais énonçaient toutefois certaines des écoles professionnelles de l'Université Laurentienne ont demandé que soit installé un ordinateur central pour améliorer le stockage et la transmission des connaissances; un mémoire de l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne appuyait le statut de faculté pour l'École des sciences de l'éducation et le maintien de l'école à Sudbury; un mémoire présenté par M. R.J. Brailey, chef du service des ressources humaines et des relations publiques à la société Falconbridge Ltd., préconisait l'établissement d'une école d'ingénierie à l'Université Laurentienne.

Le Comité consultatif auprès du recteur chargé d'étudier le statut des femmes à l'Université Laurentienne s'est fait le porte-parole des femmes de toute la région, déclarant au comité que "plus de 50 pour cent des étudiants à plein temps et plus de 66 pour cent des étudiants à temps partiel sont des femmes, et pourtant ce pourcentage ne se reflète ni au sein du corps enseignant (environ 13 pour cent de femmes) ni au sein du sénat ni du conseil d'administration." Le mémoire du comité chargé d'étudier le statut des femmes suggérait la nomination d'au moins cinq femmes de l'extérieur de l'université au conseil d'administration, l'élection d'au moins deux femmes à titre

de représentante de campus et la présence d'au moins 7 femmes au sein du sénat de la nouvelle université. Le mémoire recommandait qu'un effort soit déployé pour affecter des femmes compétentes aux postes de cadres administratifs et plaidait en faveur de titres d'emploi neutres relativement au genre, et de salaires et avantages sociaux paritaires pour les femmes; le mémoire a également souligné le besoinparticulier en services d'information pour faire connaître aux femmes du Nord les réalités et les possibilités de l'éducation universitaire, particulièrement à celles qui pourraient obtenir le statut d'étudiantes adultes.

L'Association des anciens de l'Université Laurentienne préconisait la formation d'une association d'anciens à deux paliers afin de répondre aux besoins des anciens de tous les campus et de faciliter les campagnes de mobilisation de fonds. Le Centre d'orientation et de placement de l'Université de Sudbury a suggéré au comité l'établissement d'un centre intégré bilingue d'orientation et de placement qui desservirait tout le Nord-Est de l'Ontario. À l'instar du centre, de l'Association des anciens de l'Université Laurentienne et du comité chargé d'étudier le statut des femmes, qui se sont fait le porte-parole de bon nombre de groupes semblables lors des audiences, la section ontarienne de la Fédération canadienne des étudiants (section de l'Ontario) a mis l'accent sur les questions communes à tous les campus; l'Association du personnel de soutien de l'Université Laurentienne a traité des sujets d'inquiétude des divers personnels de soutien; l'Association des étudiants en études autochtones de l'Université de Sudbury a parlé de questions touchant les autochtones du Nord-Est; et l'Union des associations des professeurs des universités de l'Ontario a discuté des sujets d'inquiétude des facultés touchées de la région.

Les mémoires présentés à chaque audience par les groupes d'étudiants considéraient une hausse des subventions comme capitale. Ils exprimaient l'inquiétude que la qualité des cours ne pourrait être maintenue sans un appui financier supplémentaire dans le cadre de la restructuration. En règle générale, les étudiants appuyaient l'autonomie pour leurs campus, le maintien des campus actuels, la préservation du Collège Universitaire de Hearst et un accroissement des pouvoirs pour les francophones et les autochtones. (L'Association des étudiants du Collège Universitaire Nipissing a déposé une étude qu'il a réalisée en 1982 dans laquelle figurent 40 recommandations relativement à la structure de la nouvelle université. Ces recommandations vont du voeu exprimé de pouvoir terminer un diplôme actuel à n'importe quel campus au droit de correspondre avec l'administration et chacun des campus dans la langue officielle de son choix.) Et bien que le mémoire énumérait le financement, l'autonomie locale et le maintien des campus actuels comme les sujets principaux de préoccupation des étudiants, il appuyait une exemption des frais de scolarité à titre expérimental pour les étudiants du Nord-Est. L'Association des étudiants à temps partiel de l'Université Laurentienne a précisé au comité que s'il y a

2 766 étudiants à plein temps dans la région, il y a aussi 2 294 étudiants à temps partiel. Le mémoire suggérait, afin de répondre à leurs besoins particuliers, que les programmes des collèges communautaires soient établis en fonction des besoins de la nouvelle université, que les services de bibliothèque soient améliorés, que les étudiants à temps partiel soient mieux représentés au sein du sénat (vu qu'ils représentent 45,3 pour cent de la population étudiante) et qu'on ne mette pas trop l'accent sur les cours multi-médias.

Le mémoire de l'Association du personnel de soutien de l'Université Laurentienne (APSUL) recommandait que les divers personnels de soutien soient représentés par un syndicat desservant la région et par trois membres ayant droit de vote au sein du conseil d'administration (l'Association du personnel de soutien du Collège Algoma recommandait deux membres), dont deux du campus de Sudbury et un représentant des autres campus; qu'un membre de l'APSUL siège au sénat à titre de membre ayant droit de vote (l'Association du personnel de soutien du Collège Algoma recommandait deux membres); et que deux membres de l'APSUL ayant droit de vote siègent au comité provisoire chargé de la mise en oeuvre de la restructuration. Le mémoire de l'APSUL demandait que des garanties soient offertes en ce qui concerne l'ancienneté et la sécurité d'emploi, plus des fonds pour le recyclage technologique, la réévaluation et la reclassification des emplois, l'engagement de personnel supplémentaire, la formation linguistique, la parité salariale et les frais de déplacement pour assister aux rencontres avec d'autres personnels de soutien.

Les mémoires présentés par le département des études autochtones de l'Université de Sudbury et son association d'étudiants a précisé avec éloquence la position des autochtones du Nord-Est. Le mémoire présenté au comité à Sudbury par M. J. Russell Diabo, président de l'association des étudiants, indique que "le concept des deux nations ne reflète pas l'expérience ni la perception réelles des autochtones. Ce n'est qu'en reconnaissant aux Indiens le droit de prendre en main leur éducation que les lacunes actuelles peuvent être corrigées." Citant les paroles de M. Tom Alcoze, président des Études autochtones, le mémoire du département soulignait que "le taux de fréquentation universitaire augmente plus chez les autochtones que chez tout autre groupe au Canada. En effet, de 1970 à 1980, l'effectif d'autochtones dans les universités a décuplé. Tout laisse croire que la tendance se poursuivra. [Les autochtones représentent plus de 15 pour cent de la population du Nord-Est.] Les autochtones ont de plus en plus besoin de faire des études universitaires et l'Université Laurentienne a la responsabilité de satisfaire ce besoin." Pour contribuer à satisfaire ce besoin, le mémoire de l'Association des étudiants recommandait que les autochtones soient reconnus en tant que population ayant des besoins distincts; que la charte de la nouvelle université reconnaisse les autochtones comme une population particulière au sein de la région

desservie par l'université; et que la structure de la nouvelle université reflète le principe de la prise en main par les Indiens de leur éducation, faisant allusion à l'énoncé de politique de la Fraternité des Indiens du Canada de 1972.

L'Union des associations des professeurs des universités de l'Ontario a indiqué au comité que ce dernier aurait à relever "un défi faisant appel à l'imagination et au courage" et que la restructuration offrait aux membres du corps enseignant du Nord et de la province "une occasion d'examiner et d'évaluer certaines questions persistantes dans un contexte nouveau et à une époque différente." Le mémoire de l'association indiquait également que la faiblesse de l'effectif francophone ne constitue pas uniquement un problème éducationnel mais aussi un problème social, et que la nouvelle université devrait mieux s'adapter aux besoins de ce groupe. Il soulignait qu'une grande structure administrative n'est "pas pratique" et plaidait en faveur d'un comité chargé d'étudier l'interaction culturelle, sociale et économique et le bilinguisme. Tout en identifiant le financement comme le problème principal, le mémoire recommandait "l'octroi de subventions de départ" et "un appui financier calculé selon une formule d'appoint", précisant qu'il faut passer outre aux "normes en matière de responsabilité" habituelles en raison des "caractéristiques propres du Nord."

Les universités Thornloe et Huntington et l'Université de Sudbury sont affiliées depuis 1959 à l'Université Laurentienne. Les mémoires qu'elles ont présentés au comité plaidaient en faveur du maintien de leur caractère bilingue, non confessionnel et fédératif, et ajoutaient que la coopération des universités affiliées dans le cadre de la restructuration est fonction du maintien de leurs contributions "communes et particulières". Le mémoire recommandait également que l'on permette une certaine souplesse aux universités affiliées afin qu'elles puissent offrir de nouveaux cours; que les étudiants aient le droit d'être membre d'un collège afin de pouvoir bénéficier d'une affiliation; et que l'on continue à reconnaître "l'importance et l'utilité de leur rôle en tant qu'établissements d'enseignement c'est-à-dire professeurs, cours et programmes" et qu'à ce titre elles soient représentées adéquatement au conseil d'administration.

Dans un mémoire présenté par le Conseil de l'éducation de Timmins sont citées les paroles suivantes de M. Bernard Shapiro, président de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario : "Les universités ne s'intéressent pas uniquement à la connaissance, mais également à la sagesse." Après avoir reçu et étudié plus de 90 mémoires présentés au cours des audiences dans les cinq villes du Nord-Est, le comité pouvait se dire intéressé non pas uniquement à faire rapport de ce qu'il avait entendu, mais également à écouter.